



Nations Unies

**Fonds du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2020

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-seizième session
Supplément n° 5G**



**Fonds du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'année terminée le 31 décembre 2020

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2021

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi.	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé.	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
B. Constatations et recommandations	15
1. Suite donnée aux recommandations des années antérieures	15
2. Aperçu de la situation financière.	15
3. Développement durable	17
4. Gestion du budget.	20
5. Gestion des subventions.	23
6. Gestion des programmes et des projets.	25
7. Gestion des ressources humaines	37
C. Informations communiquées par l'administration	40
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	40
2. Versements à titre gracieux	41
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	41
D. Remerciements	41
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2019.	42
III. Certification des états financiers	80
IV. Aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2020	81
A. Introduction.	81
B. Plan d'application durable des Normes comptables internationales pour le secteur public	81
C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020	82
D. Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.	85
E. Incidences de la maladie à coronavirus 2019	86
V. États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2020	88
I. État de la situation financière au 31 décembre 2020	88

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020	89
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2020	90
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020	91
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2020.	92
Notes relatives aux états financiers de 2020	93

Annexes

I. Secteur Fonds pour l'environnement	156
II. Autres formes d'appui au secteur Programme de travail du PNUE	157
III. Secteur Conventions et protocoles	165
IV. Secteur Fonds multilatéral	171
V. Secteur Appui au programme	172
VI. Secteur Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	173

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1 de l'Organisation des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint le rapport et les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que ceux qui se rapportent aux fonds d'affectation spéciale et comptes connexes pour l'année terminée le 31 décembre 2020, que j'approuve par la présente lettre sur la base des attestations fournies par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi et par la Chef du Service de la gestion des ressources financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Des copies de ces états financiers sont communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

La Directrice exécutive
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
(Signé) Inger **Andersen**

**Lettre datée du 22 juillet 2021, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2020, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du PNUE au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du PNUE, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par la Directrice exécutive du PNUE et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la Directrice exécutive du PNUE d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation du Programme et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre

d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité du PNUE de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation du Programme ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière du PNUE.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par le PNUE afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;

d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité du PNUE de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent le PNUE de poursuivre son activité ;

e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables du PNUE qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Jorge **Bermúdez**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Auditeur principal)
(Signé) **Hou Kai**

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

Le 22 juillet 2021

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a contrôlé la gestion du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et audité ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020 conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. En raison de l'impact de la pandémie de coronavirus (COVID-19), les audits ont été effectués à distance depuis Beijing et ont porté sur le siège du PNUE, le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique ainsi que le bureau de liaison auprès de la Commission de l'Union africaine, de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Éthiopie.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du PNUE au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Il a également procédé à l'audit annuel des six fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et a émis une opinion sans réserve sur leurs états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020. Les questions concernant la gestion des projets financés par le FEM sont également abordées dans le présent rapport.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2020. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits, notamment dans les domaines du développement durable, de la gestion du budget, de la gestion des subventions et de la gestion des programmes et des projets.

Principales constatations

Certains projets sont dénués de plans de viabilité

L'élaboration d'un plan de viabilité et son téléchargement dans le Système d'information et de gestion des programmes n'étaient pas des pratiques courantes au PNUE, contrairement aux dispositions du manuel de gestion des programmes et des projets. Le Comité a procédé à la vérification aléatoire des dossiers de 10 projets dotés d'un budget total prévu de 65,30 millions de dollars et a constaté qu'aucun plan de viabilité n'avait été élaboré et versé dans le Système pour ces projets.

La stratégie de mobilisation des ressources n'a pas été entièrement mise en œuvre

Le Comité a noté que la stratégie de mobilisation des ressources du PNUE n'avait pas été mise en œuvre dans son intégralité, n'ayant pas bénéficié de ressources suffisantes, et que certaines de ses clauses étaient inapplicables. Un écart subsistait entre le budget et les recettes réelles du Fonds pour l'environnement.

Réduction du taux de dépenses d'appui aux programmes sans justification appropriée

Le Comité a examiné trois accords institutionnels et noté que pour deux d'entre eux, le taux de dépenses d'appui aux programmes était inférieur au taux de 13 % qui était prescrit. De plus, aucune demande de justification ni aucun document d'approbation n'avaient été établis concernant la réduction des taux de dépenses d'appui aux programmes.

Renforcement de la communication d'informations et de la transparence dans le choix des partenaires de réalisation

Le Comité a noté qu'en 2019 et 2020, le PNUE avait signé 17 nouveaux accords avec quatre partenaires de réalisation qui affichaient des paiements anticipés en instance pour un montant de 228 782,31 dollars à la fin de l'année 2018. Huit de ces accords nouvellement signés au titre desquels des avances avaient été versées n'avaient pas enregistré de dépenses en mars 2021, faute de rapports sur l'exécution du budget. Sur six accords dont la mise en œuvre s'était terminée avant 2020 et dont les avances avaient été décaissées, trois comportaient encore des avances en instance en mars 2021.

Projets ayant expiré non archivés dans les temps

Au 10 novembre 2020, on dénombrait 31 projets ayant expiré dans le Système d'information et de gestion des programmes, ce qui représentait un budget prévu de 193,11 millions de dollars. Dans le cas de l'un de ces projets, la date limite d'achèvement remontait à plus de trois ans. Le Comité a examiné une sélection de sept projets ayant expiré et a constaté que le personnel responsable avait envoyé des messages de rappel aux chefs de projet pour qu'ils rendent compte du statut le plus récent de leur projet en temps opportun. Certains chefs de projet avaient toutefois omis de fournir un retour d'information ou de télécharger les informations relatives au statut réel des projets en temps voulu et avaient ainsi tardé à confirmer le changement du statut du projet pour le passer au statut « Achievé » à la date limite d'achèvement du projet.

Clôture tardive des projets achevés dans le Système d'information et de gestion des programmes

Au 26 octobre 2020, 368 projets avaient le statut « achevé » dans le Système. Le Comité a noté que les procédures de clôture de 330 d'entre eux n'avaient pas été menées à bien dans les 12 mois suivant la date d'achèvement du projet et que le temps nécessaire à la clôture de ces projets avait dépassé les délais de clôture de 3 à 223 mois. Il a également constaté que les dates d'achèvement de 26 des 368 projets n'avaient pas été enregistrées.

Projets dépassant la date prévue de fin de mise en œuvre

Au 31 décembre 2020, 259 projets du FEM étaient en cours d'exécution. Le Comité a noté que, pour 46 d'entre eux, représentant un budget prévu de 71,46 millions de dollars, la date de fin d'exécution prévue avait été dépassée, et que 11 de ces projets accusaient plus d'un an de retard.

Principales recommandations

Compte tenu des constatations susmentionnées, le Comité recommande principalement que le PNUE :

Certains projets sont dénués de plans de viabilité

a) **élabore des plans de viabilité comportant des mesures concrètes et vérifiables pour tous ses projets, conformément au manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE ;**

La stratégie de mobilisation des ressources n'a pas été entièrement mise en œuvre

b) i) **ajuste sa stratégie de financement en se fondant sur l'examen de sa situation passée, en supprime les clauses irréalistes et la rend viable ;**

ii) **améliore le mécanisme permettant d'assurer la mise en œuvre de la stratégie de collecte de fonds, y compris l'allocation des ressources nécessaires et le suivi régulier ;**

Réduction du taux de dépenses d'appui aux programmes sans justification appropriée

c) **examine les accords futurs chaque fois qu'une exception au taux standard applicable aux dépenses d'appui aux programmes est demandée par le donateur et transmette les accords au Contrôleur pour approbation, en les accompagnant des justificatifs et autres documents appropriés, à des fins de transparence ;**

Renforcement de la communication d'informations et de la transparence dans le choix des partenaires de réalisation

d) **mette en place un mécanisme interne permettant de repérer, de signaler et de faire connaître les soldes des avances non remboursées afin de garantir la transparence avant la signature d'un nouvel accord avec le même partenaire de réalisation ;**

Projets ayant expiré non archivés dans les temps

e) **renforce la formation des chefs de projet et mette en place un mécanisme d'examen régulier en rappelant rapidement aux chefs de projet de se pencher sur le statut de leurs projets et de télécharger les informations pertinentes dans le Système d'information et de gestion des programmes en temps voulu ;**

Clôture tardive des projets achevés dans le Système d'information et de gestion des programmes

f) **accélère le traitement des problèmes qui se posent de longue date et achève dès que possible les procédures de clôture des projets retardés ;**

Projets dépassant la date prévue de fin de mise en œuvre

g) **étudie activement les mesures envisageables pour suivre le respect des délais d'exécution des projets du FEM et la prolongation des projets, le cas échéant.**

Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

Au 31 décembre 2020, sur les 84 recommandations qui étaient en instance de mise en œuvre au 31 décembre 2019, 35 (42 %) avaient été intégralement appliquées, 47 (56 %) étaient en cours d'application, 1 (1 %) n'avait pas du tout été appliquée et 1 (1 %) était devenue caduque.

Chiffres clefs

2 670,2 millions de dollars	Total de l'actif
551,9 millions de dollars	Total du passif
2 118,2 millions de dollars	Actif net
795,83 millions de dollars	Produits
516,61 millions de dollars	Charges
125,80 millions de dollars	Fonds pour l'environnement (initial) et budget ordinaire
102,85 millions de dollars	Fonds pour l'environnement (final) et budget ordinaire
1 269	Membres du personnel

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds du PNUE pour la période terminée le 31 décembre 2020, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale datée de 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du Fonds du PNUE au 31 décembre 2020 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, et s'ils avaient été établis conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Le Comité a également procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du PNUE et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

4. En raison de l'impact de la pandémie de COVID-19, les audits ont été effectués à distance depuis Beijing et ont porté sur le siège du PNUE, le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique ainsi que le bureau de liaison auprès de la Commission de l'Union africaine, de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de l'Éthiopie.

5. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration du PNUE, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Programme des Nations Unies pour l'environnement : généralités

6. Le PNUE est l'organisme des Nations Unies qui s'occupe des questions liées à l'environnement aux niveaux régional et mondial. Chargé de coordonner la recherche d'un consensus sur les politiques environnementales, il suit la situation de l'environnement dans le monde et porte les questions nouvelles dans ce domaine à l'attention des gouvernements et de la communauté internationale afin qu'ils prennent les mesures nécessaires. Le mandat et les objectifs du PNUE découlent de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, et des amendements ultérieurs adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 ainsi que de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE, adoptée à la dix-neuvième session du Conseil d'administration du PNUE, et de la Déclaration ministérielle de Malmö du 31 mai 2000. Fondé à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue en juin 1972, le PNUE a son siège à Nairobi.

7. Autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial pour l'environnement, le PNUE œuvre à l'application cohérente du volet environnement du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies et a autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial. Il mène ses activités par l'intermédiaire de ses divisions et de ses bureaux régionaux, bureaux de liaison et bureaux extérieurs, ainsi que par le truchement d'un réseau grandissant de centres d'excellence avec lesquels il collabore. Le PNUE accueille également les secrétariats de plusieurs conventions relatives à l'environnement, ainsi que des organes de coordination interinstitutionnelle.

8. L'Office des Nations Unies à Nairobi assure des services administratifs et financiers pour le PNUE, notamment dans les domaines des achats, des ressources humaines et de l'informatique et des communications. Bon nombre des recommandations adressées au PNUE par le Comité devront être appliquées en collaboration avec l'Office.

Fonds pour l'environnement mondial

9. Le PNUE est un agent de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ce dernier finance, dans les pays en développement, des projets relatifs à la biodiversité, aux changements climatiques, aux eaux internationales, à la dégradation des terres, à l'appauvrissement de la couche d'ozone ou encore aux polluants organiques persistants. Le Fonds est alimenté par les contributions de 40 pays donateurs, et l'adoption et l'évaluation de ses programmes relèvent du Conseil du Fonds.

10. Le PNUE gère les ressources que lui confie le Fonds dans le cadre de six fonds d'affectation spéciale soumis aux audits annuels du Comité des commissaires aux comptes. Pour l'année terminée le 31 décembre 2020, le total des produits des fonds d'affectation spéciale s'est élevé à 203,30 millions de dollars et celui de leurs charges, à 107,66 millions de dollars. Le Comité formule également une opinion sur ces fonds à la demande du PNUE et de la Banque mondiale, qui administre le Fonds.

Accords multilatéraux relatifs à l'environnement

11. Au fil des ans, les activités du PNUE ont abouti à plusieurs conventions et protocoles y afférents sur les grands problèmes environnementaux. Il en est résulté des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, chacun exigeant que les pays mettent en place des mécanismes particuliers et s'acquittent des obligations convenues pour améliorer l'environnement. Le PNUE assure le secrétariat de 15 accords de ce type. Il présente dans ses états financiers les opérations des fonds d'affectation spéciale qu'il gère directement afin d'appuyer les activités des parties aux accords et conventions. La vérification des comptes du PNUE comprend un examen des soldes se rapportant aux services de secrétariat qu'il assure pour ces 15 accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations des années antérieures

12. Le Comité a noté que sur les 84 recommandations qui étaient en instance de mise en œuvre au 31 décembre 2019, 35 (42 %) avaient été intégralement appliquées, 47 (56 %) étaient en cours d'application, 1 (1 %) n'avait pas du tout été appliquée et 1 (1 %) était devenue caduque. On trouvera dans l'annexe du chapitre II du présent rapport des précisions sur l'état d'application des recommandations des années antérieures.

13. Le Comité a effectué une analyse concernant les 48 recommandations qui étaient en instance de mise en œuvre ou non appliquées et a noté que 20 (42 %) d'entre elles se rapportaient à la gestion du secrétariat ; 17 (35 %) étaient liées à la gestion de programmes et de projets ; 5 (11 %) concernaient la gestion des ressources humaines ; 2 (4 %) concernaient la gestion comptable ; 2 (4 %) relevaient de la catégorie des technologies de l'information et des communications ; 1 (2 %) concernait la gestion des risques ; et 1 (2 %) était liée aux immobilisations corporelles.

14. En ce qui concerne la date de création de ces recommandations, 31 (65 %) ont été formulées il y a un an ; 10 (21 %) l'ont été il y a deux ans ; 1 (2 %) est en instance depuis trois ans ; et 6 (12 %) sont en instance depuis plus de trois ans.

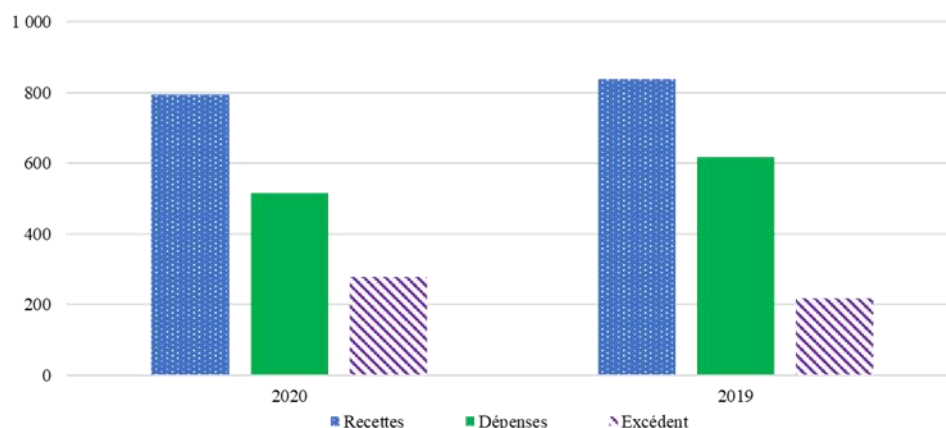
2. Aperçu de la situation financière

15. En 2020, le total des produits du PNUE s'est élevé à 795,83 millions de dollars (837,75 millions de dollars en 2019) et celui de ses charges, à 516,61 millions de dollars (619,02 millions de dollars en 2019), soit un excédent de 279,22 millions de dollars (218,73 millions de dollars en 2019). Au 31 décembre 2020, le total de l'actif était de 2 670,18 millions de dollars (2 415,1 millions de dollars en 2019) – soit 1 682,39 millions de dollars d'actifs courants (1 543,87 millions de dollars en 2019) et 987,79 millions de dollars d'actifs non courants (871,23 millions de dollars en 2019) – et celui du passif de 551,94 millions de dollars (562,95 millions de dollars en 2019), le total de l'actif net s'établissant ainsi à 2 118,24 millions de dollars (1 852,15 millions de dollars en 2019).

16. On trouvera dans la figure ci-après une comparaison des produits et des charges pour les années financières 2020 et 2019.

Évolution des résultats financiers

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers du PNUE pour 2020 et 2019.

Analyse des produits

17. En 2020, le Programme a reçu des contributions d'un montant total de 545,89 millions de dollars (663,14 millions de dollars en 2019), dont 304,26 millions (413,36 millions en 2019), soit 56 %, étaient des contributions volontaires versées par divers donateurs. Les 241,63 millions de dollars restants (249,78 millions de dollars en 2019), soit 44 %, correspondent aux contributions statutaires des États Membres. En 2019, le montant des contributions volontaires a diminué de 109,10 millions de dollars (26 %). Cette baisse tient principalement à la diminution des contributions volontaires versées par les donateurs et d'autres entités des Nations Unies en 2020.

Analyse des charges

18. Le montant des subventions et autres transferts s'est élevé à 253,54 millions de dollars (contre 284,79 millions en 2019), ce qui représente 49 % du total des charges pour l'année (516,61 millions). Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts au profit d'organismes et de partenaires de réalisation et d'autres entités, ainsi que les transferts aux fins de projets à effet rapide.

Analyse des ratios

19. On trouvera dans le tableau ci-après une analyse des principaux ratios financiers tirés des états financiers du PNUE, notamment l'état de la situation financière.

Analyse des ratios

Ratio	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Ratio de liquidité immédiate^a		
(Disponibilités + placements)/passifs courants	3,60	2,61
Ratio de liquidité relative^b		
(Disponibilités + placements + créances)/passifs courants	4,99	3,89
Ratio de liquidité générale^c		
Actif courant/passif courant	5,93	4,80

Ratio	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Ratio de solvabilité^d		
Total de l'actif/total du passif	4,84	4,29

Source : États financiers du PNUE pour 2020.

^a Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

^b Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités ; un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^c Un ratio élevé (supérieur à 1) signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^d Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

20. Les ratios présentés ci-dessus indiquent que la santé financière du PNUE au 31 décembre 2020 était bonne. On constate, à la lecture des ratios de liquidité générale, immédiate et relative, que le PNUE dispose de suffisamment de liquidités. De plus, le ratio total de l'actif/total du passif révèle que le Programme reste très solvable. Pendant l'année considérée, les produits et les charges du PNUE ont diminué de 41,92 millions et 102,41 millions de dollars, respectivement, ce qui s'est traduit par un excédent de 279,22 millions de dollars. Le total de l'actif a augmenté de 255,08 millions de dollars (10,56 %) et celui du passif a diminué de 11 millions de dollars (1,95 %). Sous l'effet conjugué de ces variations, le PNUE a amélioré son niveau de liquidité et son ratio de solvabilité en 2020.

3. Développement durable

3.1 Le développement durable dans la gestion de projet

Certains projets sont dénués de plans de viabilité

21. Il est indiqué dans la section 1.4.2 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE que « les activités qui favorisent la viabilité des projets doivent être mises en place lors de la conception de ces derniers. Le personnel du projet doit élaborer un plan de viabilité qui comprend des activités de formation, de transfert de connaissances et de renforcement des capacités à l'intention des partenaires du projet, ainsi qu'une procédure détaillée en vue du retrait progressif des capacités techniques et des financements du PNUE ».

22. Le Comité a noté que l'élaboration d'un plan de viabilité et son téléchargement dans le Système d'information et de gestion des programmes n'étaient pas une pratique courante au PNUE, contrairement aux dispositions du manuel. En outre, le Comité a procédé à la vérification aléatoire des dossiers de 10 projets dotés d'un budget total prévu de 65,30 millions de dollars et a constaté qu'aucun plan de viabilité n'avait été élaboré et versé dans le système pour ces projets.

23. Le PNUE a expliqué que les activités qui favorisaient la viabilité d'un projet étaient ancrées dans le processus de conception de ce dernier, c'est-à-dire dans la démarche globale consistant à élaborer un descriptif et un diagramme relatifs à la théorie du changement et dans les schémas préliminaires correspondants relatifs aux problèmes et aux objectifs, qui figurent dans le descriptif de projet. Ces pratiques permettent de s'assurer que les aspects de la viabilité sont pris en compte au cours de la conception du projet.

24. Le Comité est d'avis que l'absence de plan de viabilité pourrait nuire aux efforts de formation, de transfert de connaissances et de renforcement des capacités des

partenaires du projet, ainsi qu'au retrait progressif des capacités techniques et des financements du PNUE.

25. Le Comité recommande au PNUE d'élaborer des plans de viabilité comportant des mesures concrètes et vérifiables pour tous ses projets, conformément au manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE.

26. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Absence de dispositions directes et claires en matière de viabilité une fois le projet terminé

27. Il est également indiqué dans la section 1.4.2 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE que la viabilité est considérée comme un critère essentiel pour les projets du PNUE et qu'elle consiste à pérenniser ou à préserver les résultats et les avantages obtenus une fois le projet terminé. À la lumière des objectifs de développement durable, la viabilité doit être considérée selon trois axes principaux : la viabilité institutionnelle et technique, la viabilité financière et la viabilité environnementale... Pour de plus amples détails, voir les lignes directrices sur la viabilité environnementale, sociale et économique.

28. Le Comité a noté que le cycle des projets du système des Nations Unies s'était doté de lignes directrices directes, claires et autonomes en matière de viabilité environnementale, sociale et économique, tel qu'indiqué dans les lignes directrices consacrées à la question. Toutefois, ces lignes directrices ne prévoyaient aucune prescription de ce type pouvant être applicable une fois le projet terminé.

29. Le PNUE a expliqué que, conformément à son cadre pour la viabilité environnementale et sociale, il encourageait les responsables de projets à multiplier les occasions de se montrer utile. Par définition, la viabilité doit perdurer au-delà de la période couverte par le projet, et conformément au modèle de rapport d'achèvement des activités relatives au projet, les équipes de projet doivent fournir des informations sur la question.

30. Le Comité est d'avis qu'il est nécessaire de proposer des prescriptions directes, claires et complètes en matière de viabilité, qui orienteront les partenaires de mise en œuvre et les autres parties prenantes du projet sur la manière de préserver la viabilité une fois le projet terminé.

31. Le Comité recommande au PNUE d'incorporer un plan de viabilité dans le rapport final du projet et de formuler des recommandations pour le transmettre aux partenaires du projet une fois celui-ci terminé.

32. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Absence de suivi régulier de la viabilité après l'achèvement du projet

33. La signification de la notion de viabilité des projets du PNUE et les prescriptions en la matière, qui sont liées aux objectifs de développement durable, sont précisées dans la section 1.4.2 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE.

34. Le Comité a noté que, de 2016 à 2020, 250 projets ont été menés à bien, dont 107 projets relevant du Système d'information et de gestion des programmes, 138 projets du FEM et 5 projets au titre du Fonds vert pour le climat. Le budget total prévu pour les 250 projets était de 820,88 millions de dollars.

35. Le Comité a également constaté qu'en général, le PNUE ne suivait pas régulièrement les informations globales sur la viabilité et les enseignements tirés à l'issue des projets.

36. Le PNUE a expliqué qu'il ne disposait pas des ressources nécessaires pour se rendre de nouveau sur les sites des projets et évaluer la viabilité une fois le projet terminé. L'approche utilisée actuellement pour garantir la viabilité a été entièrement intégrée à toutes les étapes de la conception du projet, et les résultats ont été appréhendés et assimilés via le cadre de résultats convenu.

37. Le Comité est d'avis qu'il est nécessaire de suivre la viabilité après l'achèvement d'un projet et que le fait de se rendre de nouveau sur le site du projet n'est pas la seule solution possible.

38. Le Comité recommande au PNUE de suivre la viabilité de ses projets phares et de ceux qui s'étendent sur plusieurs périodes du programme de travail.

39. Le PNUE a accepté cette recommandation.

3.2 Collecte de données sur le développement durable

Renforcer le soutien à la collecte et à la communication de données sur les indicateurs des objectifs de développement durable

40. Dans sa résolution 71/313, l'Assemblée générale a souligné « qu'il faudrait disposer en temps utile de données ventilées de qualité, qui soient facilement accessibles et fiables, pour mesurer les progrès accomplis et garantir qu'il n'y aurait pas de laissés-pour-compte » et a adopté le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

41. Le PNUE est le responsable de l'indicateur 6.6.1 des objectifs de développement durable (variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau) et de la qualité et de l'exactitude des rapports mondiaux sur les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable.

42. Le Comité a examiné le *Rapport sur les objectifs de développement durable 2020*, dans lequel il est indiqué qu'une partie de l'indicateur 6.6.1 ne pouvait être mesurée en raison d'un manque de données. Si l'étendue des masses d'eau a été mesurée à l'échelle mondiale, les données n'ont pas été ventilées par type d'écosystème aquatique. Il a été précisé que, pour les autres écosystèmes liés à l'eau, notamment les zones humides, les eaux souterraines et les masses d'eau libre, les données n'étaient pas encore disponibles au niveau mondial.

43. Le Comité a également noté que le PNUE avait adopté des méthodes novatrices d'utilisation de l'intelligence artificielle et de la télédétection (images satellitaires) pour effectuer des mesures et réalisé des progrès concernant la collecte de données sur les zones humides d'ici à 2021. Toutefois, en ce qui concerne les eaux souterraines et les masses d'eau libres, le PNUE a continué de se heurter à l'insuffisance des données fournies par les pays.

44. Le Comité est d'avis que la collecte de données appropriées est capitale pour le PNUE, afin que celui-ci puisse remplir ses fonctions de responsable de l'indicateur 6.6.1 et conformément à la résolution 71/313 de l'Assemblée générale.

45. Le Comité recommande au PNUE d'intensifier ses efforts et de fournir des ressources pour orienter et aider les pays, au moyen d'activités de renforcement des capacités à collecter et à communiquer des données sur les indicateurs des objectifs de développement durable en temps opportun, de manière à répondre aux besoins du Programme 2030 en matière de données.

46. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Retard de présentation des rapports de pays au Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

47. Conformément à l'article 13 3) de la Convention de Bâle, « Les Parties conformément aux lois et réglementations nationales, transmettent à la Conférence des Parties instituée en application de l'article 15, par l'intermédiaire du Secrétariat, et avant la fin de chaque année civile, un rapport sur l'année civile précédente ».

48. Le Comité a noté que, au 30 septembre 2020, les taux de présentation des rapports nationaux au titre de la Convention de Bâle avaient oscillé entre 45 % et 61 % entre 2012 et 2017. Étant donné que les rapports afférents à une année donnée continuaient d'être transmis deux ans après la date limite, les efforts visant à améliorer le taux de présentation des rapports pour 2018 et les années suivantes étaient en cours.

49. Lors de sa première réunion, en 2005, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a pris la décision SC-1/22, selon laquelle chaque partie doit soumettre son rapport tous les quatre ans à compter de la date butoir de présentation de son premier rapport, le 31 décembre 2006.

50. Le Comité a également fait remarquer que les taux de présentation des quatre rapports nationaux (un rapport national tous les quatre ans de 2007 à 2018) au titre de la Convention de Stockholm variaient de 25 % à 52 %.

51. Le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a expliqué que le non-respect, par certaines parties, de leurs obligations en matière de rapports nationaux découlait d'un manque de capacités et de l'insuffisance des activités de renforcement des capacités. La Conférence des parties a décidé de mettre en place diverses activités pour remédier au faible taux de présentation des rapports. En outre, les parties pourraient se voir accorder l'accès à une variété de ressources afin d'obtenir un soutien pour résoudre leurs problèmes en matière de rapports nationaux.

52. Le Comité est d'avis qu'un manque de rapports pourrait entraîner des difficultés dans le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Conventions de Bâle et de Stockholm. Il pourrait en outre avoir une incidence sur l'évaluation des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable correspondants.

53. Le Comité recommande que le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, sous réserve de la décision de la Conférence des Parties concernée, continue d'orienter et d'aider les parties à soumettre leurs rapports nationaux, conformément à la Convention de Bâle et à la Convention de Stockholm.

54. Le PNUE a accepté cette recommandation.

4. Gestion du budget

La stratégie de mobilisation des ressources n'a pas été entièrement mise en œuvre

55. Le Fonds pour l'environnement, financé par les États membres du PNUE, était une source essentielle de fonds d'emploi flexible. Le Fonds a servi de base aux travaux du PNUE dans le monde entier, étant donné que l'organisation a aidé les pays à mettre en œuvre les aspects du Programme 2030 relatifs à l'environnement.

56. Le Comité a noté qu'entre 2014 et 2020, on a constaté un écart entre le budget et les recettes réelles du Fonds pour l'environnement. L'écart moyen était de 51,8 millions de dollars (40 % du budget). Le déficit de financement pour 2020 était de 22 millions de dollars (22 % du budget), essentiellement en raison des réductions

budgétaires (26 %) opérées en application des demandes des États membres, et d'une augmentation des cotisations perçues (7 %).

57. Dans le rapport de la Directrice exécutive du PNUE sur le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2020-2021(UNEP/EA.4/4), il est indiqué qu'une nouvelle stratégie de mobilisation des ressources pour 2018-2021 avait été finalisée en novembre 2017.

58. Le Comité a fait remarquer que bien qu'approuvée par le Directeur exécutif de l'époque, la stratégie n'a pas été approuvée aux fins de sa mise en œuvre. Par conséquent, un certain nombre de mesures proposées dans la stratégie n'ont pas été appliquées, telles que des mesures visant à élargir le champ des pays donateurs. Le financement du Fonds pour l'environnement a continué de dépendre fortement d'une poignée de donateurs.

59. En outre, le mécanisme visant à améliorer la collecte de fonds n'a pas été mis en œuvre. La stratégie contenait des plans visant à créer un mécanisme permettant de recevoir des fonds et de résoudre des problèmes tels que le montant élevé des frais généraux et des dépenses d'appui aux programmes, ou encore les modalités de paiement. L'idée a été avancée en 2017 mais les travaux n'ont commencé qu'au début de 2020 et ont été retardés en raison de la pandémie de COVID-19. De même, un mécanisme d'incitation visant à allouer 10 % à 50 % des fonds générés aux activités de mobilisation des ressources n'avait pas encore été mis en place.

60. Le Comité est d'avis que le déficit de financement compromet non seulement la capacité du PNUE à atteindre les objectifs de développement durable, mais a également un impact sur l'efficacité et la validité du budget approuvé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

61. Le Comité recommande au PNUE d'ajuster sa stratégie de financement en se fondant sur l'examen de sa situation passée, de supprimer les clauses irréalistes et de la rendre viable.

62. Le Comité recommande au PNUE d'améliorer le mécanisme permettant d'assurer la mise en œuvre de la stratégie de collecte de fonds, y compris l'allocation des ressources nécessaires et le suivi régulier.

63. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Dépassement de crédits au sein des sous-programmes

64. Entre 2015 et 2019, le Comité a relevé un certain nombre d'irrégularités entre les dépenses enregistrées et le budget du Fonds pour l'environnement alloué à chaque sous-programme. La valeur absolue de l'écart total a continué à augmenter, passant de 0,1 % en 2015 à 3,1 % en 2019. Le sous-programme sur les changements climatiques a enregistré un écart de 15 % en 2019, plus précisément un montant plus de trois fois supérieur par rapport à 2015. En 2020, les dépenses réelles de tous les sous-programmes étaient inférieures au budget annuel définitif en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19.

65. En outre, le Comité a noté qu'il n'existait pas de règle générale concernant la responsabilité du Bureau du budget et celle des responsables de la gestion des fonds en matière de contrôle budgétaire. Dans la pratique, ce point a été abordé sous la forme de conseils, transmis dans un mémo de la Directrice exécutive et dans un courriel du Groupe du budget, tous deux adressés aux responsables. Bien que le Bureau du budget souligne continuellement dans ses tableaux de bord mensuels que les divisions/bureaux doivent limiter leurs dépenses aux montants fixés pour chaque sous-programme, certains d'entre eux ont continué de dépasser les budgets alloués à ces derniers.

66. Le PNUE a affirmé que le budget total du Fonds pour l'environnement approuvé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement n'avait pas été dépassé et que les irrégularités susmentionnées entre les sous-programmes avaient déjà été signalées dans les états financiers.

67. Le Comité recommande au PNUE d'élaborer une règle générale qui définisse clairement la responsabilité des divisions/bureaux régionaux en matière d'alignement des dépenses réelles sur le budget alloué tant globalement qu'au sein des différents sous-programmes.

68. En outre, le Comité recommande que le PNUE améliore les rapports qu'il adresse au Comité du budget concernant l'exécution du budget des divisions et des bureaux régionaux, afin de prendre les mesures nécessaires en cas de dépassement des dépenses pour l'ensemble du budget ou au niveau des sous-programmes.

69. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Capacité insuffisante de mise en œuvre des accords institutionnels

70. Le Comité a noté que le taux d'utilisation (dépenses effectives par rapport aux dépenses autorisées) de trois subventions institutionnelles était inférieur à la progression chronologique (taux d'achèvement) des projets en 2019 et 2020. Le Comité a analysé les causes expliquant les faibles taux d'utilisation sous trois aspects, à savoir l'autorisation budgétaire, le processus d'allocation des crédits et la mise en œuvre des projets, et a relevé plusieurs problèmes, comme indiqué ci-après.

71. Tout d'abord, il a fallu un temps considérable pour recevoir l'autorisation budgétaire. Dans le cas de deux subventions, après que le PNUE a reçu les cotisations, celles-ci ont été soumises à un processus d'examen rigoureux et exhaustif en vue de leur autorisation. Ainsi, la première tranche des subventions a été réceptionnée le 31 décembre 2018, mais le budget ne pouvait être utilisé qu'à partir de juillet 2019.

72. Deuxièmement, le processus d'allocation a été long. Au 30 septembre 2020, il restait 309 658 dollars non alloués au titre d'une subvention institutionnelle, et 14 mois s'étaient écoulés depuis la date d'autorisation, à savoir juillet 2019. Bien que le Bureau du budget ait précisé la date limite d'allocation du budget dans des courriels adressés aux divisions/bureaux régionaux, des retards subsistent. Même si les divisions/bureaux régionaux n'ont pas bloqué le budget autorisé pendant une longue période, son plafond n'a pas été ajusté.

73. Enfin, la mise en œuvre des projets a pris du retard. Le Comité a choisi au hasard deux organigrammes techniques de projets dans le Système d'information et de gestion des programmes et a constaté qu'une série de résultats étaient en souffrance ou n'avaient pas été atteints.

74. Le Comité estime que la mise en œuvre des résultats escomptés du projet est primordiale, dans la mesure où elle détermine la capacité future du PNUE à collecter des fonds. Si la mise en œuvre des projets demeure toujours aussi lente, la compétitivité du PNUE risque d'en pâtir, ce qui pourrait nuire à l'obtention de ressources à l'avenir.

75. Le Comité recommande au PNUE d'accélérer le processus d'autorisation budgétaire pour les accords institutionnels dont les fonds sont peu affectés ou de le lancer avant de recevoir les fonds en espèces de la part des donateurs.

76. En outre, le Comité recommande au PNUE de clarifier les délais autorisés concernant les allocations de budget au moyen d'un memorandum officiel de la Directrice exécutive, chargée d'autoriser lesdites allocations.

77. Enfin, le Comité recommande que le PNUE renforce la responsabilité des divisions/bureaux régionaux dont les budgets sont depuis longtemps non alloués ou inutilisés.

78. Le PNUE a accepté les recommandations et a déclaré qu'il allait : a) étudier les options possibles pour allouer les fonds à un stade plus précoce ; b) s'assurer que le calendrier d'allocation était établi par la Directrice exécutive via un mémo officiel en 2021 ; c) s'assurer que des rapports distincts sont fournis au Comité de direction du budget et à la Directrice exécutive pour une prise de décision appropriée.

5. Gestion des subventions

Retard dans la clôture des subventions arrivées à échéance

79. Dans la partie 2 (clôture des subventions) du guide sur la clôture financière des projets (règle générale 114 du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi), il est indiqué qu'après l'achèvement technique d'un projet, il est nécessaire de clôturer ou de modifier la subvention correspondante. En outre, il est indiqué dans la section A.3 de la règle générale que la clôture financière d'un projet ne peut être achevée que lorsque toutes les opérations financières sont terminées ; le cas échéant, un rapport financier final est remis au donateur et tout solde non utilisé est apuré soit par un remboursement au donateur, soit par un transfert vers un autre projet, conformément à l'accord conclu avec le donateur.

80. Le Comité a été informé du fait que les subventions ayant le statut « Attribué » étaient celles qui étaient toujours valides en vertu de l'accord y relatif et que les subventions ayant le statut « En instance de clôture » étaient celles dont la période de validité était dépassée, ce qui signifie qu'elles étaient clôturées sur le plan opérationnel mais pas encore sur le plan financier. Normalement, une subvention doit bénéficier du statut « En instance de clôture » pendant environ six mois à un an pour permettre de dépenser les fonds ou de payer tous les engagements en cours et d'apurer tous les postes non soldés, avant que la subvention ne soit clôturée et que le rapport final ne soit soumis aux donateurs.

81. Le Comité a noté que le PNUE avait clôturé 1 622 subventions principales arrivées à échéance au 12 avril 2021 et que les rapports financiers finaux de 83 d'entre elles (5 %) n'avaient pas été remis aux donateurs.

82. Le Comité est d'avis que, les subventions constituant une part importante du financement du PNUE, la gestion des subventions est un processus essentiel de la gestion financière. La présentation en temps voulu des rapports financiers finaux aux donateurs et la clôture des subventions arrivées à échéance sont autant de moyens essentiels pour améliorer la gestion des subventions et de marques de responsabilité à l'égard des donateurs.

83. Le Comité recommande que le PNUE coopère avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour améliorer la gestion des subventions en publiant les rapports financiers finaux à l'intention des donateurs en temps utile pour assurer la clôture financière des subventions clôturées sur le plan opérationnel.

84. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Réduction du taux de dépenses d'appui aux programmes sans justification appropriée

85. Le Contrôleur, dans le memorandum de politique générale qu'il a adressé à toutes les entités du Secrétariat le 8 juin 2012, a appelé à une approche plus claire en matière de mise en œuvre des dépenses d'appui aux programmes.

86. Au moment de l'audit, il existait trois accords institutionnels. Le Comité a noté que pour deux d'entre eux, le taux de dépenses d'appui aux programmes était de 8 %, ce qui n'était pas conforme au taux de 13 % prescrit par la résolution 35/217 de l'Assemblée générale.

87. Le Comité a en outre noté qu'aucune demande de justification ni aucun document d'approbation n'ont été établis concernant la réduction des taux applicables aux dépenses d'appui aux programmes, comme le veut pourtant la procédure de gestion des dépenses d'appui aux programmes et du budget normalisé formulée par le PNUE en 2017.

88. Le Comité recommande au PNUE d'examiner les accords futurs chaque fois qu'une exception au taux standard applicable aux dépenses d'appui aux programmes est demandée par le donateur et de transmettre les accords au Contrôleur pour approbation, en les accompagnant des justificatifs et autres documents appropriés, à des fins de transparence.

89. Le PNUE a accepté la recommandation et avait entrepris de publier des directives par lesquelles il réaffirmerait que le personnel chargé de négocier les accords avec les donateurs devait être conscient que la modification des taux de dépenses d'appui aux programmes ne devait être envisagée qu'à titre exceptionnel.

Consolidation et harmonisation insuffisantes des rapports présentés aux parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

90. Dans une décision globale sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, il est indiqué que la Conférence des Parties « prend note de l'intention du Secrétaire exécutif de continuer à publier » 12 rapports¹ sur le site Web de la Convention et qu'elle « demande à la Secrétaire exécutive de veiller à ce que les rapports énumérés dans les paragraphes précédents soient liés à des plans de travail biennaux et annuels et soient, dans la mesure du possible, consolidés ».

91. Il est indiqué dans la règle générale sur l'élaboration et l'actualisation des plans de travail du secrétariat que « les plans de travail du secrétariat sont mis à jour et publiés sur le site Web consacré aux synergies une fois par trimestre ».

92. Le Comité a noté que 8 des 12 rapports (67 %) n'avaient pas été mis en ligne sur le site Web consacré aux « Synergies entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm » depuis 2015. En outre, les plans de travail du secrétariat ont été actualisés et publiés sur le site Web consacré aux synergies deux fois par an et non pas tous les trimestres.

93. Le Comité est d'avis que la diffusion insuffisante de ces informations pourrait nuire au secrétariat qui sert les parties aux Conventions. Les informations énumérées dans la décision globale sont censées être examinées pour s'assurer que les parties et les différents acteurs sont à même de mesurer correctement les progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans de travail et du budget.

94. Le Comité recommande au secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de consolider et d'harmoniser davantage ses rapports et de revoir la fréquence de publication des rapports sur son site Web afin que les parties soient dûment informées des progrès accomplis dans

¹ Ces rapports couvrent principalement l'état des finances et des fonds, l'avancement du plan de travail, les projets et les instruments juridiques signés, les stocks, les synergies, les ressources humaines, les voyages, les règles générales et le statut des contributions volontaires perçues. De cette façon, les parties prenantes et les parties peuvent suivre l'évolution du fonctionnement du secrétariat de manière adéquate.

l'utilisation des ressources et la mise en œuvre de son programme, compte tenu des coûts et des avantages.

95. Le PNUE a accepté cette recommandation.

6. Gestion des programmes et des projets

6.1 Collaboration avec les partenaires et gestion des partenariats

Renforcement de la communication d'informations et de la transparence dans le choix des partenaires de réalisation

96. Dans la section 5.2.4 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE, il est indiqué que le rapport sur l'exécution du budget est le principal outil de suivi des dépenses d'un projet.

97. Lorsque le PNUE signe un accord avec un partenaire de réalisation, il lui incombe de fournir des fonds à ces derniers pour qu'ils mettent en œuvre des projets, tandis que les partenaires de réalisation sont tenus de mettre en œuvre les projets et de soumettre des rapports au PNUE, notamment des rapports sur l'exécution du budget, dans lesquels ils indiquent de quelle manière les fonds ont été utilisés. En général, le PNUE comptabilise les fonds versés aux partenaires de réalisation à la rubrique « transferts anticipés ».

98. Dans la liste des subventions P1 extraite du module d'analyse décisionnelle d'Umoja, 454 accords conclus avec 305 partenaires de réalisation, qui devaient arriver à échéance fin 2020, étaient toujours dotés de fonds transférés par anticipation, pour un montant total de 23,45 millions de dollars. Par ailleurs, 114 accords conclus avec 88 partenaires de réalisation qui devaient arriver à échéance avant la fin de 2018 comptabilisaient 5,04 millions de dollars de transferts anticipés en instance.

99. Le Comité a sélectionné 15 accords conclus avec des partenaires de réalisation, qui sont arrivés à échéance le 31 décembre 2018, et a constaté qu'au 31 décembre 2020, 4 partenaires affichaient des paiements anticipés en instance pour un montant de 228 782,31 dollars provenant d'accords antérieurs. Cependant, les quatre partenaires de réalisation ont signé 17 nouveaux accords avec le PNUE en 2019 et 2020, parmi lesquels 13 accords comportaient des transferts anticipés.

100. Le Comité a noté que 8 des 13 accords au titre desquels des avances avaient été versées n'avaient pas enregistré de dépenses en mars 2021, faute de rapports sur l'exécution du budget. Sur six accords dont la mise en œuvre s'est terminée avant 2020 et dont les avances ont été décaissées, trois comportaient encore des avances en instance en mars 2021.

101. Le Comité est d'avis que le fait de conclure de nouveaux accords de coopération avec des partenaires de réalisation qui affichent encore des paiements anticipés en instance accroît les risques liés à la gestion et à la mise en œuvre des projets.

102. Le Comité recommande au PNUE de mettre en place un mécanisme interne permettant de repérer, de signaler et de faire connaître les soldes des avances non remboursées afin de garantir la transparence avant la signature d'un nouvel accord avec le même partenaire de réalisation.

103. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Insuffisance du suivi et de l'amélioration des partenaires du secteur privé identifiés comme présentant un risque modéré ou élevé

104. En octobre 2011, le PNUE a élaboré une politique et des procédures de partenariat qui abordent divers aspects du processus de gestion des partenariats,

notamment l'identification et la sélection, le suivi et l'établissement de rapports, le recours aux instruments juridiques et la gestion financière. En 2017, le PNUE a formulé des directives visant à fournir un cadre pour faciliter la formulation et la mise en œuvre de partenariats entre le PNUE et des entités du secteur privé, en se fondant sur les principes d'intégrité, de responsabilité et de transparence.

105. De 2019 à 2020, le PNUE a signé des mémorandums d'accord avec 47 partenaires privés. Le Comité a examiné les documents relatifs au processus de sélection et d'identification des partenaires disponibles dans le portail des partenaires du PNUE et a noté que des mesures de diligence raisonnable avaient été prises au moyen d'une série de questions types auxquelles le personnel responsable du PNUE avait répondu et qui avaient été évaluées par le groupe du secteur privé. Il a également constaté que, parmi les 47 partenaires, 8 étaient identifiés comme présentant un risque modéré et 5 comme présentant un risque élevé (critique) dans le portail.

106. Le Comité a examiné les données pertinentes issues de l'évaluation de ces partenaires à risque modéré et à risque élevé et a constaté que les huit partenaires à risque modéré ne disposaient pas de plans d'atténuation des risques ou d'autres procédures de gestion des risques.

107. Le Comité a également vérifié les documents relatifs à la diligence raisonnable sur le portail des partenaires du PNUE et a constaté que le plan d'atténuation des risques identifiés n'avait pas été pris en compte dans son intégralité. Les critères d'approbation ou de rejet des collaborations étaient subjectifs et variés, sans garanties claires concernant la gestion desdites collaborations. En outre, rien ne prouve que les plans d'atténuation des risques étaient contrôlés ou actualisés.

108. Le Comité est d'avis que, si une entité est considérée comme présentant un risque modéré ou élevé, un plan d'atténuation des risques est nécessaire et les risques identifiés doivent être surveillés par le PNUE. En l'absence de mesures supplémentaires d'amélioration précises ou de suivi du risque identifié, le PNUE est susceptible de s'exposer à des risques.

109. Le Comité recommande au PNUE d'élaborer des lignes directrices détaillées pour gérer la sélection et la collaboration avec les entités du secteur privé, notamment afin de suivre la mise en œuvre des plans d'atténuation des risques et d'actualiser les informations relatives aux plans des partenaires identifiés comme présentant un risque modéré ou élevé.

110. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Absence de critères écrits et mesurables aux fins de la sélection des partenaires de réalisation au secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

111. Il est dit dans le manuel relatif à la gestion des programmes et des projets du PNUE que les partenariats sont établis à l'issue d'un processus transparent étayé de pièces justificatives.

112. La section 3 du manuel dispose en outre que la sélection des partenaires de réalisation à but non lucratif doit être précédée d'un examen comparatif d'au moins trois organisations candidates. Si les résultats de la comparaison ne sont pas concluants, une justification écrite doit être versée au dossier pour examen par le (la) directeur(trice) de division ou le (la) directeur(trice) régional(e) (et le Comité des partenariats) et jointe à la recommandation.

113. Les centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, en tant qu'entités juridiques indépendantes, étaient les principaux partenaires de réalisation du secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm pour entreprendre

les activités du programme de travail en rapport avec les Conventions de Bâle et de Stockholm.

114. Le Comité a noté que 39 activités avaient été mises en œuvre en collaboration avec 14 centres régionaux de 2017 à 2020. Il a examiné les processus de sélection et de vérification de 10 activités fournies par le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et n'a trouvé aucun critère écrit et mesurable pour ces processus.

115. Le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a expliqué que, pour des activités telles que l'organisation de consultations régionales, il s'était adressé aux centres régionaux en fonction de leur localisation, de leurs compétences, de leur expérience et de leur disponibilité. En ce qui concerne les activités telles que les projets pilotes, les centres régionaux ont été invités à soumettre des propositions de projets, qui ont ensuite été sélectionnées en fonction de leur rapport qualité-prix. En outre, une mise à jour du module d'attribution des subventions d'Umoja-Extension 2 impliquerait l'utilisation de critères quantitatifs et, partant, mesurables, aux fins de l'évaluation des partenaires de réalisation.

116. Le Comité est d'avis que les processus suivis par le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ne sont pas étayés par des critères écrits et mesurables, de sorte que la sélection d'un(e) candidat(e) plutôt qu'un(e) autre est susceptible d'être laissée à la discrétion de la direction, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la transparence du processus de sélection.

117. Le Comité recommande au secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm d'adopter des critères écrits et mesurables afin de conférer une plus grande transparence au processus de sélection des centres régionaux, en faisant appel aux mécanismes d'Umoja-Extension 2, le cas échéant.

118. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Manque de clarté dans la déclaration des responsabilités figurant dans le mémorandum d'accord de partenariat, au bureau de liaison auprès de la Commission de l'Union africaine, de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Éthiopie

119. La politique et les procédures du PNUE relatives aux partenariats disposent que les accords entre partenaires doivent garantir une parfaite compréhension de l'objectif du partenariat, des rôles et des responsabilités de chaque partie, ainsi que des intérêts communs ou potentiellement divergents des partenaires.

120. Le Comité a noté qu'un mémorandum d'accord, initié et coordonné par le bureau de liaison auprès de la Commission de l'Union africaine, de la CEA et de l'Éthiopie, avait été signé entre le PNUE et une compagnie aérienne en Éthiopie en mars 2018. Dans l'article 2 du mémorandum d'accord, il est indiqué que le PNUE soutiendra le développement des modalités et le lancement effectif du projet visant à planter un arbre pour chaque passager transporté, dans le cadre du programme REDD+ actuellement mis en œuvre en Éthiopie. Grâce à ce soutien, neuf millions d'arbres seront plantés au nom de la compagnie aérienne dans différentes régions du pays. Cependant, il n'a pas été précisé quelle partie était responsable du financement de la plantation d'arbres.

121. Le PNUE a considéré à ce titre que la compagnie aérienne financerait la plantation des arbres dans le cadre de sa responsabilité sociale d'entreprise, et que le Programme lui fournirait un appui technique en ce sens. Cependant, la compagnie aérienne a interprété ce point de manière opposée. En raison de ce malentendu et d'un manque de financement, le projet de plantation d'arbres n'a pas été mis en œuvre.

122. Le Comité a noté que, bien que le bureau de liaison en Éthiopie ait pris plusieurs mesures pour dissiper le malentendu, l'accord ne pouvait toujours pas être appliqué. La mise en œuvre du mémorandum d'accord avait été complètement interrompue jusqu'à l'expiration de celui-ci, en mars 2020.

123. Le Comité est d'avis que le manque de clarté du mémorandum d'accord concernant la séparation des tâches contribue en grande partie à l'interprétation ambiguë et au malentendu. L'échec de la mise en œuvre du mémorandum d'accord est synonyme de perte d'un partenaire et de gaspillage des efforts déployés, et peut également nuire à la réputation du PNUE, ce qui, à son tour, pourra affecter la coopération avec des partenaires potentiels à l'avenir.

124. Le Comité recommande au bureau de liaison auprès de la Commission de l'Union africaine, de la CEA et de l'Éthiopie de veiller à ce que, lorsqu'ils concluent un partenariat, les attentes des parties soient mieux comprises et à ce que les composantes de ce partenariat soient énumérées à l'aide d'une terminologie précise afin que les rôles et les responsabilités des parties concernées soient clairement définis.

125. Le PNUE a accepté cette recommandation.

6.2 Gestion des informations relatives aux projets

Données incomplètes et inexactes dans le Système d'information et de gestion des programmes

126. La section 1.4.4 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE dispose de ce qui suit : « Mise en œuvre et suivi du projet – Le ou la responsable du projet est chargé(e) de contrôler la mise en œuvre des activités prévues. Essentiels à la gestion des connaissances, des rapports d'activité sont établis deux fois par an, ce qui nécessite une évaluation de la démarche suivie, et de l'efficacité et de l'efficience de cette démarche, ainsi qu'une analyse du dossier de décision ». En ce qui concerne la qualité matricielle des rapports de performance, il est indiqué dans le manuel que les points forts et les enseignements du projet doivent être enregistrés dans le système de gestion des informations relatives aux programmes.

127. Le Comité a noté qu'on dénombrait 96 projets en cours dans le Système d'information et de gestion des programmes au 23 octobre 2020. Il a examiné 20 des projets gérés par le siège du PNUE et a constaté que les dossiers de 7 d'entre eux, représentant un budget total prévu de 21,83 millions de dollars, étaient incomplets ou inexacts : les rapports d'activité de 5 projets n'avaient pas été soumis ; dans 1 projet, les points forts et les enseignements tirés n'ont pas été renseignés ; le rapport du Comité d'examen des projets était manquant dans 1 projet ; et 1 projet était accompagné d'un rapport que le Comité avait élaboré au sujet d'un autre projet.

128. Le PNUE a expliqué que la pandémie de COVID-19 avait affecté toutes les activités de projet pour lesquelles des voyages d'affaires et des réunions en présentiel devaient être organisés. Le PNUE prend continuellement des mesures ciblées pour remédier aux dossiers incomplets et s'efforce de renforcer le système d'assurance de la qualité pour contrôler les informations saisies dans le système de gestion des informations relatives aux programmes.

129. Le Comité a également noté qu'au 10 novembre 2020, les dossiers de trois projets en cours gérés par le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique étaient également incomplets dans le système de gestion des informations relatives aux programmes. L'un des projets ne comportait aucune donnée sous les rubriques « Mesures de gestion » et « Suivi » et deux autres projets n'ont pas donné lieu à des rapports d'activité.

130. Le PNUE a expliqué que de juillet à décembre 2019, les informations actualisées et les documents justificatifs relatifs à l'avancement des projets et gérés par le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique avaient été saisis dans le Système d'information et de gestion des programmes et qu'entre janvier et juin 2020, le rapport d'activité lié aux projets avait été finalisé, approuvé et enregistré dans le système.

131. Le Comité est d'avis qu'il est nécessaire de veiller à ce que les dossiers de projet enregistrés dans le Système d'information et de gestion des programmes soient complets et précis afin d'assurer un suivi efficace des projets et la bonne gestion des connaissances. Par conséquent, l'absence de dossiers relatifs aux projets connexes peut conduire à un manque d'efficacité dans la description synthétique et le suivi de l'approche adoptée.

132. Le Comité recommande au PNUE de rechercher activement des mesures alternatives flexibles et diverses pour promouvoir l'établissement de rapports d'activité et de dossiers en temps voulu et de qualité, compte tenu des diverses incertitudes internes et externes, notamment la pandémie de COVID-19.

133. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Projets ayant expiré non archivés dans les temps

134. La section 4.5 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE indique qu'un projet est achevé sur le plan opérationnel lorsque tous les produits indiqués dans le descriptif de projet ont été exécutés... Un sous-projet ou un accord juridique ne peut pas rester ouvert après la clôture du projet principal et l'arrêt des activités opérationnelles correspondantes. Il dispose en outre que sous la coordination générale du (de la) chef du service ou du groupe de la division ou du bureau régional dont le projet relève, la ou le responsable de projet est chargé(e) de mener à bien le projet sur le plan opérationnel dans les délais fixés.

135. Le PNUE a introduit le statut « Expiré » en 2018 pour promouvoir l'archivage des projets dans le système de gestion des informations relatives aux programmes. Lorsque le projet dépasserait la date d'achèvement prévue, son statut serait changé en « Expiré ». Le statut « Expiré » doit être rectifié en passant au statut « Achevé » en temps voulu ou en revenant au statut à « En cours » dans le cadre d'une révision formelle. Les chefs de projet doivent lancer le processus de révision au moins un mois avant la date d'achèvement du projet.

136. Au 10 novembre 2020, on dénombrait 31 projets ayant expiré dans le système de gestion des informations relatives aux programmes, ce qui représentait un budget prévu de 193,11 millions de dollars. Dans le cas de l'un de ces projets, la date limite d'achèvement remontait à plus de trois ans. La Commission a examiné une sélection de sept projets et a constaté que le personnel responsable avait envoyé des messages de rappel aux chefs de projet pour qu'ils rendent compte du statut le plus récent de leur projet en temps opportun. Certains chefs de projet ont omis de fournir un retour d'information ou de télécharger les informations relatives au statut réel des projets en temps voulu et ont tardé à confirmer le changement du statut du projet pour le passer au statut « Achevé » à la date limite d'achèvement du projet.

137. Le PNUE a expliqué pourquoi un projet conservait le statut « Expiré » pendant un laps de temps prolongé. En effet, certaines contributions prévues et certains efforts de mobilisation des ressources n'aboutissent qu'aux derniers stades de la mise en œuvre du projet et d'autres contributions sont souvent versées vers la fin de l'exercice des donateurs.

138. Le Comité est d'avis que les projets ayant le statut « Expiré » pendant une longue période empêcheraient le PNUE de comprendre le véritable statut desdits

projets. En outre, le fait de ne pas passer à l'étape suivante du projet en temps voulu affectera l'exécution du budget et le règlement financier du projet et affectera davantage la réalisation des objectifs du projet.

139. Le Comité recommande au PNUE de renforcer la formation des chefs de projet et de mettre en place un mécanisme d'examen régulier en rappelant rapidement aux chefs de projet de se pencher sur le statut de leurs projets et de télécharger les informations pertinentes dans le Système d'information et de gestion des programmes en temps voulu.

140. Le PNUE a accepté cette recommandation.

6.3 Mise en œuvre, surveillance et évaluation des projets

Absence de plans spécifiques et précis pour faire face à la COVID-19 dans le cadre de la gestion du projet

141. La section 1.7 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE indique qu'à partir de 2020, le PNUE lancera le plan d'exécution d'un cadre de gestion des risques efficace, conformément à la politique et à la méthodologie de gestion des risques de l'Organisation et de contrôle interne du Secrétariat de l'ONU, adoptées par le Secrétaire général en mai 2011. Les chefs de projet doivent répertorier tous les risques identifiés et les informations correspondantes dans le tableau d'évaluation des risques, qui fait partie intégrante du descriptif du projet.

142. En réponse au message du Secrétaire général sur la nécessité de reconstruire en mieux, le PNUE a formulé, à l'issue d'une campagne de communication approfondie, une stratégie articulée de riposte à la COVID-19 et a associé les parties prenantes à l'élaboration d'une feuille de route pour le relèvement après la pandémie.

143. Le Comité a noté qu'en novembre 2020, à l'exception du Bureau de l'évaluation, qui avait élaboré des lignes directrices sur le travail sur le terrain et les déplacements pendant la pandémie de COVID-19, le PNUE n'avait pas formulé de plans ou de lignes directrices spécifiques et clairs pour aider le personnel, en particulier celui qui exécute des projets sur le terrain, à faire face aux défis suscités par la pandémie.

144. En outre, le Comité a examiné cinq projets dans le Système d'information et de gestion des programmes et a constaté que les chefs de projet de quatre d'entre eux n'avaient pas téléchargé le formulaire d'évaluation des risques et le plan d'atténuation des risques dans le système, comme prévu dans le manuel relatif aux programmes.

145. Le Comité est d'avis que l'absence de mesures ou de lignes directrices systématiques et spécifiques pour répondre aux défis posés par la pandémie de COVID-19 affectera la bonne exécution du mandat du PNUE. L'incapacité à mettre en œuvre les procédures existantes d'évaluation des risques et d'intervention affectera également la capacité de l'organisation à atteindre ses objectifs.

146. Le Comité recommande au PNUE de formuler des plans ou des lignes directrices spécifiques et clairs pour aider les divisions chargées de la gestion des projets et les chefs de projet à faire face aux événements inattendus susceptibles d'avoir un impact sur la mise en œuvre des projets sur le terrain et aux événements ayant des effets négatifs importants et durables.

147. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Retard dans la présentation des rapports sur l'exécution des dépenses au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

148. La section 5.2.4 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE, qui porte sur le suivi des résultats financiers, indique que le rapport sur l'exécution du budget est le principal outil de suivi des dépenses engagées au titre du projet et que les rapports sur l'exécution du budget doivent être remis au minimum tous les six mois, l'un d'entre eux devant être publié le 31 janvier de chaque année.

149. Le Comité a noté que, sur les 35 partenaires de réalisation des projets en cours gérés par le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, 13 avaient pris du retard dans la présentation des rapports d'activité sur l'exécution du budget ou les résultats financiers et 13 avaient quant à eux tardé à présenter ces deux rapports finaux (l'un d'entre eux accusait un retard de huit mois).

150. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a répondu que la COVID-19 avait suscité des difficultés de mise en œuvre sur le terrain.

151. Le Comité est d'avis qu'il incombe aux gestionnaires de projets de superviser la présentation des rapports sur l'exécution du budget. En cas de retard dans la présentation des rapports sur l'exécution du budget, le responsable ne sera pas au fait des dépenses réelles du projet et ne sera pas en mesure de savoir avec certitude si le projet atteindra les résultats escomptés dans les délais impartis.

152. Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique assure le suivi nécessaire auprès des partenaires de réalisation pour garantir la présentation en temps voulu des rapports sur l'exécution du budget et des rapports sur les résultats financiers.

153. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Projets dont les grandes étapes sont en instance de réalisation ou non atteintes

154. La section 1.4.2 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE indique que les informations saisies dans le modèle de descriptif de projet servent de base pour le suivi de l'exécution globale du projet. Le modèle de descriptif de projet considère la/les période(s) biennale(s) du programme de travail, la/les réalisation(s) escomptée(s) au titre du sous-programme, la/les cible(s) et l'/les indicateur(s) les plus pertinents des objectifs de développement durable auxquels le projet contribue et les résultats escomptés comme des éléments essentiels à renseigner. Il convient également d'y préciser les grands objectifs du projet et les dates prévues pour leur mise en œuvre, dans la partie consacrée aux résultats escomptés.

155. Le Comité a examiné 35 des 96 projets en cours dans le Système d'information et de gestion des programmes au 23 octobre 2020 et a constaté que 85 produits clés afférents à 16 projets en cours, représentant un budget total prévu de 68,33 millions de dollars, étaient en instance de réalisation ou n'avaient pas encore été réalisés. En outre, 26 grands objectifs liés à 13 des 16 projets étaient en instance de mise en œuvre ou n'avaient pas été atteints.

156. Le PNUE a expliqué qu'un grand objectif et six produits clés afférents à trois projets avaient été atteints et qu'un projet avait été révisé en août 2020. Certains grands objectifs ont été supprimés, et un projet était en cours de révision et ses grands objectifs actuels allaient être modifiés. Le PNUE a également expliqué que la pandémie de COVID-19 avait affecté toutes les activités de projet pour lesquelles des voyages et des réunions en présentiel devaient être organisés.

157. Le Comité a également noté que deux grands objectifs et six produits clés liés aux trois projets en cours gérés par le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique étaient en instance de réalisation ou n'avaient pas encore été atteints.

158. En outre, le Comité a noté que deux grands objectifs des projets du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique avaient été atteints, qu'un autre l'avait été en partie, que deux autres étaient « en cours » et qu'un projet conjoint était assorti d'échéances au-delà des dates butoirs fixées pour la réalisation des grands objectifs.

159. Le Comité est d'avis que les grands objectifs en instance de réalisation ou non atteints peuvent nuire à l'avancement général des projets, et que cela affecte donc la mise en œuvre du programme de travail, et la réalisation des résultats escomptés du sous-programme, voire des cibles et indicateurs pertinents des objectifs de développement durable. En ce qui concerne les projets qui ont été révisés ou qui vont l'être, les enseignements tirés et les motifs liés à la réalisation incomplète ou à la non réalisation des grands objectifs méritent d'être examinés et synthétisés.

160. Le Comité recommande au PNUE de réfléchir activement à des mesures alternatives réalistes et de renforcer la communication avec les services extérieurs afin d'atteindre les grands objectifs comme prévu.

161. En outre, le Comité recommande au PNUE d'effectuer les révisions nécessaires dès que possible afin d'assurer le bon déroulement du projet face aux diverses incertitudes internes et externes, notamment face à la pandémie de COVID-19.

162. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Clôture tardive des projets achevés dans le Système d'information et de gestion des programmes

163. La section 1.4.5 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE dispose que la Section de l'assurance de la qualité modifie le statut d'un projet pour le passer au statut « achevé » dès qu'elle reçoit une notification écrite du chef de projet indiquant que le projet est techniquement terminé... La Section actualise ensuite le statut du projet dans le Système d'information et de gestion des programmes pour le faire passer du statut « achevé » au statut « clôturé ». Un projet ne doit pas être clôturé plus de 12 mois après la date d'achèvement opérationnel.

164. Le Comité a noté que, sur 368 projets dont le statut était « achevé » dans le système de gestion des informations relatives aux programmes, les procédures de clôture de 330 (90 %) d'entre eux n'avaient pas été menées à bien dans les 12 mois suivant la date d'achèvement du projet. Il a également constaté que les dates d'achèvement de 26 (7 %) des 368 projets n'avaient pas été enregistrées.

165. En outre, le temps nécessaire à la clôture de ces 330 projets a dépassé les délais de clôture de 3 à 223 mois.

166. Le PNUE a expliqué que la situation s'expliquait principalement par des problèmes anciens résultant à la fois de l'introduction du Système d'information et de gestion des programmes en 2010 et de la conversion des projets en 2015, par une capacité insuffisante de gestion des projets et par l'absence d'un système moderne de gestion des projets permettant d'appuyer les chefs de projet.

167. Le PNUE a également expliqué qu'il avait identifié les risques liés à la clôture des projets et que des mesures avaient été prises par la Division des services internes pour clôturer tous les projets.

168. Le Comité recommande au PNUE d'accélérer le traitement des problèmes qui se posent de longue date et d'achever dès que possible les procédures de clôture des projets retardés.

169. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Les rapports d'évaluation sont principalement axés sur les projets du Fonds pour l'environnement mondial

170. La section 1.8 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE précise que le mandat d'évaluation découle d'un certain nombre de décisions des organes directeurs et couvre tous les projets qui font partie du programme de travail. L'évaluation est définie comme un processus systématique et discret, aussi objectif que possible.

171. Le Comité a noté que le Bureau de l'évaluation avait publié 83 rapports d'évaluation entre 2018 et 2020, dont 64 (77 %) portaient sur des projets du FEM mis en œuvre par le PNUE. Au cours de la même période, les projets du FEM n'ont représenté que 56 % du nombre total de projets achevés et 27 % du budget total y relatif.

172. Le PNUE a expliqué que la capacité du Bureau d'évaluation ne permettait pas de mener l'évaluation finale de tous les projets se terminant dans l'année, et que le Bureau était libre de choisir n'importe quel projet à évaluer. Les examens menés par la direction ont donc également joué un rôle important en matière de responsabilité.

173. Le Comité estime que les rapports d'évaluation établis de 2018 à 2020 sont principalement concentrés sur les projets du FEM et traitent de ces derniers, ce qui ne permet pas d'évaluer certains projets achevés relatifs au système de gestion des informations sur les programmes et du Fonds vert pour le climat. Par conséquent, la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la viabilité des projets ne sont pas évalués et appréhendés, ce qui peut conduire à un manque d'informations sur ces questions.

174. Le Comité recommande au PNUE de prendre diverses mesures pour accroître la couverture des évaluations de projets et des examens de projets au terme de ceux-ci et de se soucier d'équilibrer les différents types de projets lors de la mise en œuvre des ressources disponibles pour leur évaluation.

175. Le PNUE a accepté cette recommandation.

La présence locale du bureau n'est pas optimisée en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre des projets au bureau de liaison auprès de la Commission de l'Union africaine, de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Éthiopie

176. Le PNUE indique sur son site Web que le bureau de liaison auprès de la Commission de l'Union africaine, de la CEA et de l'Éthiopie est notamment chargé de faciliter les opérations de l'ONU relatives à l'environnement en Éthiopie et dans la région et d'identifier de nouveaux domaines de coopération avec des partenaires qui pourraient permettre d'améliorer le programme de travail du PNUE et d'encourager le développement durable.

177. Le Comité a noté que, comme indiqué dans le mandat du bureau de liaison, ce dernier jouait un rôle central dans la coordination et la facilitation des opérations/activités du PNUE en Éthiopie et auprès de la Commission de l'Union africaine et de la CEA. Toutefois, sur les 8 projets en cours enregistrés dans le Système d'information et de gestion des programmes et les 13 projets financés par le FEM qui étaient mis en œuvre en Éthiopie, 4 (50 %) et 4 (30 %) d'entre eux,

respectivement, ont été mis en œuvre par la division responsable sans aucun soutien de la part du bureau de liaison.

178. Le Comité est d'avis que, en tant que représentant stratégique du PNUE en Éthiopie, le bureau de liaison a pour mission non seulement de nouer des liens avec la Commission de l'Union africaine et de renforcer la coopération avec la CEA, mais également de favoriser la mise en place d'un partenariat stratégique avec le Gouvernement éthiopien. Le statu quo n'est pas compatible avec les mandats du bureau. Le fait de ne pas considérer la situation dans son ensemble et de ne pas participer à la mise en œuvre de tous les projets du PNUE en Éthiopie peut entraîner un manque de coordination des efforts, des coûts de mise en réseau inutiles et une exécution inefficace.

179. Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Afrique examine toutes les ressources fournies par le PNUE au bureau de liaison auprès de la Commission de l'Union africaine, de la CEA et de l'Éthiopie, sans que cela ait d'incidence sur les coûts, afin de déterminer s'il peut renforcer son action en Éthiopie et tirer parti de sa proximité géographique et de ses relations avec ses partenaires.

180. Le PNUE a accepté cette recommandation.

6.4 Gestion financière des projets

Comptabilisation incomplète du poste « subventions et autres transferts »

181. Dans la section des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public relative aux principes comptables généraux retenus dans les normes IPSA, il est indiqué que les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice... car toutes les recettes et charges perçues, payées, accumulées ou en instance sont prises en considération... Par conséquent, les états financiers fournissent les informations sur les opérations et autres événements passés qui sont les plus utiles aux utilisateurs pour prendre des décisions économiques.

182. Lorsque le PNUE signe un accord avec un partenaire de réalisation, une partie du montant convenu est ensuite versée à l'avance audit partenaire et comptabilisés en charge lorsque le partenaire de réalisation prouve que les fonds ont été utilisés au moyen d'un rapport sur l'exécution du budget. Les charges sont inscrites dans les états financiers au poste Subventions et autres transferts.

183. Au cours du processus d'élaboration des états financiers, le PNUE a fixé la date de clôture au 28 février 2021, indiquant que les charges figurant dans les rapports sur l'exécution du budget soumis avant la date butoir avaient été comptabilisées dans les états financiers de 2020.

184. Le Comité a noté qu'en mars 2021, le PNUE avait reçu les rapports sur l'exécution du budget, lesquels faisaient état de 11,27 millions de dollars de charges pour 2020. Toutefois, les rapports ayant été soumis après la date de clôture, lesdites charges n'ont pas été comptabilisées au poste Subventions et autres transferts (253,54 millions de dollars, soit 4 %) des états financiers de 2020.

185. Le PNUE a expliqué que des retards dans la présentation des rapports sur l'exécution du budget se produisaient chaque année et que le montant des dépenses effectives ne pouvait être estimé à la fin de l'exercice.

186. Le Comité est d'avis qu'il est nécessaire et envisageable de divulguer le pourcentage de partenaires de réalisation qui ont tardé à soumettre leur rapport sur

l'exécution du budget destinés à alimenter les états financiers, afin d'obtenir une idée précise de la situation.

187. Le PNUE avait divulgué la proportion de partenaires de réalisation qui n'avaient pas soumis leur rapport sur l'exécution du budget dans les délais impartis, dans la note 31 relative aux états financiers au 31 décembre 2020, c'est-à-dire lors de l'audit du Comité.

Incohérences concernant les règles financières des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

188. L'article 1.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU dispose que « l'année financière correspond à l'année civile ». L'article 6.1 indique quant à lui que : « Les états financiers sont établis annuellement, en dollars des États-Unis, conformément au présent Règlement et aux présentes règles de gestion financière, aux décisions des organes délibérants compétents et aux Normes comptables internationales pour le secteur public ».

189. Le Comité a noté que deux règles des Règles de gestion financière de la Conférence des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm étaient incompatibles avec les règles du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, en ce sens qu'il est indiqué à la règle 2 que « l'exercice financier est biennal et porte sur deux années civiles consécutives » et à la règle 6 qu'« un état provisoire des comptes pour la première année de l'exercice financier est fourni à la Conférence des Parties au cours de la seconde année de cet exercice, et un état vérifié définitif des comptes pour l'ensemble de l'exercice est présenté à la Conférence des Parties dès que possible après la clôture des comptes de l'exercice ».

190. Le secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm a expliqué que l'exercice budgétaire du programme proposé était biennal.

191. Le Comité est d'avis que les incohérences entre le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et les Règles de gestion financières des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pourraient entraîner une mauvaise compréhension des rapports financiers du PNUE.

192. Le Comité recommande que le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm examine ses règles de gestion financière et présente des modifications à la Conférence des Parties pour examen et révision.

193. Le PNUE a accepté cette recommandation.

6.5 Fonds pour l'environnement mondial

Projets dépassant la date prévue de fin de mise en œuvre

194. La section 1.4.5 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE dispose qu'un projet est achevé sur le plan opérationnel lorsque tous les produits indiqués dans le descriptif de projet ont été exécutés... Il dispose en outre que sous la coordination générale du (de la) chef du service ou du groupe de la division ou du bureau régional dont le projet relève, la ou le responsable de projet est chargé(e) de mener à bien le projet sur le plan opérationnel dans les délais fixés. En outre, la section 1.6.2 indique que les projets du PNUE financés par le mécanisme de financement du FEM suivent les règles et procédures de gestion du cycle de projets du PNUE.

195. Le Comité a noté qu'au 31 décembre 2020, 259 projets du FEM étaient en cours d'exécution. Pour 46 (18 %) d'entre eux, représentant un budget prévu de

71,46 millions de dollars, la date de fin d'exécution prévue avait été dépassée, et 11 de ces projets accusaient plus d'un an de retard.

196. Le PNUE a indiqué que les retards observés dans l'exécution de certains projets s'expliquaient principalement par les difficultés rencontrées en interne par les partenaires pour finaliser le projet dans les délais impartis, par les retards des partenaires dans l'exécution des projets et par la nécessité de s'adapter à l'évolution des contraintes liées à la COVID-19. Certains projets ont même vu leur date d'achèvement repoussée.

197. Le Comité est d'avis que l'achèvement tardif des projets laisse supposer que les objectifs des projets n'ont pas été pleinement réalisés et qu'il est possible d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des fonds budgétisés. Même pour les projets dont les dates d'achèvement ont été repoussées, les enseignements à tirer et les causes de ce retard méritent d'être synthétisés et examinés.

198. Le Comité recommande au PNUE d'étudier activement les mesures envisageables pour suivre le respect des délais d'exécution des projets du FEM et la prolongation des projets, le cas échéant.

199. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Retard dans la clôture des projets achevés du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

200. La section 1.4.5 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE dispose qu'un projet ne doit pas être clôturé plus de 12 mois après la date d'achèvement opérationnel. En outre, la section 1.6.2 indique que les projets du PNUE financés par le mécanisme de financement du FEM suivent les règles et procédures de gestion du cycle de projets du PNUE.

201. Le Comité a noté que 106 projets du FEM avaient été achevés entre 2017 et 2020. Parmi ces projets, les procédures de clôture de 99 d'entre eux (93 %), représentant un budget prévu de 183,06 millions de dollars, n'ont pas été effectuées dans les 12 mois suivant la date de fin de mise en œuvre effective du projet.

202. En outre, le temps nécessaire à la clôture de ces 99 projets a dépassé les délais de clôture de 1 à 32 mois. Parmi eux, 34 projets (34 %) auraient dû être clôturés dans un délai inférieur ou égal à un an, et 65 projets (66 %) auraient dû l'être dans un délai compris entre un et trois ans.

203. Le PNUE a expliqué qu'il avait identifié le risque liés à la clôture des projets et que des mesures avaient été prises par la Division des services internes pour clôturer tous les projets, y compris ceux du FEM.

204. Le Comité recommande au PNUE d'achever dès que possible les procédures de clôture tardive des projets du Fonds pour l'environnement mondial achevés sur le plan opérationnel.

205. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Nécessité d'actualiser la section du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE consacrée au Fonds pour l'environnement mondial

206. Il est indiqué à la section 1.6.2 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE que (la base de données perfectionnée de la Division de la coordination du Fonds [Advanced DGEF Database Information System (ADDIS)] est un système d'information et de gestion des projets qui suit toutes les étapes du cycle des projets du FEM.

207. Le Comité a fait observer que le système ADDIS avait été utilisé pour suivre les projets du FEM pendant un court laps de temps avant 2012 et qu'il disposait d'informations sur la plupart des projets du FEM réalisés avant cette date. Cependant, le système ADDIS n'avait pas été utilisé depuis 2012, et le contenu des bases de données relatives aux projets du FEM figurant dans le manuel ne correspondait pas au contexte actuel.

208. Le PNUE a expliqué que la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information dans Umoja était l'un des sous-projets de d'Umoja-Extension 2, que la première version de la solution avait été mise à l'essai en décembre 2020 et que toutes les entités du Secrétariat de l'ONU étaient censées enregistrer tous les nouveaux projets financés par des contributions volontaires dans ladite solution. Les équipes du Fonds pour l'environnement mondial mènent des discussions avec les différentes équipes pour déterminer comment utiliser au mieux la solution intégrée aux fins du regroupement des renseignements sur les projets du Fonds et de la communication des informations y relatives.

209. Le Comité est d'avis que le contenu des bases de données relatives aux projets du FEM figurant dans le manuel n'est pas mis à jour en temps utile pour tenir compte de la situation réelle, ce qui nuit à son utilité et accroît le risque de malentendus inutiles.

210. Le Comité recommande au PNUE d'examiner et d'actualiser le contenu de son manuel de gestion des programmes et des projets qui se rapporte au FEM et au remplacement de la base de données perfectionnée de la Division de la coordination du Fonds par une solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, et de veiller à ce que le contenu du manuel soit adapté au contexte actuel.

211. Le PNUE a accepté cette recommandation.

7. Gestion des ressources humaines

Absence de gestion prévisionnelle des besoins en personnel et expiration des avis de vacance de poste

212. Le guide de gestion prévisionnelle des besoins en personnel du PNUE indique que les chefs d'entités ont pour principales fonctions et responsabilités de superviser la gestion prévisionnelle des besoins en personnel de leur propre entité. C'est aux chefs d'entités qu'incombe la responsabilité de l'élaboration du plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel, y compris l'orientation stratégique ou opérationnelle de l'entité requise pour déterminer les besoins en personnel.

213. Le Comité a constaté que le PNUE n'avait pas établi de plan stratégique de gestion des besoins en personnel ni de plan opérationnel. Au 30 septembre 2020, le nombre total de postes vacants était de 241 (19 %), dont 67 étaient des postes de base financés au moyen du budget ordinaire et du Fonds pour l'environnement. Le Comité a également noté que 213 postes étaient vacants depuis janvier 2018, dont 13 étaient des postes de base financés par le Fonds pour l'environnement.

214. Le PNUE a expliqué que sa Section des ressources humaines avait proposé de lancer un exercice d'examen de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel. Les premières activités ont déjà commencé et visent à établir une cartographie des compétences, qui contribuera à un prochain examen des effectifs du PNUE.

215. Le PNUE a également expliqué qu'il avait estimé nécessaire de développer un modèle de prévision de recrutement dans le module d'analyse décisionnelle d'Umoja et qu'il avait collaboré avec le Siège de l'ONU pour modifier les tableaux de bord afin d'y inclure des informations en temps réel pouvant être extraites des ensembles

de données figurant dans Inspira, un système informatique utilisé par le Secrétariat pour appuyer la gestion du recrutement de talents. Seules les phases préliminaires de la modification des tableaux de bord ont été menées à bien. En raison de la COVID-19, tous les recrutements et processus connexes ont ralenti en raison de plusieurs facteurs, mais les recrutements essentiels prioritaires se sont poursuivis.

216. Le Comité recommande au PNUE d'élaborer un plan stratégique et un plan opérationnel en matière de gestion prévisionnelle des besoins en personnel et de réexaminer les postes vacants depuis 24 mois ou plus dans Umoja afin de décider de leur maintien ou de leur suppression, en apportant toutes les justifications nécessaires.

217. Le PNUE a accepté cette recommandation. Il examinera les prescriptions de la stratégie de gestion prévisionnelle des besoins en personnel conformément à l'exercice de réexamen de la dotation en personnel prévu pour l'exercice biennal 2021-2022.

Manque d'évaluation dans la sélection des nominations temporaires

218. La section 3.5 de l'instruction administrative relative à l'administration des engagements temporaires (ST/AI/2010/4/Rev.1), dispose que le département/bureau évaluera les candidatures afin de déterminer si les candidats remplissent les critères attendus, et s'ils répondent aux exigences minimales, aux exigences techniques et aux compétences attendues de l'emploi de temporaire. Cette évaluation sera effectuée au moyen d'une analyse comparative des candidatures. Elle peut prendre la forme d'un entretien axé sur les compétences personnelles ou de quelque autre modalité appropriée.

219. Le Comité a noté que les entretiens axés sur les compétences et les autres modalités d'évaluation appropriées n'avaient pas été suffisamment utilisés lors du recrutement de trois personnes nommées à titre temporaire. En outre, les vacances de poste n'ont pas été publiées et les raisons justifiant la nécessité d'un tel poste n'ont pas été précisées. Le Comité a également noté qu'un membre du personnel sélectionné n'a pas été soumis à l'analyse comparative des évaluations préliminaires.

220. Le Comité est d'avis qu'il est indispensable de garantir des procédures de sélection suffisantes et appropriées pour les engagements temporaires afin de renforcer l'efficacité et l'efficience de la gestion des ressources humaines.

221. Le Comité recommande au PNUE de suivre les instructions énoncées dans l'instruction administrative ST/AI/2010/4/Rev.1 afin de se doter de procédures appropriées pour la sélection des candidatures aux emplois de temporaires.

222. Le PNUE a accepté la recommandation et travaillera aux côtés de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour normaliser un modèle d'examen sur dossier.

Date de versement de l'indemnité de fonctions erronée

223. La section 6.1 de l'instruction administrative sur l'indemnité de fonctions (ST/AI/1999/17) dispose que : « l'indemnité de fonctions ne peut normalement être versée qu'à compter du début du quatrième mois de service à la classe supérieure. Dans les cas ci-après, elle peut néanmoins être versée à compter de la date à laquelle le fonctionnaire a assumé les fonctions plus élevées, à condition que l'intéressé ait exercé ces fonctions pendant plus de trois mois, conformément aux dispositions du paragraphe 4 b) ci-dessus : a) Lorsqu'un fonctionnaire a assumé les fonctions s'attachant à un poste supérieur au sien de plus d'une classe ; b) Lorsqu'un fonctionnaire a assumé des fonctions plus élevées dans le cadre d'une mission ; c) Lorsqu'un fonctionnaire de la catégorie des services généraux ou d'une catégorie

apparentée a assumé les fonctions s'attachant à un poste d'administrateur s'il satisfait aux conditions énoncées à la section 10 ci-après ».

224. Au 8 octobre 2020, l'administration avait versé une indemnité de fonctions à 74 membres du personnel du PNUE. Le Comité a sélectionné 14 membres du personnel dans Umoja et a noté que 2 d'entre eux avaient reçu une indemnité de fonctions au début du premier et non au bout du quatrième mois. Ces derniers ont été recrutés à un poste classé à un niveau supérieur au leur et ont reçu une indemnité de fonctions au début du premier mois.

225. Le Comité recommande au PNUE de suivre l'instruction administrative ST/AI/1999/17 afin de s'assurer de la date correcte à laquelle l'indemnité de fonctions doit être versée.

226. Le PNUE a accepté la recommandation et travaillera en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour améliorer la procédure relative aux indemnités de fonctions afin de s'assurer que celles-ci sont versées aux dates appropriées.

Manque de justification des voyages officiels au secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm

227. La section 3.2 de l'instruction administrative ST/AI/2013/3, relative aux voyages officiels, dispose de ce qui suit : « Avant d'autoriser tout voyage, il importe avant tout de déterminer si un contact personnel direct est nécessaire à l'exécution du mandat. Dans la négative, il convient de recourir à d'autres solutions. Aussi, le directeur de programme concerné doit-il attester sur le formulaire TTS.5 que les autres solutions (vidéoconférence, audioconférence ou autres modes de communication professionnelle comme les réunions en ligne) ont été envisagées mais jugées peu convenables ».

228. Le Comité a examiné 105 missions prévues par le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en 2020 et a relevé 39 cas (37 %) qui indiquaient que la vidéoconférence n'était pas possible, sans pour autant fournir une quelconque justification écrite détaillée à ce sujet.

229. Le secrétariat a expliqué que ses services soumettaient leurs propositions de demandes de voyage, qui étaient compilées par le Bureau exécutif à l'aide des modèles de plans de voyage. Bien que le personnel ne soit pas tenu de rédiger une justification, le (la) Secrétaire exécutif(ve) adjoint(e) examine attentivement les demandes pour vérifier s'il est possible de remplacer le voyage par une réunion virtuelle. En outre, il suffisait généralement de lire le descriptif de la réunion pour comprendre que celle-ci ne pouvait pas se tenir virtuellement.

230. Le Comité est préoccupé par le fait qu'il est difficile de s'assurer que d'autres solutions économiques permettant d'éviter un voyage officiel ont été envisagées de manière adéquate au stade de la planification de celui-ci, si le plan de voyage ne comporte aucune justification.

231. Le Comité recommande au secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm de faire figurer dans le plan de voyage les raisons pour lesquelles chaque déplacement prévu ne peut être remplacé par d'autres solutions.

232. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Recours récurrent à des consultants et à des vacataires au-delà de la durée maximale autorisée des contrats au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

233. La section 5.8 de l'instruction administrative sur les consultants et les vacataires (ST/AI/2013/4) dispose de ce qui suit : « Afin d'éviter qu'un même consultant ne soit systématiquement engagé pour exécuter différentes activités inscrites au programme de travail, ou une série de tâches dans le cadre du même projet, aucun consultant ne peut être employé plus de 24 mois au cours d'une même période de 36 mois ».

234. Le Comité a noté que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique avait recruté 64 consultants et vacataires en 2019 et 62 en 2020, tandis que son effectif total était de 71 personnes en 2019 et 87 en 2020. Parmi les consultants et les vacataires, les services d'un consultant ont duré 27 mois.

235. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a expliqué que le consultant avait effectué 24 mois de travail en vertu d'un contrat avec le PNUE et, étant donné que des produits supplémentaires devaient être réalisés dans le cadre du projet, ledit consultant a été recruté pour 3 mois supplémentaires via l'UNOPS. Contrairement au Secrétariat, l'UNOPS a utilisé le terme « contrat de vacataire » à la fois pour les consultants et les vacataires et n'était pas soumis aux règles du Secrétariat concernant la règle des 24 mois de contrat sur une période de 36 mois.

236. Le Comité a noté que le contrat du consultant avec l'UNOPS comportait le même mandat que celui énoncé dans le contrat du PNUE et qu'il stipulait tout particulièrement que : « le présent contrat est établi au nom du PNUE conformément à un accord entre le PNUE et l'UNOPS pour permettre au PNUE de fournir des services administratifs à l'UNOPS. Vos droits et responsabilités contractuels relèvent du PNUE et non de l'UNOPS. Sauf si le contexte l'exige, toutes les références à l'UNOPS s'entendent comme des références au PNUE ». Cela signifie que, même s'il semblait que le consultant avait signé un contrat avec l'UNOPS, en réalité, le consultant continuait de travailler pour le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique.

237. Le Comité est d'avis que, si l'on considère le fond plutôt que la forme, le consultant a continué à fournir des services au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique pour la même tâche pendant 27 mois, ce qui n'est pas conforme au règlement. En outre, le Bureau régional, sachant que la durée du service est limitée, a contourné les contraintes en signant des contrats avec d'autres entités. Une telle pratique est susceptible d'encourager le non-respect de la durée maximale de service et de conduire au recours systématique à un même consultant, contrairement aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2013/4.

238. Le Comité recommande au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, en consultation avec le siège du PNUE, d'améliorer la supervision de la période contractuelle afférente aux services fournis par les consultants et les vacataires, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, et, en cas de recours répété au même consultant, de fournir des justifications à cet égard.

239. Le PNUE a accepté cette recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

240. Le PNUE a indiqué avoir comptabilisé en pertes 63 050 million de dollars au titre de créances et d'avances, et n'avoir comptabilisé en pertes aucun montant en espèces en 2020.

2. Versements à titre gracieux

241. Le PNUE n'a fait état au Comité d'aucun versement à titre gracieux en 2020.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

242. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur l'audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

243. Pendant l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou qui avait été porté à son attention.

244. Il a également demandé à la direction si celle-ci avait connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. En 2020, le PNUE a signalé quatre cas de fraude et quatre cas de présomption de fraude qui faisaient l'objet d'une enquête. Les cas signalés portent sur un montant de 632 126 dollars.

D. Remerciements

245. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive et le personnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Jorge **Bermúdez**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Auditeur principal)
(Signé) **Hou Kai**

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

Le 22 juillet 2021

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2019

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
1.	2015	A/71/5/Add.7 , chap. II, par. 52	Le Comité recommande que le PNUE surveille de manière adéquate l'élaboration et la présentation, par les organismes d'exécution, des rapports de projets requis conformément aux accords de coopération signés.	Le PNUE utilise le module de gestion des partenaires de réalisation d'Umoja-Extension 2 et collabore avec le Siège afin d'y apporter des améliorations en utilisant la méthode agile. Il a soumis au Groupe de déploiement d'Umoja au Siège des propositions d'amélioration de ce module. Ces propositions comprennent des recommandations concernant l'incorporation de certaines fonctionnalités dans le module de gestion des partenaires de réalisation d'Umoja-Extension 2, la possibilité de permettre aux partenaires de réalisation de faire rapport directement en fonction du cadre logique qui leur a été attribué et de joindre des rapports financiers certifiés ainsi que le suivi des versements et des rapports.	Le Comité a noté que le PNUE avait fait des propositions d'amélioration du module de gestion des partenaires de réalisation qui devaient lui permettre d'assurer un suivi adéquat des rapports que les partenaires devaient présenter. Le processus d'amélioration du module de gestion des partenaires de réalisation n'étant pas achevé, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
2.	2015	A/71/5/Add.7 , chap. II, par. 56	Le Comité recommande que le PNUE, dans les activités qu'il mène avec le FEM : a) déploie davantage d'efforts et assure un meilleur suivi afin de veiller à ce que les rapports de dépenses soient soumis dans les délais convenus dans les accords signés ; b) envisage la comptabilisation en pertes des	En ce qui concerne le point a), le PNUE utilise le module de gestion des partenaires de réalisation d'Umoja-Extension 2 et collabore avec le Siège afin d'y apporter des améliorations en utilisant la méthode agile. Il a soumis au Groupe de déploiement d'Umoja au Siège des propositions d'amélioration	Le Comité a noté que le PNUE avait soumis des propositions d'amélioration du module de gestion des partenaires de réalisation qui visaient à garantir l'achèvement en temps voulu des rapports de dépenses. Il a également noté que le PNUE promouvait l'utilisation de créances		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			créances lorsque les rapports de dépenses ne peuvent être récupérés et lorsque les possibilités de recouvrement des avances apparaissent incertaines.	de ce module. En ce qui concerne le point b), le PNUE promeut l'utilisation de créances fictives dans les cas où les rapports ne peuvent être reçus mais où il existe une preuve de livraison.	fictives dans les cas où les rapports de dépenses ne pouvaient être récupérés. Les activités liées au module de gestion des partenaires de réalisation et à l'utilisation de créances fictives étant en cours, la recommandation est considérée comme en cours d'application.				
3.	2015	A/71/5/Add.7 , chap. II, par. 67	Le Comité recommande que le PNUE révise la valeur résiduelle et la durée d'utilité de tous les actifs, et veille à ce que le registre des actifs soit mis à jour compte dûment tenu des chiffres corrigés, une fois que le Siège aura procédé à l'examen des immobilisations corporelles.	Le Groupe de travail des normes comptables a communiqué la mise à jour au PNUE.	Le Comité a noté que le Groupe de travail des normes comptables avait communiqué la mise à jour au PNUE et que celui-ci en tiendrait compte lors de l'établissement des états financiers de 2021. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
4.	2016	A/72/5/Add.7 , chap. II, par. 24	Le Comité recommande que le PNUE renforce ses activités de suivi avec les partenaires de réalisation afin que les rapports nécessaires soient soumis dans les délais voulus, de manière à accélérer la clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel.	Le PNUE utilise le module de gestion des partenaires de réalisation d'Umoja-Extension 2 et collabore avec le Siège afin d'y apporter des améliorations en utilisant la méthode agile. Il a soumis au Groupe de déploiement d'Umoja au Siège des propositions d'amélioration de ce module.	Le Comité a noté que le PNUE avait soumis des propositions d'amélioration du module de gestion des partenaires de réalisation qui devaient lui permettre d'assurer un suivi adéquat des rapports que les partenaires devaient présenter. Le processus d'amélioration du module de gestion des partenaires de réalisation n'étant pas achevé, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
5.	2016	A/72/5/Add.7 , chap. II, par. 33	Le Comité recommande que le PNUE assure un suivi régulier auprès des partenaires de réalisation pour veiller à ce	Le PNUE utilise le module de gestion des partenaires de réalisation d'Umoja-Extension 2 et collabore avec le Siège afin	Le Comité a noté que le PNUE avait soumis des propositions d'amélioration du module de gestion des partenaires de		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			qu'ils soumettent, conformément au manuel des programmes du PNUE, des états financiers consolidés et audités pour les projets achevés, de sorte à offrir une garantie quant aux dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des projets.	d'y apporter des améliorations en utilisant la méthode agile. Il a soumis au Groupe de déploiement d'Umoja au Siège des propositions d'amélioration de ce module.	réalisation qui devaient lui permettre d'assurer un suivi adéquat des rapports que les partenaires devaient présenter. Le processus d'amélioration du module de gestion des partenaires de réalisation n'étant pas achevé, la recommandation est considérée comme en cours d'application.				
6.	2016	A/72/5/Add.7 , chap. II, par. 39	Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait mettre au point une politique de lutte contre la fraude pour veiller à l'adoption, par tous les partenaires de réalisation, d'une approche cohérente de la détection, de l'évaluation et du signalement des cas de fraude.	La politique de lutte contre la fraude et la corruption a été examinée et actualisée. La version officielle a été publiée.	La politique est entrée en vigueur le 1 ^{er} décembre 2020. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
7.	2016	A/72/5/Add.7 , chap. II, par. 68	Le Comité recommande que le PNUE accélère la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel afin de garantir une gestion efficace et efficiente des risques.	Les lignes directrices et le plan de mise en œuvre du cadre de gestion du risque institutionnel du PNUE ont été établis dans leur version définitive et devraient être approuvés au deuxième trimestre de 2021. La phase d'évaluation commencera au deuxième trimestre 2021. La conclusion du premier cycle de gestion du risque institutionnel et la pleine mise en œuvre du cadre devraient intervenir au premier trimestre 2022. Le PNUE a lancé la phase de renforcement des capacités des responsables de la gestion des fonds et des responsables de la gestion du	Bien que le PNUE ait pris des mesures, le cadre ne devrait pas être pleinement mis en œuvre avant le premier trimestre de 2022. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
8.	2017	A/73/5/Add.7 , chap. II, par. 30	Le Comité recommande que le PNUE : a) établisse un dispositif visant à faire en sorte que toutes les informations financières relatives aux projets soient inscrites rapidement dans Umoja et mette régulièrement à jour ces données ; b) vérifie régulièrement l'exactitude et l'exhaustivité des données relatives aux projets qui sont entrées dans Umoja ; c) veille à ce que chaque opération réalisée dans Umoja soit liée à un projet valide tel qu'approuvé à l'appui du programme de travail.	risque institutionnel. Afin d'accroître les ressources disponibles et de renforcer les capacités, il s'attache actuellement à créer un groupe de la gestion des risques et des opérations. Le Siège déploie actuellement la fonctionnalité de projet d'Umoja-Extension 2, qui permettra de verser les documents de projet et les cadres logiques de la Division des politiques et des programmes du PNUE dans le nouveau module et de générer un organigramme technique de projet. Un processus d'approbation devrait être mis en place, et aucune dépense ne peut être engagée dans le cadre d'un projet sans qu'un organigramme technique n'ait été établi. De plus, le PNUE s'emploie actuellement à constituer un groupe de travail sur le Système d'information et de gestion des programmes, qui sera chargé de recenser les besoins du PNUE en ce qui concerne les fonctionnalités que le Siège pourrait déployer dans Umoja-Extension 2.	Le Comité a noté que le PNUE avait pris des mesures en vue d'adopter Umoja-Extension 2 ; toutefois, à la date du présent audit, toutes les données relatives aux projets n'avaient pas été entrées dans Umoja. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
9.	2017	A/73/5/Add.7 , chap. II, par. 35	Le Comité recommande que le PNUE mette au point, à l'intention des bureaux extérieurs, des orientations sur la manière d'évaluer et de sélectionner des partenaires de	Le PNUE a révisé ses directives et procédures relatives aux partenariats en date du 11 août 2020. Celles-ci donnent des orientations sur la manière d'évaluer et de	Le PNUE a communiqué ses directives et procédures relatives aux partenariats, qui donnent des orientations sur la manière d'évaluer et de sélectionner des partenaires de	X			

						Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommen-	Recommen-	Recommen-
							dation en cours d'application	dation non appliquée	dation devenue caduque
			réalisation parmi les organismes publics à but non lucratif.	sélectionner des partenaires de réalisation parmi les organismes publics à but non lucratif. Par exemple, elles prévoient que les évaluations des partenariats conclus avec des organismes à but non lucratif, qui débouchent sur un plan d'atténuation des risques, doivent être soumises au Comité des partenariats pour examen.	réalisation parmi les organismes publics à but non lucratif. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
10.	2017	A/73/5/Add.7 , chap. II, par. 53	Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, de publier un document d'orientation basé sur le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption.	La politique de lutte contre la fraude et la corruption a été examinée et actualisée. La version officielle a été publiée.	La politique est entrée en vigueur le 1 ^{er} décembre 2020. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
11.	2018	A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 29	Le Comité recommande que le PNUE complète et mette à jour les données dans le Système d'information et de gestion des programmes afin de permettre une bonne gestion et le transfert ultérieur de l'intégralité de ces données dans Umoja et établisse des mécanismes de contrôle de l'application de la gestion axée sur les résultats.	Le processus suit son cours. Le PNUE complète et met à jour les données dans le Système d'information et de gestion des programmes et procède à la mise en service, dans le cadre d'Umoja-Extension 2, de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Les différents éléments de la solution seront déployés progressivement au cours de l'année 2021 et des mécanismes de contrôle qui garantissent une gestion axée sur les résultats seront établis.	Le Comité a noté que le PNUE avait mis au point des modèles en vue d'améliorer le Système d'information et de gestion des programmes ainsi que la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, mais que ces modèles étaient encore en phase d'essai. Il a également constaté que certains responsables de projet n'avaient pas donné d'informations en retour ou n'avaient pas téléchargé les informations concernant l'état d'avancement des projets dans le Système. La recommandation est donc		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
12.	2018	A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 41	Le Comité recommande que le PNUE procède à une évaluation de la manière dont les fonctions de responsable de projet et de superviseur(se) sont assurées. Cette évaluation pourrait porter sur la répartition des tâches, les besoins de recrutement, le transfert et la formation des membres du personnel ou sur tout autre sujet qui permettrait de déterminer les mesures à prendre pour assurer un suivi et une communication adéquats des résultats.	Le PNUE est sur le point d'entreprendre un examen des effectifs pour déterminer comment répartir les postes approuvés et qui y nommer de façon à tirer le meilleur parti du personnel et à assurer une bonne adéquation entre les priorités du programme de travail et les postes existants. Il demande que le délai d'application soit repoussé au premier trimestre de 2022.	considérée comme en cours d'application. Le Comité a pris note des efforts et des progrès accomplis par le PNUE en ce sens. Toutefois, des mesures devaient encore être prises pour améliorer l'Académie d'entreprise, l'une des nouvelles initiatives du Programme. Celui-ci a également demandé que le délai d'application soit repoussé au premier trimestre de 2022. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
13.	2018	A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 43	Le Comité recommande également que le PNUE définisse les attributions et responsabilités des superviseurs dans le manuel relatif aux programmes comme il l'a annoncé.	Les attributions ont été redéfinies et les informations répercutées dans le manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE. Ce dernier révise actuellement son modèle de prestation de services dans le cadre d'un processus interne de préparation de la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025. Le manuel révisé joue un rôle clé dans ce processus. Le champ d'application du manuel a été approuvé par le Directeur de la Division des politiques et des programmes.	Les attributions ont été redéfinies et les informations ont été répercutées dans le manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE. Il sera donné suite en 2021 à la demande tendant à ce que les informations contenues dans le dossier soient intégrées dans le manuel. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
14.	2018	A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 45	Prenant note des mesures déjà prises, le Comité recommande que le PNUE mette en place un	Le cours en ligne sur la gestion axée sur les résultats a été actualisé et sera bientôt lancé.	Le Comité a noté que le cours en ligne sur la gestion axée sur les résultats avait été actualisé		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			programme de formation approprié pour les responsables de projet et les superviseurs et établis des directives exhaustives concernant la manière dont ils sont tenus de rendre des comptes au vu des fonctions qui sont énoncées dans le manuel relatif aux programmes.	Le manuel de gestion des programmes et des projets révisé mettra en avant le matériel de formation disponible pour chacun de ses chapitres. Pour s'assurer que ce processus sera mené à bien, un(e) consultant(e) recensera le matériel et les cours de formation existants et ceux qui pourraient être créés et examinera le contenu actuel du manuel de gestion des programmes et des projets ainsi que des pages connexes de la plateforme WeCollaborate. De plus, le PNUE a engagé des discussions avec le Project Management Institute sur les moyens de former de manière optimale son personnel à l'utilisation du manuel.	et devait être lancé prochainement et que le PNUE préparait une enquête sur les besoins en formation des responsables de projet et des superviseurs. Toutefois, des mesures devaient encore être prises en ce qui concernait la conduite des activités de formation et l'établissement de directives exhaustives concernant la manière dont les responsables de projet et les superviseurs étaient tenus de rendre des comptes au vu des fonctions qui étaient énoncées dans le manuel relatif aux programmes. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
15.	2018	A/74/5/Add.7, chap. II, par. 60	Le Comité recommande que le PNUE fasse en sorte que les dossiers numériques contiennent tous les documents attestant l'exécution des projets et la performance des partenaires de réalisation.	Dans le cadre du Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, les projets sont des activités qui sont présentées à la Conférence des Parties sous la forme de fiches d'information qu'elle utilise pour prendre des décisions éclairées en ce qui concerne le programme de travail et le budget biennal. Le Secrétariat suit et contrôle la mise en œuvre de son programme de travail au moyen d'un outil de suivi réservé à cet effet, les informations recueillies étant	Le Comité a noté que le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le Bureau régional du PNUE pour l'Europe étaient conscients qu'il importait de veiller à ce que les dossiers numériques contiennent tous les documents pertinents. Le Secrétariat suivait et contrôlait la mise en œuvre de son programme de travail au moyen d'un outil de suivi réservé à cet effet. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
				régulièrement communiquées à l'ensemble du personnel. Une fois les données compilées, une version actualisée est distribuée à l'ensemble du personnel.					
16.	2018	A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 61	Le Comité recommande que le PNUE planifie mieux ses projets de façon à éviter de devoir modifier considérablement les délais fixés et le budget alloué.	Le PNUE a organisé, à l'intention de tous les responsables de la gestion des fonds, une série de séances de formation et d'information sur les processus de gestion des projets. Les séances de formation ont porté sur des domaines thématiques clés de la gestion de projet, tels que la clôture et le rapprochement des comptes des projets ; l'objectif était de veiller à ce que les comptes des projets achevés soient clôturés en temps voulu.	Le Comité a noté que le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm avait pris plusieurs mesures à cet égard et avait notamment proposé des séances de formation et d'information. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
17.	2018	A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 79	Le Comité recommande que le PNUE examine et regroupe toutes les informations utiles relatives aux projets en cours financés par le Fonds pour l'environnement mondial afin que ceux-ci soient dûment gérés et qu'il en soit rendu compte comme il se doit.	La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information utilise plusieurs fonctionnalités d'Umoja et constitue une solution globale de bout en bout de gestion du cycle de vie des programmes et projets des Nations Unies. La première version de cette solution a été mise en service à titre d'essai en décembre 2020 et toutes les entités du Secrétariat de l'Organisation sont censées enregistrer tous les nouveaux projets financés par des contributions volontaires dans la solution.	Le Comité a noté que le PNUE complétait et mettait à jour les données relatives aux projets dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et qu'il procédait à la mise en service, dans le cadre d'Umoja-Extension 2, de la solution. Les travaux n'étant pas terminés, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
18.	2018	A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 80	Le Comité recommande également que le PNUE centralise et améliore la gestion de l'information afin d'atteindre les objectifs fixés.	Divers éléments de la solution intégrée seront déployés progressivement au cours des neuf prochains mois. Les équipes du Fonds pour l'environnement mondial mènent des discussions avec les différentes équipes pour déterminer comment utiliser au mieux la solution intégrée aux fins du regroupement des renseignements sur les projets du Fonds et de la communication des informations.	La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information utilise plusieurs fonctionnalités d'Umoja et constitue une solution globale de bout en bout de gestion du cycle de vie des programmes et projets des Nations Unies. La première version de cette solution a été mise en service à titre d'essai en décembre 2020 et toutes les entités du Secrétariat de l'Organisation sont censées enregistrer tous les nouveaux projets financés par des contributions volontaires dans la solution. Divers éléments de la solution intégrée seront déployés progressivement au cours des neuf prochains mois. Les équipes du Fonds pour l'environnement mondial			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
19.	2018	A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 88	Le Comité recommande que le PNUE se coordonne comme il se doit avec son Bureau régional pour l'Europe et le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de sorte que ceux-ci gèrent systématiquement les risques et accomplissent les tâches qui leur ont été confiées au titre de la politique de gestion des risques et de contrôle interne.	mènent des discussions avec les différentes équipes pour déterminer comment utiliser au mieux la solution intégrée aux fins du regroupement des renseignements sur les projets du Fonds et de la communication des informations. Le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a mis en place un registre des risques institutionnels, qui a été approuvé tel quel par le Comité. Le registre a été partagé avec le PNUE et celui-ci peut donc vérifier que le Secrétariat gère systématiquement les risques et accomplit les tâches qui lui ont été confiées au titre de la politique de gestion des risques et de contrôle interne.	Le Comité a noté qu'une équipe avait été chargée d'assurer une coordination adéquate aux fins de la gestion du risque institutionnel, et que le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm avait mis en place un registre des risques institutionnels. Aucune preuve n'a cependant été fournie pour le Bureau régional pour l'Europe. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
20.	2018	A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 89	Le Comité recommande également que le Bureau régional du PNUE pour l'Europe et le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm tiennent à jour un registre des risques conformément au manuel du PNUE relatif aux programmes.	Le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm continue d'utiliser le registre des risques comme un outil de gestion du risque institutionnel. Le registre a déjà été mis à jour, en avril 2020, après que les recommandations du Comité ont été portées à l'attention du Secrétariat, et celui-ci le tient régulièrement à jour.	Le registre a été mis à jour par le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Aucune preuve n'a cependant été fournie pour le Bureau régional pour l'Europe. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
21.	2018	A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 114	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Europe envisage de faire figurer des indicateurs de succès dans ses plans de travail annuels qui permettent de suivre et de mesurer les effets de ses activités dans la région et d'en rendre compte, de façon à appliquer le principe de la gestion axée sur les résultats retenu par le PNUE.	Le PNUE a assorti les plans de travail individuels de mesures qualitatives et quantitatives et mis en place un mécanisme de réunions régulières pour une équipe d'administrateurs de programme chargée de déterminer si les nouveaux projets et les projets planifiés concordent avec le programme de travail et les priorités fixées dans le plan de travail. C'est également l'outil qui permet d'aider la direction à établir des priorités dans l'allocation de ressources telles que les fonds de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et de l'Agence norvégienne de coopération au développement, qui, à leur tour, contribuent à l'exécution du programme de travail du PNUE au niveau régional.	Le Comité a noté que le Bureau régional du PNUE pour l'Europe avait introduit diverses mesures qualitatives et quantitatives pour évaluer les progrès accomplis au regard des indicateurs définis dans le plan de travail. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
22.	2018	A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 143	Le Comité recommande que le PNUE améliore le suivi des congés annuels des membres du personnel pour veiller à ce que tous les congés soient demandés par les fonctionnaires et approuvés par les superviseurs en temps voulu, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU.	En liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE a organisé des réunions d'information sur la gestion des états de présence et l'enregistrement des jours de congés et de télétravail. Toujours en collaboration avec l'Office, il a donné une formation aux membres du personnel chargés des états de présence et du suivi des congés.	Le Comité a noté que le PNUE avait déjà organisé des réunions d'information sur la gestion des états de présence et l'enregistrement des jours de congés. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
23.	2018	A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 144	Le Comité recommande que le PNUE procède périodiquement et en temps voulu à un examen des congés afin de repérer les absences non autorisées et, le cas échéant, de procéder à une retenue sur les émoluments des membres du personnel concernés.	Le PNUE étudie la possibilité de remanier le tableau de bord existant pour la gestion des congés annuels afin d'appliquer cette recommandation. En attendant, il a déjà organisé des formations à l'intention des membres du personnel chargés des états de présence et du suivi des congés. Ceux-ci ont également informé le personnel des problèmes liés à la gestion des états de présence.	Le Comité a salué les efforts déployés par le PNUE, mais a indiqué que le tableau de bord n'avait pas encore été mis en place. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
24.	2018	A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 152	Le Comité recommande que le PNUE garantisse l'exactitude des données numériques et préserve et protège les moyens informatiques en regroupant les informations relatives aux projets, y compris les données rétrospectives, dans un seul système, conformément à la circulaire ST/SGB/2004/15 .	La première version de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information d'Umoja a été mise en service en décembre 2020 et toutes les entités du Secrétariat de l'Organisation, y compris le PNUE, sont censées enregistrer tous les nouveaux projets dans la solution. Divers éléments de la solution intégrée seront déployés progressivement au cours des prochains mois.	Le Comité a noté que la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information avait été mise en service et serait déployée en 2021. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
25.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 26	Le Comité recommande que le PNUE se dote, au niveau du siège, d'un tableau de bord actualisé comportant des données consolidées relatives aux finances et aux projets de ses bureaux régionaux et des secrétariats et notamment toutes les sources de	Le PNUE a mis en place un tableau de bord dans le Système d'information et de gestion des programmes ; ce tableau de bord comporte des données sur le budget, les produits et les charges ainsi que des informations sur les	Le Comité a noté que le PNUE avait mis en place un tableau de bord dans le Système d'information et de gestion des programmes. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
26.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 27	financement budgétaire et extrabudgétaire, les produits et les charges ainsi que des informations sur les projets ou les activités, l'objectif étant d'avoir une vue d'ensemble de la présence du PNUE dans le monde.	projets, qui sont ventilées par région géographique.					
			Le Comité recommande que le PNUE se dote, au niveau du siège, de dispositifs de suivi et de contrôle des plans de travail mis en œuvre par les bureaux régionaux et les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, l'objectif étant que les objectifs du programme de travail du PNUE soient atteints et que le Programme s'acquitte de ses fonctions de secrétariat.	Le PNUE a adopté une nouvelle stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025, qui met davantage l'accent sur la gestion axée sur les résultats. Le programme de travail du PNUE pour 2022-2023 (annexe de la stratégie) met à profit des indicateurs alignés sur les objectifs opérationnels de façon à rendre compte des changements en profondeur devant intervenir. Dans le cadre de la stratégie, le PNUE procédera à une réforme du cycle des projets, investira dans les ressources humaines et renforcera les capacités en proposant une formation interne sur mesure et en créant des réseaux techniques au sein de l'organisation qui peuvent contribuer à l'exécution des programmes, tout en élaborant des normes fiduciaires et de gouvernance de premier ordre qui prennent appui sur des outils de gestion du risque institutionnel.	Le Comité a noté que le PNUE avait publié une nouvelle stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025, qui mettait davantage l'accent sur la gestion axée sur les résultats, et avait adopté des plans de travail intégrés à l'échelle de l'organisation afin d'aider son siège à suivre l'exécution des plans de travail. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
27.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 28	Le Comité recommande que le PNUE mette en œuvre une méthode de budgétisation axée sur les résultats au niveau des régions et des secrétariats.	La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information est l'une des solutions d'Umoja-Extension 2 qui est conçue comme une solution de bout en bout, couvrant plusieurs modules d'Umoja et devant être utilisée pour gérer le cycle de vie des programmes et projets des Nations Unies, c'est-à-dire de l'approbation du descriptif de projet à la clôture du projet. La première version de cette solution a été mise en service à titre d'essai en décembre 2020, et toutes les entités du Secrétariat de l'Organisation seront bientôt tenues d'enregistrer et de consigner les informations relatives à tous les projets dans la solution et d'y assurer le suivi de ces projets. Divers éléments de la solution intégrée seront déployés progressivement au cours de l'année 2021.	Le Comité a noté que la première version de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information avait été mise en service à titre d'essai en décembre 2020 et que divers éléments seraient déployés en 2021. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
28.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 35	Le Comité recommande que le PNUE se dote d'une matrice de risque qui tienne compte des risques associés aux recommandations formulées par le Bureau de l'évaluation du PNUE et permette ainsi de hiérarchiser celles-ci.	Le document que le PNUE a fourni comme preuve a été actualisé.	Le Comité a noté que le Bureau d'évaluation avait élaboré un modèle pour la présentation des recommandations et des enseignements tirés, qui avait été présenté dans un rapport d'évaluation clé. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
29.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 46	Le Comité recommande que le PNUE examine les fonds d'affectation spéciale qui ont reçu peu de contributions ou dont le niveau d'activité est inexistant afin de déterminer s'ils peuvent être fusionnés, clos ou transférés.	Le PNUE a déjà procédé à la clôture financière de 24 des 26 fonds d'affectation spéciale inactifs. Il a recensé six subventions qui pouvaient être clôturées en 2021. Le Groupe des finances de la Division des services internes s'efforce de régulariser les postes non soldés liés aux subventions.	Le Comité a noté que le PNUE avait procédé, en 2020, à la clôture financière de la plupart des fonds d'affectation spéciale inactifs et avait recensé six subventions à clôturer en 2021. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
30.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 59	Le Comité recommande que le PNUE instaure un nouveau cadre d'élaboration du modèle de plan de travail régional, l'objectif étant que les représentants régionaux participent dès les premières étapes au processus d'élaboration et que des indicateurs de succès et des objectifs représentatifs de la situation du bureau régional concerné puissent être établis.	Le plan de travail de la Division des politiques et des programmes pour 2020 a été établi sous sa forme définitive. Tous les plans de travail respecteront le caractère intégré et l'orientation stratégique de la nouvelle stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025. De plus, le PNUE s'attache à établir un modèle de prestation de services qui propose une nouvelle répartition du travail et des tâches liées à l'exécution administrative des projets entre les régions et les divisions.	Le PNUE a introduit un nouveau modèle de plan de travail et adopté un nouveau modèle de prestation de services afin que le programme de travail soit exécuté de manière intégrée dans toute l'organisation. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
31.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 60	Le Comité recommande que le PNUE se dote des mesures de coordination et des dispositifs de contrôle nécessaires pour que les modèles de plan de travail puissent être correctement utilisés au niveau régional et que la cohérence soit renforcée au sein d'un même plan de travail et d'un plan de travail à l'autre.	Le plan de travail de la Division des politiques et des programmes pour 2020 a été établi sous sa forme définitive. Tous les plans de travail respecteront le caractère intégré et l'orientation stratégique de la nouvelle stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025. De plus, le PNUE s'attache à établir un	Le PNUE a introduit un nouveau modèle de plan de travail et adopté un nouveau modèle de prestation de services afin que le programme de travail soit exécuté de manière intégrée dans toute l'organisation. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
32.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 71	Le Comité recommande que le PNUE se dote d'un nouveau cadre et d'un modèle à suivre pour établir les rapports de réalisation des plans de travail régionaux, l'objectif étant que ceux-ci présentent les progrès accomplis eu égard aux indicateurs de succès et tiennent compte des paramètres définis dans le programme de travail tel qu'il est appliqué au niveau régional, notamment des progrès escomptés et des sources d'où seront tirées les informations nécessaires pour évaluer ces progrès.	modèle de prestation de services qui propose une nouvelle répartition du travail et des tâches liées à l'exécution administrative des projets entre les régions et les divisions. Le plan de travail de la Division des politiques et des programmes pour 2020 a été établi sous sa forme définitive. Tous les plans de travail respecteront le caractère intégré et l'orientation stratégique de la nouvelle stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025. De plus, le PNUE s'attache à établir un modèle de prestation de services qui propose une nouvelle répartition du travail et des tâches liées à l'exécution administrative des projets entre les régions et les divisions.	Le PNUE a introduit un nouveau modèle de plan de travail et adopté un nouveau modèle de prestation de services afin que le programme de travail soit exécuté de manière intégrée dans toute l'organisation. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
33.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 72	Le Comité recommande que les bureaux régionaux du PNUE tiennent à jour leurs plans de travail et y fassent figurer les nouvelles activités et les nouveaux projets mentionnés dans les rapports de réalisation de l'année concernée.	Le plan de travail de la Division des politiques et des programmes pour 2020 a été établi sous sa forme définitive. Tous les plans de travail respecteront le caractère intégré et l'orientation stratégique de la nouvelle stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025. De plus, le PNUE s'attache à établir un modèle de prestation de services qui propose une nouvelle répartition du travail et des tâches liées à l'exécution	Le PNUE a introduit un nouveau modèle de plan de travail et adopté un nouveau modèle de prestation de services afin que le programme de travail soit exécuté de manière intégrée dans toute l'organisation. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
34.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 82	Le Comité recommande que le Bureau de l'évaluation du PNUE mette en place un mécanisme lui permettant de vérifier l'intégrité des informations sur les projets reçues d'autres sections du Programme, afin de garantir l'exhaustivité et l'intégrité des bases de données qu'il utilise pour l'élaboration de son plan de travail.	administrative des projets entre les régions et les divisions. Le Bureau de l'évaluation a mis en place un processus de vérification amélioré aux fins de l'établissement d'un plan de travail annuel initial.	Le Comité a noté que le Bureau de l'évaluation avait recueilli en 2020 des contributions dans l'ensemble du PNUE aux fins de l'élaboration du plan de travail pour 2020 et avait consulté l'équipe de la Division des programmes et des politiques chargée du Système d'information et de gestion des programmes du PNUE. Le Bureau attribuait, tout au long de l'année, les évaluations de projet aux membres de son personnel en fonction des capacités disponibles. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
35.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 98	Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau régional pour l'Afrique afin de resserrer les contacts avec les organismes extérieurs participant à l'exécution des projets, de sorte que celle-ci soit plus efficace.	Le PNUE a élaboré des nouvelles directives et procédures relatives à la conclusion et au suivi des accords avec des partenaires de réalisation, des accords de financement à petite échelle et des accords de coopération au titre des programmes afin de rendre le processus de décision plus efficace et plus transparent. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a mis en œuvre les nouvelles directives à titre expérimental, aux fins de la gestion des accords, notamment de l'évaluation et	Le Comité a noté que le PNUE avait élaboré des nouvelles directives et procédures relatives à la conclusion et au suivi des accords avec des partenaires de réalisation, des accords de financement à petite échelle et des accords de coopération au titre des programmes. Il a également noté que la mise en œuvre à titre expérimental des nouvelles directives et procédures avait été annoncée en septembre 2020 par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Les directives et		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
36.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 99	Le Comité recommande que le PNUE mène rapidement à son terme la procédure de recrutement des coordonnateur(trice)s de projet, à titre prioritaire, puis le recrutement du personnel d'appui à la mise en œuvre des projets, en tenant compte des engagements pris quant à la date de lancement.	de la sélection des partenaires. Les administrateurs de programme s'acquittent de leur devoir de diligence et préparent les appels à manifestation d'intérêt, évaluent les partenaires qui se portent candidats, établissent un rapport et préparent les documents supplémentaires qui doivent être fournis. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a élaboré un guide pour la mise en œuvre des projets, qui décrit les flux de travail et comporte des listes de vérification. En ce qui concerne le recrutement de consultants et de vacataires et conformément à l'instruction administrative ST/AI/2013/4 , il indique que, dans la liste de vérification HR/1, il n'est pas nécessaire d'avoir des blocs d'imputation pour publier dans Inspira des avis de vacance pour des consultants ou des vacataires. En conséquence, pour les consultants, tous les avis sont publiés dans Inspira sans blocs d'imputation Umoja, puisque ceux-ci ne servent qu'au moment de la création des « paniers » pour le ou la candidat(e) sélectionné(e).	procédures n'ayant pas été approuvées sous forme d'un document officiel, cette recommandation est considérée comme en cours d'application. Le Comité a noté que, aux fins du recrutement de consultants et de vacataires, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait élaboré un guide pour la mise en œuvre des projets, qui décrivait les flux de travail et comportait des listes de vérification. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
37.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 100	Le Comité recommande que le PNUE se tienne en contact avec le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin qu'ils se coordonnent et organisent rapidement les ateliers de lancement, de telle manière que l'examen, puis la mise en œuvre, du projet puissent commencer.	Le PNUE confirme que, pour ce qui est des projets du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat, il est obligatoire d'organiser des ateliers de lancement pendant la phase de démarrage des projets. C'est ce qui est fait pour tous les projets, quelle que soit la source de financement.	Le Comité a examiné les documents concernant certains ateliers de lancement qui ont commencé par un examen du projet. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
38.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 101	Le Comité recommande que le PNUE fasse le nécessaire en temps voulu pour coordonner ses allocations budgétaires de sorte que le calendrier d'exécution des plans de travail des projets soit respecté.	Les difficultés rencontrées par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes concernaient l'allocation des liquidités liées aux projets du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat, dans le cadre desquels les liquidités sont allouées par les unités qui mettent en œuvre ces projets, et non par le Bureau régional, qui se contente de les exécuter. Le Bureau régional a ainsi dû faire face à des retards dans l'allocation des liquidités, qui ont entraîné des rejets de paiements aux partenaires de réalisation, aux consultants et aux prestataires de services d'achat. Il n'a rencontré aucun problème de trésorerie dans le cadre des projets qu'il met en œuvre et dont il gère le budget et les liquidités, car, dans ce cas, il n'approuve l'utilisation de fonds que lorsque les	Le Comité a noté que le PNUE avait pris des mesures pour améliorer l'allocation des liquidités, mais que les difficultés rencontrées par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes persistaient et devaient être résolues. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
39.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 109	Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec l'équipe Umoja afin que, pour les projets régionaux ayant des activités dans plusieurs pays, la structure de l'enregistrement des informations dans le système soit améliorée de manière à permettre la ségrégation des données par pays.	liquidités sont déjà enregistrées dans Umoja. Dans une optique à court terme, le PNUE s'attache à mettre en œuvre le Système d'information et de gestion des programmes, qui a été mis à l'essai de mars à août 2020. Il transfère actuellement les données relatives à tous les projets dans le Système. Dans une perspective à long terme, il a bon espoir que la mise en service intégrale d'Umoja-Extension 2, qui tiendra dûment compte des recommandations tendant à améliorer le système, permettra de traiter les aspects qui ont trait aux programmes soulevés par cette recommandation. Il estime qu'Umoja-Extension 2 sera pleinement mis en service d'ici le début de l'année 2021.	Le Comité a noté que la première version de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information avait été mise en service à titre d'essai en décembre 2020 et que divers éléments seraient déployés en 2021. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
40.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 126	Le Comité recommande que le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes améliore les rapports d'activité en faisant en sorte qu'ils présentent comme il convient le déroulement des activités, notamment des résultats mesurables, afin d'accroître la transparence et de mieux rendre compte des résultats obtenus grâce à l'utilisation des ressources allouées.	Le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes a dressé une liste d'éléments à vérifier lors de l'établissement de chaque rapport d'activité. Les modèles de rapport d'activité du Fonds vert pour le climat et du FEM ont également servi de référence pour la préparation de cette liste.	Le Comité a noté que le PNUE avait dressé une liste d'éléments à vérifier lors de l'établissement de chaque rapport d'activité et se réservait le droit d'exiger d'autres pièces justificatives. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
41.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 127	Le Comité recommande que le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes fasse le nécessaire pour que les informations enregistrées dans Umoja concernant les projets en cours restent à jour, de telle manière qu'elles puissent être utilisées pour l'établissement des rapports.	Les informations relatives à toutes les subventions dont la responsabilité financière incombe au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sont à jour dans Umoja. On a repéré sur le portail des erreurs concernant la validité de subventions pour certains projets, au titre desquelles des fonds sont réaffectés d'autres services au Bureau régional ; ces problèmes ont été immédiatement signalés aux services concernés pour qu'ils y remédient.	Le Comité a noté que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait mis à jour les informations figurant dans Umoja, comme recommandé. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
42.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 137	Le Comité recommande que le PNUE mette en place un mécanisme de contrôle qui garantisse le respect des prescriptions des directives et procédures relatives aux partenariats en ce qui concerne l'obligation de comparer au moins trois organisations candidates. Ce mécanisme devrait comprendre un dossier attestant comme il se doit que la comparaison a été faite.	Le PNUE a commencé à réviser et à actualiser les directives et procédures relatives aux partenariats : il y a notamment incorporé des mécanismes de contrôle afin d'en améliorer le respect.	Le Comité a noté que le PNUE avait révisé et mis à jour la procédure 2 des directives et procédures relatives aux partenariats. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
43.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 138	Le Comité recommande que le PNUE prévoie, dans la procédure d'évaluation des candidats, l'établissement de documents démontrant que ceux-ci satisfont aux critères à remplir pour pouvoir être des partenaires d'exécution du	Le PNUE a commencé à réviser et à actualiser les directives et procédures relatives aux partenariats : il y a notamment incorporé des mécanismes de contrôle afin d'en améliorer le respect.	Le Comité a noté que le PNUE avait révisé et mis à jour la procédure 2 des directives et procédures relatives aux partenariats. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			Programme et applique un système de pondération ou de notation des éléments évalués en vue d'une plus grande transparence dans le processus de sélection.						
44.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 139	Le Comité recommande que le PNUE indique quels critères ont été fixés par le donateur parmi ceux qui ont été pris en compte lors de l'évaluation d'un candidat, de sorte que la procédure soit plus transparente et instaure la confiance entre les différentes parties prenantes à l'égard des procédures de sélection des partenaires menées par le Programme.	Comme cela est souligné dans le Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies, il est essentiel que les membres du personnel, qui sont des fonctionnaires internationaux, fassent preuve d'impartialité et d'indépendance. Le personnel ne peut solliciter ou accepter d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune personne ou entité extérieure à l'Organisation. De leur côté, les gouvernements et les organisations devraient s'abstenir de placer les fonctionnaires internationaux dans une position où leurs loyautés internationale et nationale pourraient entrer en conflit. Les critères fixés par les donateurs doivent être évalués en regard des principes et procédures actualisés du projet de directives et procédures relatives aux partenariats pour 2020.	Le Comité a noté que les critères fixés par les donateurs étaient évalués en regard des principes et procédures actualisés du projet de directives et procédures relatives aux partenariats pour 2020. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
45.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 151	Le Comité recommande que le PNUE élabore des directives pour la détermination des versements à effectuer au bénéfice des partenaires	Au 11 août 2020, le PNUE avait révisé ses directives et procédures relatives aux partenariats afin d'apporter une solution aux questions portant	Le Comité a noté que le PNUE avait révisé ses directives et procédures relatives aux partenariats afin d'apporter une solution à ces questions. La	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			d'exécution, qui fixent la quantité des paiements à effectuer, affectent à chacun de ces paiements une fourchette ou un pourcentage du montant total prévu dans l'accord et dans lesquelles soit envisagé l'établissement d'un nombre minimum de versements à effectuer aux partenaires d'exécution. À cette fin, l'entité pourrait tenir compte des indications figurant dans le manuel relatif aux programmes du PNUE.	sur les partenaires d'exécution. En ce sens, il estime que cette recommandation a été intégralement appliquée et demande donc au Comité d'envisager de la classer.	recommandation est donc considérée comme appliquée.				
46.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 152	Le Comité recommande que le PNUE détermine les facteurs ou les situations qui seront considérés comme des exceptions aux règles relatives au versement d'avances, et qu'il conserve une trace des autorisations données et des décisions prises.	Dans la nouvelle version de ses directives et procédures relatives aux partenariats, en date du 11 août 2020, le PNUE avait déjà déterminé les critères définissant les exceptions aux règles sur le versement d'avances. Des facteurs tels que le caractère satisfaisant des résultats précédemment obtenus par le partenaire, le faible coût global de l'accord et la nature des activités peuvent par exemple justifier des versements initiaux plus élevés.	Le Comité a noté que le PNUE avait révisé ses directives et procédures relatives aux partenariats afin d'apporter une solution à ces questions. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
47.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 170	Le Comité recommande que le PNUE établisse les contacts requis entre son siège et la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles afin de convenir des procédures et des	Le PNUE note que les attributions sont définies dans les arrangements administratifs révisés conclus par le PNUE et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (annexe de la décision X/45). Il prévoit de développer l'accord	Le Comité a pris note de la décision X/45. Étant donné que les plans nécessaires doivent encore être élaborés, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			responsabilités incombant à chaque entité en ce qui concerne la prestation de services de secrétariat à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, y compris les aspects liés aux fonctions non administratives.	de prestation de services envisagé dans la décision.					
48.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 171	Le Comité recommande que le PNUE se mette en rapport avec la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique pour proposer aux Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à ses protocoles l'adoption d'un mémorandum d'accord. Le cas échéant, cet instrument devra prévoir les modalités selon lesquelles le PNUE assurera les fonctions de secrétariat et établir un cadre réglementaire qui définisse clairement les responsabilités des parties et des États membres, renforce la transparence, donne des orientations et favorise le respect du principe de responsabilité.	Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique fait observer que les arrangements administratifs révisés, approuvés dans la décision X/45, portent déjà sur la définition des rôles pertinents du PNUE et du Secrétariat de la Convention. Il note également que la coopération programmatique avec le PNUE, comme avec d'autres entités des Nations Unies, est définie par les décisions correspondantes de la Conférence des Parties. Il existe à cet égard plusieurs mémorandums de coopération conclus avec d'autres entités, notamment avec divers programmes du PNUE.	Le Comité a pris note de la décision X/45. Le cadre réglementaire demandé en vue de favoriser le respect du principe de responsabilité entre les parties n'ayant pas encore été établi, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
49.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 180	Le Comité recommande que le PNUE se coordonne avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour introduire un cadre qui guide le processus de planification aux différents niveaux du secrétariat, en y intégrant une	Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique élaborera un cadre de budgétisation axée sur les résultats conformément à la décision de la Conférence des Parties. Ce cadre servira de base au budget-programme du	Le Comité a noté que le cadre de budgétisation axée sur les résultats était en cours d'élaboration. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			définition claire des principaux concepts à utiliser dans ce cadre, tels que les résultats, les produits, les indicateurs de succès et/ou les moyens de vérification.	Secrétariat pour la période 2021-2022, qui devrait être soumis à la Conférence des Parties à la mi-juillet 2021 au plus tard. Une fois terminé, le rapport sur la question sera fourni au Comité comme preuve que la recommandation a bien été appliquée.					
50.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 181	Le Comité recommande que le PNUE coordonne avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique l'établissement d'un plan de travail complet sur les activités du Secrétariat, qui soit conforme aux objectifs stratégiques du Secrétariat et aux décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et qui intègre des indicateurs de succès mesurables et des moyens de vérification.	Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique rappelle qu'il fait rapport à la Conférence des Parties sur les activités relatives aux programmes, conformément à l'article 24 de la Convention. Il fait figurer dans ces rapports des informations actualisées sur la mise en œuvre des décisions adoptées par la Conférence des Parties. Il continuera néanmoins de collaborer avec le siège du PNUE, en consultation avec la Conférence des Parties, s'il y a lieu, en ce qui concerne la conformité de ses plans de travail avec ses objectifs stratégiques.	Le Comité a pris note des efforts réalisés par le Secrétariat et le siège du PNUE. L'harmonisation du plan de travail avec les objectifs stratégiques n'étant pas achevée, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
51.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 185	Le Comité recommande au PNUE que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique établisse le rapport sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique par rapport aux activités qui figurent dans le programme de travail du Secrétariat, en présentant ces	Bien que le format du rapport semestriel du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique portant sur l'administration de la Convention ait été modifié compte tenu de cette recommandation, le rapport relatif à la période allant de	Le Comité a noté que le format du rapport avait été modifié, mais que le rapport en lui-même n'était pas encore terminé. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			activités en fonction du budget du Secrétariat et de l'exécution du programme.	janvier à juin 2020 est encore en cours d'établissement.					
52.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 186	Le Comité recommande que le PNUE aide le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et se coordonne avec lui afin de standardiser l'établissement des rapports du Secrétariat, l'objectif étant d'y faire figurer des indicateurs, des moyens de vérification, des résultats et une évaluation pour chaque activité présentée dans le programme de travail.	Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique rappelle qu'il fait rapport à la Conférence des Parties, conformément à l'article 24 de la Convention, et que c'est elle qui définit son mandat en matière de programmes et de rapports. Il continuera néanmoins de collaborer avec le siège du PNUE, en consultation avec la Conférence des Parties, s'il y a lieu, pour étudier la possibilité d'apporter des modifications opportunes aux processus d'établissement des rapports, comme le suggère la recommandation.	Le Comité a pris note des efforts réalisés par le Secrétariat et le siège du PNUE. Les processus d'établissement des rapports faisant encore l'objet de discussions, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
53.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 199	Le Comité recommande que le PNUE évalue et corrige les subventions enregistrées dans ses fonds d'affectation spéciale BHL et BXL.	Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique procède au rapprochement et au nettoyage des données des fonds d'affectation spéciale, conformément à la recommandation.	Le Comité a noté que le Secrétariat procédait à l'analyse et au rapprochement des subventions enregistrées dans ses fonds d'affectation spéciale BHL et BXL. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
54.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 200	Le Comité recommande que le PNUE se coordonne avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de faire figurer dans le rapport sur l'administration du Secrétariat des informations	Il est désormais tenu compte des activités menées dans le cadre du fonds d'affectation spéciale BHL dans le rapport semestriel du Secrétariat. Les activités relevant du fonds d'affectation spéciale BXL se	Le Comité a noté que la Conférence des Parties avait demandé la fermeture des fonds d'affectation spéciale BHL et BXL en 2021, et qu'aucune contribution n'avait été enregistrée ni dans l'un ni	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			sur les résultats des fonds d'affectation spéciale BHL et BXL.	sont quant à elles achevées en 2018 et seuls des ajustements ont été enregistrés en 2019 et 2020.	dans l'autre depuis 2016. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
55.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 209	Le Comité recommande que le PNUE se coordonne avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de prendre les mesures nécessaires à l'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, afin qu'il soit présenté conformément aux dispositions prévues par la Conférence des Parties.	Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et la Division juridique du PNUE prendront les mesures nécessaires pour que tout soit fait conformément aux décisions de la Conférence des Parties.	Le Comité a pris note des efforts réalisés par le Secrétariat. L'adoption des mesures nécessaires n'étant pas terminée, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
56.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 219	Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des Parties à la Convention aux fins de l'ajustement du programme de travail et du projet de budget, l'objectif étant d'évaluer et de mettre en œuvre un plan de travail plus réaliste pour le Secrétariat compte tenu des ressources disponibles.	Le format du rapport semestriel du Secrétariat portant sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique a été modifié compte tenu de la recommandation du Comité, mais le rapport relatif à la période allant de janvier à juin 2020 est encore en cours d'établissement.	Le Comité a noté que le format du rapport avait été modifié, mais que le rapport en lui-même n'était pas encore terminé. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
57.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 220	Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des Parties afin que les contributions volontaires soient prises en compte dans le	Le Secrétariat fournit des informations sur les contributions volontaires dans le projet de budget et le fera à nouveau dans son budget-programme pour 2021-2022, qui est en cours de préparation.	Le PNUE n'a fourni aucune preuve de l'inclusion d'informations sur les contributions volontaires dans le projet de budget. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			projet de budget de manière que celui-ci fasse apparaître les ressources nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties.						
58.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 221	Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des parties à la Convention de sorte qu'un accord soit trouvé sur la mise en œuvre d'un mécanisme de mobilisation des ressources plus efficace pour le Secrétariat.	Le PNUE ayant été informé qu'il n'avait aucun rôle de coordination direct à jouer concernant le mécanisme de mobilisation des ressources pour le Secrétariat, cette recommandation n'est pas acceptée.	Le PNUE n'a pas accepté cette recommandation et n'a pas prouvé avoir reçu les informations mentionnées. Le Comité considère donc que la recommandation n'a pas été appliquée.			X	
59.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 237	Le Comité recommande que le PNUE renforce ses dispositifs de contrôle au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique de sorte que la sélection des consultants et vacataires se fasse selon une procédure ouverte et en toute transparence et qu'au moins trois candidats ayant fait l'objet d'une recommandation soient pris en considération.	Le Secrétariat veille désormais à ce qu'au moins trois candidats qualifiés soient recommandés pour chaque poste. Un formulaire de demande de données supplémentaires signé a déjà été transmis au Comité en tant que pièce justificative.	Le Comité a noté que le Secrétariat avait déjà pris des mesures pour veiller à ce qu'au moins trois candidats qualifiés soient recommandés pour chaque poste. Toutefois, aucun élément de preuve n'a montré que le mécanisme de contrôle avait été établi dans son intégralité. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
60.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 238	Le Comité recommande que le PNUE établisse, au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, un dispositif initial de contrôle qui permette de vérifier, dans le cadre d'un premier tri et avant de procéder à toute évaluation, si les candidats aux fonctions	Le Secrétariat a ajouté une question de présélection dans Inspira pour toutes les offres d'emploi concernant des fonctions de vacataire faites au niveau international, où il est demandé aux candidats se présentant localement de certifier qu'ils ont la	Le Comité a noté que le secrétariat avait ajouté une question à la procédure de présélection. Toutefois, aucun élément de preuve n'a montré que le mécanisme avait été établi dans son intégralité. La recommandation est donc		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			de consultant ou de vacataire sont autorisés à travailler dans le pays, lorsque le cahier des charges l'exige, et qu'il recueille les justificatifs voulus.	permission de travailler au Canada.	considérée comme en cours d'application.				
61.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 239	Le Comité recommande que le PNUE se consulte avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin que celui-ci remplisse chaque champ des documents relatifs au processus de candidature de sorte que les informations concernant tous les candidats soient complètes.	Le Secrétariat s'assure que chaque champ des documents relatifs au processus de candidature a été dûment complété et qu'aucun contrat n'est proposé aux consultants ou aux vacataires recrutés sur le plan international tant que tous les documents et données devant obligatoirement être fournis n'ont pas été reçus.	Le Comité a examiné des exemples de formulaires dûment remplis. Toutefois, aucun élément de preuve n'a montré que le mécanisme avait été établi dans son intégralité. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
62.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 247	Le Comité recommande que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle et de supervision qui permette de s'assurer périodiquement, documents à l'appui, que les contrats des consultants et des vacataires comportent un cahier des charges et que celui-ci contienne toutes les informations requises par l'instruction administrative ST/AI/2013/4 .	Le Secrétariat a renforcé son dispositif de supervision et de contrôle interne afin de s'assurer que les cahiers des charges contiennent toutes les informations requises par l'instruction administrative ST/AI/2013/4 .	Le Comité a noté que le Secrétariat s'était efforcé de donner suite à la recommandation. Toutefois, aucun élément de preuve n'a montré que le mécanisme avait été établi dans son intégralité. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
63.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 255	Le Comité recommande que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle qui permette de garantir que les cahiers des charges des consultants et vacataires recrutés par le secrétariat de la Convention sur la diversité	Le Secrétariat travaille à l'élaboration d'un dispositif de contrôle interne permettant de garantir que les cahiers des charges des consultants et des vacataires recrutés sur le plan international sont respectés.	Le Comité a noté que le Secrétariat travaillait à l'élaboration d'un dispositif de contrôle interne. Les travaux n'étant pas terminés, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			biologique soient respectés, en particulier pour ce qui est des délais d'exécution, de sorte que les délais spécifiés dans le cahier des charges ne soient pas dépassés.						
64.	2019	A/75/5/Add.7, chap. II, par. 256	Le Comité recommande que le PNUE veille à ce que les contrats contiennent toutes les informations nécessaires à l'identification du département qui signe le contrat ainsi que des consultants et vacataires recrutés par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.	Le Secrétariat a collaboré avec l'équipe Umoja sur cette question.	Le PNUE a fourni au Comité une copie d'un exemple de contrat. Toutefois, le Comité n'a pas été tenu informé de l'état d'avancement de l'application. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
65.	2019	A/75/5/Add.7, chap. II, par. 257	Le Comité recommande que le PNUE garde une trace écrite de la méthode utilisée pour calculer le montant de la rémunération pour chaque contrat de consultant ou de vacataire conclu par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.	Le Secrétariat veille à ce que le montant de la rémunération figure dans les cahiers des charges de tous les consultants et les vacataires recrutés sur le plan international.	Le PNUE a fourni au Comité une copie des informations envoyées aux spécialistes de la gestion des programmes. Toutefois, celui-ci n'a pas été tenu informé de l'état d'avancement de l'application. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
66.	2019	A/75/5/Add.7, chap. II, par. 267	Le Comité recommande que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle qui permette d'alerter le personnel chargé du recrutement de consultants et de vacataires en cas de risque, notamment lorsque d'anciens fonctionnaires ou des fonctionnaires à la retraite sont sur le point d'être recrutés ou lorsque la durée maximale	Le dispositif de contrôle interne mentionné alertera également le personnel chargé du recrutement de consultants et de vacataires recrutés sur le plan international en cas de risque, notamment lorsque d'anciens fonctionnaires ou des fonctionnaires à la retraite sont sur le point d'être recrutés. En attendant la création de cet outil et sa mise en service,	Le PNUE a fourni au Comité une copie d'un exemple de contrat et une copie des informations envoyées aux spécialistes de la gestion des programmes. Toutefois, celui-ci n'a pas été tenu informé de l'état d'avancement de l'application. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			d'engagement prévue par l'instruction administrative est dépassée.	cette tâche est effectuée manuellement.					
67.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 274	Le Comité recommande que le PNUE renforce son dispositif de contrôle de façon que les évaluations d'étape et les évaluations finales soient menées en temps voulu et dans le respect des dispositions de l'instruction administrative.	Le Secrétariat a renforcé ses dispositifs de contrôle interne pour s'assurer que les évaluations d'étape et les évaluations finales sont menées en temps voulu. Il sera également tenu compte de cette question dans un mécanisme de contrôle interne.	Le PNUE a fourni au Comité une copie d'un exemple de contrat et une copie des informations envoyées aux spécialistes de la gestion des programmes. Toutefois, celui-ci n'a pas été tenu informé de l'état d'avancement de l'application. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
68.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 284	Le Comité recommande que le PNUE se coordonne avec le Secrétariat de la Convention de Bamako afin d'établir un plan de travail exhaustif détaillant les activités du Secrétariat. Ce plan de travail devrait tenir compte des objectifs stratégiques du Secrétariat et des décisions de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako et comporter un calendrier de réalisation assorti de jalons, des indicateurs de succès mesurables et des moyens de vérification.	Il a été donné suite à cette recommandation lors de la Troisième Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, qui s'est tenue en février 2020.	Le Comité a noté que le Secrétariat de la Convention de Bamako avait établi un plan de travail exhaustif détaillant les activités du Secrétariat, comme il l'avait recommandé. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
69.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 297	Le Comité recommande que le PNUE évalue la manière dont les fonds d'affectation spéciale sont créés dans Umoja pour le Secrétariat de la Convention de Bamako, l'objectif étant de respecter la structure établie	Un fonds d'affectation spéciale pour les activités relevant du fonds autorenouvelable de la Convention de Bamako a été créé.	Le Comité a noté que le fonds d'affectation spéciale pour les activités relevant du fonds autorenouvelable de la Convention de Bamako avait été créé. La recommandation	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.		est donc considérée comme appliquée.				
70.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 298	Le Comité recommande que le PNUE reclasse le fonds autorenouvelable de la Convention de Bamako dans la catégorie des contributions statutaires en créant un compte spécifique à cet effet dans le fonds d'affectation spéciale BML.	Un fonds d'affectation spéciale pour les activités relevant du fonds autorenouvelable de la Convention de Bamako a été créé.	Le Comité a noté que le fonds d'affectation spéciale pour les activités relevant du fonds autorenouvelable de la Convention de Bamako avait été créé. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
71.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 299	Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec le Secrétariat de la Convention de Bamako et l'aide à se coordonner avec la Conférence des Parties à la Convention aux fins de l'ajustement du programme de travail et du projet de budget, l'objectif étant d'évaluer et de mettre en œuvre un plan de travail plus réaliste pour le Secrétariat compte tenu des ressources disponibles.	Il a été donné suite à cette recommandation lors de la Troisième Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, qui s'est tenue en février 2020.	Le Comité a noté que le nouveau programme de travail avait été adopté. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
72.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 312	Le Comité recommande que le PNUE se coordonne avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour procéder aux évaluations nécessaires et élaborer une nouvelle méthode comptable de manière à disposer d'une meilleure base de décision s'agissant de la comptabilisation des opérations sans contrepartie directe,	Le PNUE attend la publication par le Secrétariat d'une nouvelle méthode comptable qui soit conforme à la norme IPSAS 23. Dans l'intervalle, il continuera de considérer les accords conclus avec la Commission européenne comme des accords relatifs aux contributions assortis de conditions d'utilisation aux fins de l'établissement d'un passif conditionnel dans	Le Comité a noté que le PNUE attendait que le Secrétariat publie une nouvelle méthode comptable qui soit conforme à la norme IPSAS 23. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			conformément à la norme IPSAS 23.	Umoja, conformément aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS.					
73.	2019	A/75/5/Add.7, chap. II, par. 313	Le Comité recommande que le PNUE se dote des mécanismes de contrôle nécessaires pour mesurer le niveau d'exécution des accords relatifs aux contributions et pour procéder aux ajustements nécessaires dans le budget et le programme de travail avant la clôture de l'exercice.	Le PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi travaillent en étroite collaboration à la clôture des subventions et ont mis au point un tableau de bord Power BI portant précisément sur cette question et sur l'établissement, entre autres, d'un rapport relatif à la « situation de trésorerie ». La Directrice exécutive adjointe a par ailleurs signé une note dans laquelle il était demandé aux directeurs et directrices de programme de s'assurer que le donateur et les partenaires contributeurs avaient les mêmes attentes des projets.	Le Comité a noté que le PNUE travaillait à la clôture des subventions et avait développé un tableau de bord lui permettant de suivre ce processus. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
74.	2019	A/75/5/Add.7, chap. II, par. 314	Le Comité recommande que le PNUE se dote d'un mécanisme permettant que, pour chaque accord relatif aux contributions, tous les documents d'appui nécessaires soient téléchargés dans Umoja.	Le PNUE, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, a mis au point des directives générales en vue de s'assurer que tous les documents d'appui nécessaires, notamment les accords relatifs aux contributions, soient téléchargés dans Umoja pour chaque opération financière. Il est par exemple exigé, aux fins de l'approbation et du mappage des subventions dans Umoja, qu'à la réception de la demande d'approbation certifiée dans le portail, les	Le PNUE a mis au point des consignes générales d'approbation des subventions afin de garantir que, pour chaque accord relatif aux contributions, tous les documents d'appui nécessaires soient téléchargés dans Umoja. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
				agent(e)s ordonnateurs(trices) du Service de la gestion du budget et des ressources financières a) vérifient que l'accord conclu avec le donateur ou le partenaire d'exécution a été téléchargé dans Umoja ; b) confirment que les données figurant sur le portail correspondent aux données saisies dans Umoja ; c) s'il s'agit d'une subvention secondaire, confirment que la subvention principale a été encodée sur le portail Lotus (désormais remplacé par iNeed) ; d) confirment que toutes les données sont exactes, conformément au guide pratique sur la création de subventions.					
75.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 326	Le Comité recommande que le PNUE améliore la note portant sur l'information sectorielle dans les notes relatives aux états financiers en y ajoutant la description de la structure de chaque secteur et des activités qui y sont menées.	Les états financiers de 2020 ont été élaborés compte tenu de cette recommandation.	Le PNUE a fait figurer dans les états financiers de 2020 la description de la structure de chaque secteur et des activités qui y étaient menées. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
76.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 327	Le Comité recommande que le PNUE publie, dans les annexes des notes relatives aux états financiers, les détails, au niveau des fonds, des cinq secteurs pour lesquels il ne l'a pas encore fait afin d'améliorer la transparence de l'information financière.	Les états financiers de 2020 ont été élaborés compte tenu de cette recommandation.	Dans les états financiers de 2020, le PNUE a rendu compte de détails relatifs à l'actif, au passif, aux produits et aux charges, au niveau des fonds, pour les sept secteurs. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
77.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 328	Le Comité recommande que le PNUE évalue, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Siège de l'ONU, la possibilité de ventiler par secteur géographique les charges présentées dans les notes relatives aux états financiers. Cette évaluation devrait également porter sur la possibilité de ventiler les produits, l'actif et le passif.	Lors de sa réunion bihebdomadaire du 29 octobre 2020, le PNUE a évalué, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, la possibilité de ventiler les charges par secteur géographique et conclu que cela n'était pas réalisable d'un point de vue technique. Le PNUE n'accepte pas cette recommandation, au motif, entre autres facteurs fondamentaux, que son mandat est de nature mondiale, et demande donc au Comité de la classer.	Le PNUE ayant évalué, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, la possibilité de ventiler les charges par secteur géographique, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
78.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 329	Le Comité recommande que le PNUE prenne une décision motivée sur la possibilité de ventiler les informations par secteur géographique et qu'il prévoie un calendrier de réalisation au cas où une telle ventilation serait jugée réalisable.	Lors de sa réunion bihebdomadaire du 29 octobre 2020, le PNUE a évalué, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, la possibilité de ventiler les charges par secteur géographique et conclu que cela n'était pas réalisable d'un point de vue technique. Le PNUE n'accepte pas cette recommandation, au motif, entre autres facteurs fondamentaux, que son mandat est de nature mondiale, et demande donc au Comité de la classer.	Le Comité a noté que l'administration n'avait pas accepté cette recommandation. Le PNUE ayant évalué, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, la possibilité de ventiler les charges par secteur géographique et conclu que cela n'était pas réalisable d'un point de vue technique, la recommandation est considérée comme devenue caduque.			X	
79.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 358	Le Comité recommande que le PNUE veille à ce que l'indemnisation des heures supplémentaires, sous forme de	Le PNUE suit de près la question des heures supplémentaires et l'octroi de congés de compensation,	Le Comité a noté que l'échéance était fixée au quatrième trimestre de 2021. La recommandation est donc		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			congé de compensation et de rémunération en espèces, soit calculée conformément aux dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 et aux instructions pertinentes, en respectant le calendrier établi au lieu d'affectation de Nairobi.	conformément aux dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07, et l'échéance reste fixée au quatrième trimestre de 2021.	considérée comme en cours d'application.				
80.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 359	Le Comité recommande que le PNUE examine et corrige les cas identifiés de droits accumulés à congé de compensation acquis sur la base d'horaires irréguliers, de rémunération d'heures supplémentaires en espèces sur la base d'horaires irréguliers et de paiements dépassant les taux établis.	les mesures nécessaires ont été prises. Les dossiers restant relatifs à un membre du personnel ont été rectifiés et sont maintenant en attente de confirmation de leur correction.	Le Comité a noté que les dossiers restant relatifs à un membre du personnel étaient en attente de confirmation de leur correction. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
81.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 360	Le Comité recommande que le PNUE réglemente l'horaire de la pause déjeuner du vendredi en cas d'heures supplémentaires, en indiquant sa durée, son opportunité et la manière de calculer la compensation des heures supplémentaires à la suite de cette interruption.	Il est prévu que la circulaire UNON/IC/2015/07 soit rediffusée compte tenu de toute nouvelle directive découlant de la situation sans précédent entraînée par la pandémie de COVID-19.	Le Comité a noté que la circulaire serait rediffusée. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
82.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 361	Le Comité recommande que le PNUE examine la quantité d'heures supplémentaires par mois, en accordant une attention particulière aux cas dans lesquels la limite autorisée de 40 heures est dépassée, en prenant les	En raison de la pandémie de COVID-19, les règles relatives aux heures supplémentaires ne sont plus d'application. Toutes les demandes d'heures supplémentaires doivent être approuvées au préalable et s'accompagner dans Umoja	Le Comité a noté que les règles relatives aux heures supplémentaires n'étaient plus d'application, en raison de la pandémie de COVID-19. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			mesures nécessaires pour éviter de dépasser cette limite et en exigeant une autorisation exceptionnelle préalable chaque fois qu'elle ne peut être respectée.	d'un justificatif de cette approbation. En l'absence de ce document, aucun paiement n'est certifié ; l'échéance reste fixée au quatrième trimestre de 2021.					
83.	2019	A/75/5/Add.7, chap. II, par. 369	Le Comité recommande que le PNUE réactive le groupe ou le comité local de l'informatique et des communications et que celui-ci tienne des réunions deux fois par an, comme indiqué dans son mandat établi en mai 2015, conformément aux dispositions de la circulaire du Secrétaire général sur le Conseil de l'informatique et des communications.	Des rencontres préparatoires de la réunion du Comité de l'informatique et des communications du PNUE ont été organisées et le projet de révision du mandat du Comité a été achevé ; ce dernier n'a cependant pas tenu sa réunion devant rassembler tous ses membres représentant les différents bureaux et divisions du Programme. Il est prévu que celle-ci soit organisée à une date à laquelle la plupart des membres du Comité seront en mesure d'y assister.	Le Comité des commissaires aux comptes a noté que la réunion du Comité de l'informatique et des communications du PNUE devant rassembler tous ses membres représentant les différents bureaux et divisions du Programme n'avait pas eu lieu. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
84.	2019	A/75/5/Add.7, chap. II, par. 374	Le Comité recommande que le PNUE publie ses délégations de pouvoir par la voie du portail en ligne dédié et qu'il élimine toute discordance entre le portail en ligne et les droits d'accès à Umoja, conformément à la circulaire du Secrétaire général sur la délégation de pouvoir dans l'application du Statut et du Règlement du personnel et des règles de gestion financière.	Le PNUE a examiné le portail en ligne dédié aux délégations de pouvoirs et les droits d'accès à Umoja en vue de repérer les discordances et de les corriger. Afin de garantir la poursuite de ce processus, le PNUE continuera d'examiner ces deux éléments sur une base trimestrielle pour s'assurer que les discordances ont été résolues. En outre, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité au Siège de l'Organisation des Nations Unies procède elle aussi à un	Le Comité a noté que le PNUE avait examiné les délégations de pouvoirs supervisées par le Département et les droits d'accès à Umoja et corrigé toutes les discordances. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recomman- dation en cours d'application	Recomman- dation non appliquée	Recomman- dation devenue caduque
				examen trimestriel et demande aux points focaux du Département d'étudier toute incohérence.					
Nombre total de recommandations						84	35	47	1
Pourcentage du nombre total de recommandations						100	42	56	1

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'année terminée le 31 décembre 2020 ont été établis conformément à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2013/4](#)) et à la règle 207.3 du supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2015/4](#)).

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, ainsi que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du PNUE au cours de la période considérée.

Les fonctions de certification définies dans les règles 105.5 et 105.7 à 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU sont assignées au PNUE. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'ordonnancement, définie à l'article VI et dans la règle 105.6 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONU, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je certifie que les états financiers du Fonds du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2020, qui figurent ci-après, sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

La Chef des services financiers
de l'Office des Nations Unies à Nairobi
(*Signé*) Felisti **Ondari**

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2020

A. Introduction

1. La Directrice exécutive a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport financier et les comptes du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2020, y compris ceux qui concernent le Fonds pour l'environnement, les fonds d'affectation spéciale et les comptes connexes. Les états financiers sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes. Conformément à la règle de gestion financière 106.1, le PNUE est tenu de communiquer les états financiers au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2021 au plus tard.
2. L'outil d'analyse décisionnelle du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a servi à l'établissement de divers documents financiers. Cet outil était également les stratégies, les procédures, les données, les technologies et l'architecture technique utilisées aux fins de la collecte, de l'analyse et de la présentation des informations. Le module Business Planning and Consolidation (BPC) de SAP a quant à lui servi à l'établissement des états financiers et des notes y afférentes. Il facilite l'automatisation et la rationalisation des activités de prévision, de planification et de consolidation.
3. Il est rendu compte des produits et des charges afférents au PNUE qui sont imputés au budget ordinaire de l'ONU dans les états financiers de l'Organisation (volume I), l'ONU et le PNUE étant des parties liées ; toutefois, par souci d'exhaustivité, il en est également question dans les états financiers figurant dans le présent rapport.
4. Les états financiers et les tableaux qui les accompagnent, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

B. Plan d'application durable des Normes comptables internationales pour le secteur public

5. C'est la septième année que les états financiers du PNUE sont établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Pour veiller à ce que ces normes continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq composantes majeures qui sont jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :
 - a) Gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : suivre et consigner les avantages résultant de l'application des normes et réfléchir à des moyens d'exploiter les informations que ces normes permettent d'obtenir pour mieux gérer le Programme ;
 - b) Renforcement des dispositifs de contrôle interne : mettre en place et gérer le dispositif qui étaiera la déclaration relative au contrôle interne ;
 - c) Gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : participer activement aux travaux que mène le Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles normes ou de modifier les normes existantes, s'associer à la mise à jour des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS ainsi que des règles et orientations financières et adapter les systèmes et processus en conséquence ;

d) Maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental d'une comptabilité et d'une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes aux normes IPSAS et automatiser l'établissement des états financiers au moyen d'Umoja ;

e) Formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement des compétences en matière de gestion financière.

C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

Ensemble des fonds

6. On trouvera dans les états I à IV les chiffres consolidés pour l'ensemble des activités menées par le PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2020, à savoir celles financées au moyen du Fonds pour l'environnement, de la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU, des fonds d'affectation spéciale destinés à financer le programme de travail du PNUE, des fonds d'affectation spéciale relatifs aux conventions et protocoles du PNUE, du Fonds multilatéral, du compte consacré aux dépenses d'appui aux programmes ainsi que les données relatives aux engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. L'état V concerne le Fonds pour l'environnement et le budget ordinaire de l'ONU.

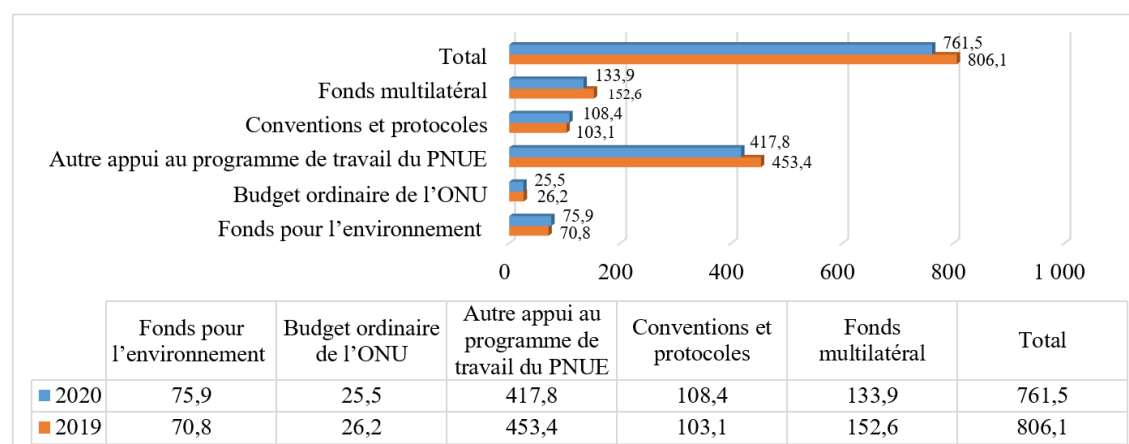
7. On trouvera également dans le présent rapport une comparaison des données de l'année terminée le 31 décembre 2019 et de celles de l'année considérée.

8. Les figures IV.I et IV.II présentent les produits du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2020, par source de financement.

Figure IV.I

Contributions, par source de financement (2020)

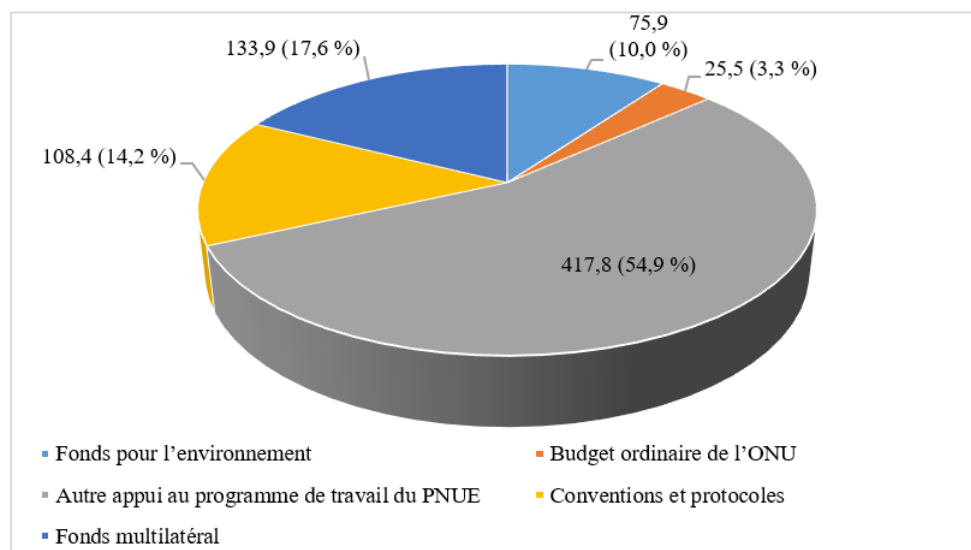
(En millions de dollars des États-Unis)



Note : Les sommes utilisées par le PNUE pour financer des activités internes, à savoir 23,2 millions de dollars en 2020 et 11,6 millions de dollars en 2019, sont déduites des produits du Fonds multilatéral. Le montant correspondant au recouvrement des coûts au titre de la compensation des émissions de carbone, à savoir 0,2 million de dollars, est déduit des produits découlant des autres formes d'appui au programme de travail du PNUE.

Figure IV.II
Contributions, par source de financement (2020)

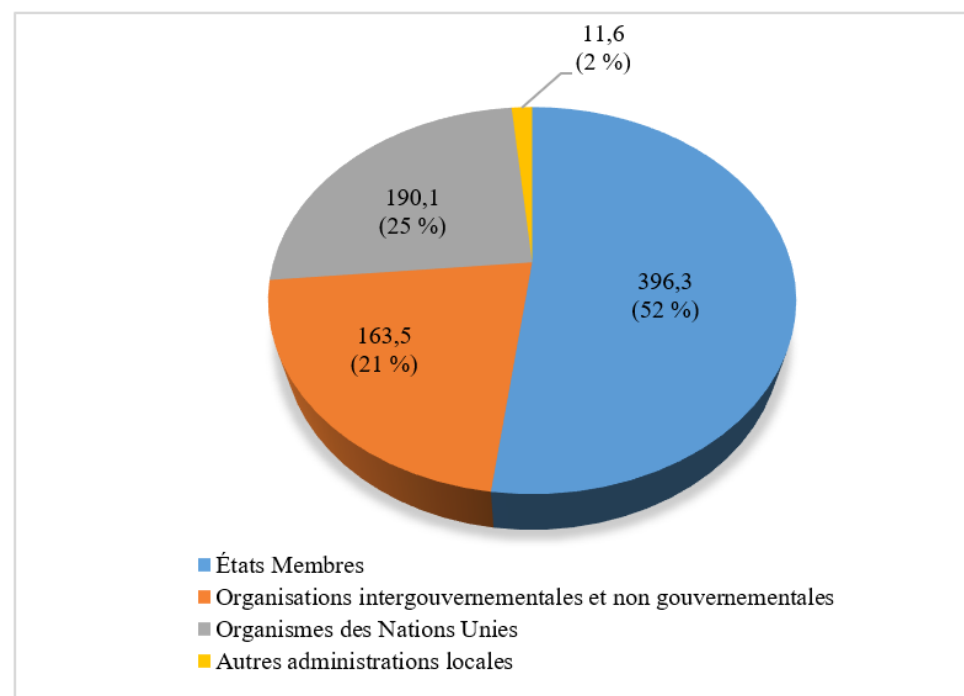
(En millions de dollars des États-Unis)



9. La figure IV.III illustre la répartition des contributions par type d'entité contributrice.

Figure IV.III
Répartition des contributions, par type d'entité

(En millions de dollars des États-Unis)



10. Les contributions sont enregistrées conformément aux normes IPSAS, c'est-à-dire que les sommes annoncées par les donateurs pour tel ou tel projet sont constatées dans

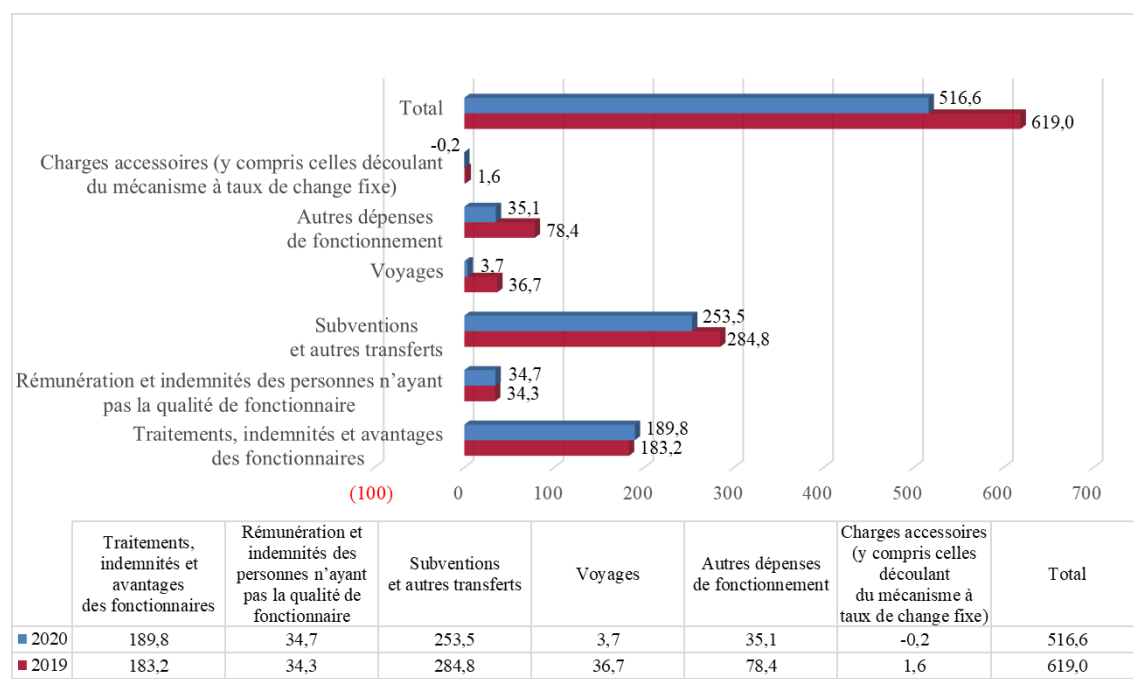
leur intégralité une fois l'accord de financement signé par les donateurs et le PNUE. Cette disposition s'applique notamment au financement des projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans le cas duquel les produits afférents à des projets pluriannuels sont comptabilisés dans leur intégralité après approbation du projet par le FEM et réception d'une lettre d'engagement de son administrateur, à savoir la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

11. On trouvera à la figure IV.IV une comparaison des charges enregistrées en 2020 et en 2019.

Figure IV.IV

Comparaison des charges enregistrées en 2020 et en 2019, par type

(En millions de dollars des États-Unis)



12. En 2020, les charges se sont établies au total à 516,6 millions de dollars. Les charges accessoires comprennent les gains et pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe du Fonds multilatéral (voir note 25).

Indicateurs clefs tirés de l'état I

13. La valeur totale de l'actif a augmenté de 255,1 millions de dollars (10,6 %) pour s'établir à 2 670,2 millions de dollars au 31 décembre 2020, contre 2 415,1 millions de dollars au 31 décembre 2019.

14. La valeur totale du passif a diminué de 11 millions de dollars (2,0 %) pour s'établir à 551,9 millions de dollars au 31 décembre 2020, contre 562,9 millions de dollars au 31 décembre 2019.

15. L'actif net a augmenté de 266,1 millions de dollars (14,4 %) pour s'établir à 2 118,2 millions de dollars au 31 décembre 2020, contre 1 852,1 millions de dollars au 31 décembre 2019.

16. Le tableau IV.1 présente, pour 2020 et 2019, une synthèse des principaux indicateurs au 31 décembre.

Tableau IV.1
Autres indicateurs clefs
 (En millions de dollars des États-Unis)

	2020	2019	Augmentation/ diminution	Variation (En pourcentage)
Produits provenant des contributions statutaires	241,6	249,8	(8,2)	(3,3)
Produits provenant des contributions volontaires	304,3	413,4	(109,1)	(26,4)
Autres transferts et allocations	215,6	143,0	72,6	50,8
Total (produits provenant des contributions)	761,5	806,2	(44,7)	(5,5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	143,3	271,8	(128,5)	(47,3)
Placements à court terme	878,7	567,0	311,7	55,0
Placements à long terme	289,2	176,6	112,6	63,8
Total (trésorerie et placements)	1 311,2	1 015,4	295,8	29,1
Contributions statutaires à recevoir	22,7	42,8	(20,1)	(47,0)
Contributions volontaires à recevoir	964,6	942,7	21,9	2,3
Total (créances)	987,3	985,5	1,8	0,2
Transferts anticipés	352,2	392,4	(40,2)	(10,2)
Autres éléments d'actif	16,3	19,2	(2,9)	(15,1)
Dettes et autres charges à payer	21,0	67,9	(46,9)	(69,1)
Avantages du personnel	278,9	250,5	28,4	11,3
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel/autres éléments de passif	180,5	159,9	20,6	12,9

17. On trouvera des renseignements complémentaires sur les variations indiquées dans le tableau ci-dessus dans les notes relatives aux états financiers.

D. Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

18. Il est rendu compte dans les états financiers du PNUE des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé annuel accumulés et les prestations liées au rapatriement. Pour ces dernières, le Programme comptabilise tous les mois une dotation aux provisions à hauteur de 8 % du traitement net. Depuis janvier 2017, il a également commencé à comptabiliser chaque mois une dotation aux provisions pour l'assurance maladie après la cessation de service à hauteur de 3 % du traitement net. Le taux mensuel appliqué pour la comptabilisation de cette dernière a été porté à 6 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

19. Les soldes au 31 décembre 2020 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, montant tiré de l'étude actuarielle de 2020 réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom du Programme. L'intégralité de ces engagements étant passée en charges au 31 décembre 2020, il est rendu compte dans la note 4 (Information sectorielle) d'engagements

cumulés non financés d'un montant de 199,9 millions de dollars au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

E. Incidences de la maladie à coronavirus 2019

20. Alors même que la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) se poursuit, l'année 2020 a démontré que notre avenir sera indubitablement marqué par des crises environnementales et qu'il importe plus que jamais de nous y préparer. Face aux conséquences tragiques de la COVID-19, le PNUE, soucieux depuis longtemps de s'appuyer sur la science et les données pour mettre en place une politique efficace, continuera de concentrer ses activités sur quatre grands domaines : apporter des changements en profondeur au bénéfice de la nature et des êtres humains, investir dans une reprise post-COVID-19 durable et juste, aider les pays à gérer les déchets liés à la COVID-19 et moderniser la gouvernance internationale de l'environnement.

21. En 2020, la pandémie a entravé l'exécution des produits et des activités prévus pour le PNUE, qui a dû mettre en place d'autres formes de consultations, d'autres processus de prise de décisions et d'autres initiatives de renforcement des capacités, en s'appuyant sur diverses méthodes innovantes. Il a notamment organisé des réunions virtuelles, accompagnées d'exposés préenregistrés ou de sessions préparatoires en ligne. Bon nombre des réunions et conférences prévues ont pu être tenues ; toutefois, pour des raisons logistiques, de nombreuses réunions intergouvernementales et conférences des parties ont été reportées en attendant que des réunions en présentiel puissent être organisées.

22. En plus d'être entravés sur le plan financier, les projets en cours ne pourraient pas être achevés aux dates prévues en raison des restrictions d'accès, en particulier dans les pays qui ont mis à l'arrêt toute activité. L'incidence financière de la pandémie sur ces activités ne peut pas être chiffrée car ce sont en général des projets pluriannuels et il est trop tôt pour évaluer les répercussions générales.

23. Pour aider les États Membres à faire face aux problèmes liés à la pandémie, on a apporté des aménagements à certains produits et activités, qui concourent aux objectifs des sous-programmes. En raison des restrictions de voyage et d'un besoin croissant d'ateliers de renforcement des capacités, de formation et de conseils pratiques, le PNUE a dû modifier son approche en matière d'appui sur le terrain. De nouvelles activités ont donc été mises en place, notamment la fourniture aux États Membres, aux fonctionnaires et aux autres utilisateurs finals d'un appui sous forme de conseils, de publications, d'activités de sensibilisation et de communication et d'autres produits et services couvrant les divers aspects de la pandémie. En outre, le PNUE a mis en œuvre une stratégie articulée de riposte à la COVID-19 et a mobilisé diverses parties prenantes pour élaborer un document d'orientation sur le relèvement postpandémie.

24. À la fin de 2020, en consultation avec les donateurs qui fournissent des ressources extrabudgétaires, le PNUE avait approuvé un budget de 1,2 million de dollars pour les programmes et activités d'intervention rapide face à la COVID-19. Les effets de la pandémie COVID-19 ne cessent d'évoluer et l'administration évalue en permanence l'incidence de la pandémie sur les contributions au PNUE. La perturbation de l'économie causée par la pandémie pourrait avoir un effet négatif sur les contributions futures.

25. Les frais de voyage ont diminué de 90 %, passant de 36,7 millions de dollars en 2019 à 3,7 millions de dollars en 2020, ce qui s'explique principalement par les interdictions de voyager et les restrictions de déplacement, l'annulation et le report

de missions, de conférences et de réunions et l'incidence de la pandémie sur l'organisation des voyages au titre des missions et des voyages de rapatriement (voir note 25).

26. En raison des restrictions de déplacement imposées dans de nombreux endroits où le PNUE opérait, la majorité des membres du personnel ont travaillé à distance, en particulier le personnel administratif dont les tâches ne nécessitaient pas de contacts physiques directs avec des bénéficiaires, d'autres collègues ou d'autres homologues.

Chapitre V

États financiers et notes y relatives pour l'année terminée
le 31 décembre 2020

Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. État de la situation financière au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019 ^a
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	143 261	271 786
Placements	7	878 703	566 987
Contributions statutaires à recevoir	8	22 745	42 779
Contributions volontaires à recevoir	9	368 524	368 596
Créances diverses	10	1 472	926
Transferts anticipés	11	251 340	273 613
Autres éléments d'actif	12	16 344	19 178
Total des actifs courants		1 682 389	1 543 865
Actifs non courants			
Placements	7	289 242	176 609
Contributions statutaires à recevoir	8	–	–
Contributions volontaires à recevoir	9	596 032	574 101
Transferts anticipés	11	100 889	118 814
Immobilisations corporelles	14	1 530	1 539
Immobilisations incorporelles	15	101	168
Total des actifs non courants		987 794	871 231
Total de l'actif		2 670 183	2 415 096
Passif			
Passifs courants			
Dettes et autres charges à payer	16	20 967	67 883
Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance	17	71 605	84 654
Avantages du personnel	18 et 19	10 629	9 058
Provisions	20	–	–
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	21	180 473	159 914
Autres éléments de passif		–	–
Total des passifs courants		283 674	321 509
Passifs non courants			
Avantages du personnel	18 et 19	268 270	241 439
Total des passifs non courants		268 270	241 439
Total du passif		551 944	562 948
Total net de l'actif et du passif		2 118 239	1 852 148
Actif net			
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	22	2 081 962	1 816 144
Réserves	22	36 277	36 004
Total de l'actif net		2 118 239	1 852 148

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2020	2019
Produits			
Contributions statutaires	23	241 624	249 777
Contributions volontaires	23	304 261	413 364
Autres transferts et allocations	23	215 585	142 978
Produits des placements	26	23 905	24 920
Produits divers	24	10 454	6 711
Total des produits		795 829	837 750
Charge			
Traitements, indemnités et prestations	25	189 798	183 164
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	25	34 653	34 331
Subventions et autres transferts	25 et 31	253 537	284 787
Fournitures et consommables	25	374	479
Amortissement d'immobilisations corporelles	14	192	193
Amortissement d'immobilisations incorporelles	15	67	66
Voyages	25	3 729	36 655
Frais de fonctionnement divers	25	35 067	78 426
(Gains)/pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe du Fonds multilatéral	25	(1 974)	(508)
Charges diverses	25	1 166	1 425
Total des charges		516 609	619 018
Excédent/(déficit) pour l'année		279 220	218 732

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2020^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Excédents/ (déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières après éliminations</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
Actif net en début d'année	1 853 505	(37 361)	1 816 144	36 004	1 852 148
Éliminations : activités exécutées en interne par le PNUE	–	67	67	–	67
Variations de l'actif net	–	–	–	–	–
Virements sur les réserves	(273)	–	(273)	273	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(13 196)	–	(13 196)	–	(13 196)
Total des éléments constatés directement dans l'actif net	(13 469)	67	(13 402)	273	(13 129)
Excédent/(déficit) pour l'année	279 220	–	279 220	–	279 220
Variation nette de l'actif net	265 751	67	265 818	273	266 091
Actif net en fin d'année	2 119 256	(37 294)	2 081 962	36 277	2 118 239

^a Voir la note 22.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		279 220	218 732
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	14 et 15	259	259
Engagements au titre des avantages du personnel : (gains)/pertes actuariel(le)s	19	(13 196)	(44 192)
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie	14 et 15	—	—
Perte sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		13	5
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	8	20 034	(14 579)
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	9	(21 859)	(152 615)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	10	(546)	383
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation	11	40 198	21 779
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	12	2 834	(4 957)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer	16	(46 916)	26 028
Augmentation/(diminution) des fonds reçus par anticipation et des produits comptabilisés d'avance	17	(13 049)	15 739
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	18	28 402	55 977
Augmentation/(diminution) des provisions	20		(50)
Augmentation/(diminution) des passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel ^a	21	20 559	37 944
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	21	—	—
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	26	(23 905)	(24 920)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		272 048	135 533
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	26	(424 349)	10 357
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	26	23 905	24 920
Acquisitions d'immobilisations corporelles	14	(196)	(213)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles		—	—
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		(400 640)	35 064
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Ajustements apportés à l'actif net	22	67	19 563
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		67	19 563
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	5	(128 525)	190 160
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		271 786	81 626
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	6	143 261	271 786

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2020^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public</i>			<i>Montants effectifs (méthode comptable applicable au budget)</i>	<i>Différence (en pourcentage)^b</i>
	<i>Budget biennal initial</i>	<i>Budget annuel initial</i>	<i>Budget annuel définitif</i>		
Direction exécutive et administration	11 200	5 600	5 907	5 162	(13)
Programme de travail :					
Changements climatiques	22 200	11 100	8 578	8 594	—
Résilience face aux catastrophes et aux conflits	15 600	7 800	5 867	5 277	(10)
Écosystèmes sains et productifs	28 000	14 000	10 956	9 682	(12)
Gouvernance environnementale	26 200	13 100	10 644	8 755	(18)
Produits chimiques, déchets et qualité de l'air	23 400	11 700	8 971	8 257	(8)
Utilisation efficace des ressources	28 400	14 200	10 898	9 751	(11)
Surveillance de l'environnement	23 000	11 500	8 785	8 545	(3)
Total (programme de travail)	178 000	89 000	70 606	64 024	(9)
Réserve du programme du Fonds	10 000	5 000	2 000	994	(50)
Appui au programme	12 000	6 000	5 394	4 920	(9)
Total (Fonds pour l'environnement)	200 000	100 000	78 000	69 938	(10)
Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU ^c	39 604	25 796	24 853	23 228	(7)
Total	239 604	125 796	102 853	93 166	(9)

^a Voir la note 5.

^b Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif.

^c La dotation provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est financée au moyen de contributions statutaires, comme indiqué dans le volume I.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Notes relatives aux états financiers de 2020

Note 1

Entité présentant l'information financière

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses activités

1. Par sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en tant qu'entité autonome présentant des états financiers distincts, et l'a doté d'un organe directeur baptisé Conseil d'administration et d'un secrétariat chargé de diriger et de coordonner l'action en matière d'environnement. En juin 2014, le principe d'adhésion universelle a été institué au PNUE et l'organe directeur a été renommé Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Le Programme a à sa tête un(e) directeur(trice) exécutif(ve) et est financé par le Fonds pour l'environnement, le budget ordinaire de l'ONU et les contributions statutaires et volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Établi à Nairobi, le PNUE mène ses activités par l'intermédiaire de ses divisions et de ses bureaux régionaux, bureaux de liaison et bureaux extérieurs, ainsi que par le truchement d'un réseau grandissant de centres d'excellence avec lesquels il collabore. Il accueille également les secrétariats de plusieurs conventions relatives à l'environnement et des organes de coordination interinstitutions chargés des domaines intéressant son programme de travail.

2. Le PNUE est la première autorité mondiale en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial pour l'environnement et de veiller à l'application cohérente du volet environnement du développement durable par les organismes des Nations Unies. Il est l'agent de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal

3. Les activités dont le PNUE est responsable relèvent du programme 11 (Environnement) du plan-programme biennal et des priorités de l'ONU pour la période 2020-2021. Dans le cadre de son mandat, le PNUE s'attache à promouvoir la viabilité environnementale tout en contribuant à l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Cette démarche pondérée tient également compte du caractère intégré des problèmes que rencontrent les pays (par exemple, inégalité des sexes, chômage, inégalités de revenus, exclusion sociale et absence de mesures de protection de l'environnement) et définit un nouveau modèle de développement durable dans lequel l'environnement n'est plus géré de manière cloisonnée.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement

4. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement présente ses propres états financiers, distincts de ceux de l'Organisation des Nations Unies. On trouve dans ces états les chiffres correspondant aux activités financées au moyen du Fonds des Nations Unies pour l'environnement, de la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU, des fonds d'affectation spéciale destinés à financer le programme de travail du PNUE, des fonds d'affectation spéciale au titre des accords multilatéraux du PNUE sur l'environnement et du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, et les chiffres ayant trait aux dépenses connexes d'appui au programme de travail, aux accords multilatéraux de protection de l'environnement et au Fonds multilatéral.

Note 2**Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers***Référentiel comptable*

5. En application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte étant systématiquement tenu des méthodes comptables applicables, lesquelles sont brièvement décrites dans la note 3. Conformément aux normes IPSAS, ils donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du PNUE ainsi que des flux de trésorerie pour l'année financière considérée et se composent des éléments suivants :

- a) état I : état de la situation financière ;
- b) état II : état des résultats financiers ;
- c) état III : état des variations de l'actif net ;
- d) état IV : état des flux de trésorerie (présenté selon la méthode indirecte) ;
- e) état V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ;
- f) des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers susmentionnés [points a) à d)] et, le cas échéant, pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes y relatives.

6. Les présents états financiers sont les septièmes à être établis conformément aux normes IPSAS, les dispositions transitoires recensées ci-après ayant été appliquées.

7. Les états financiers portent sur la période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Continuité d'activité

8. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits au budget ordinaire de l'exercice 2021, de la tendance homogène observée au cours des années précédentes dans l'encaissement des contributions statutaires et dans le versement des contributions volontaires et du fait que l'Assemblée n'a pas pris la décision de mettre fin aux activités de l'ONU.

Autorisation de la publication des états financiers

9. Les présents états financiers sont certifiés par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi et approuvés par la Directrice exécutive du PNUE. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, ils ont été arrêtés au 31 décembre 2020 et doivent être transmis au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2021 au plus tard. Conformément à l'article 7.12 du même règlement, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers audités, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

10. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers, comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

11. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière du PNUE. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

12. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, lequel se rapproche du taux de change au comptant. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en fin d'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis en fin d'année.

13. Le montant net des écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est comptabilisé en résultat.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

14. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers du PNUE. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles méthodes comptables. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

15. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

16. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets.

17. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, l'inflation et les taux d'actualisation utilisés dans le calcul de la valeur actuelle des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états

financiers du Programme et continuent, par conséquent, de faire l'objet d'un suivi concernant les éléments ci-après.

19. Heritage assets (biens patrimoniaux) : Traitement comptable des biens patrimoniaux.

20. Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations.

21. Revenue (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)].

22. Leases (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Ces travaux, qui sont toujours en cours, déboucheront sur une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 (Contrats de location). Le Conseil des normes IPSAS n'a pas encore déterminé la date de publication de la nouvelle norme.

23. Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : a) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; b) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; c) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges.

24. Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 (Immobilisation corporelles) à des actifs d'infrastructure, afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

Nouvelles normes IPSAS

25. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes : IPSAS 41 (Instruments financiers), en août 2018, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, et IPSAS 42 (Avantages sociaux), en janvier 2019, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. On s'attend à ce que ces normes aient les effets ci-après sur les états financiers du PNUE, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
Norme IPSAS 41	La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout : a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ; b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ; c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture.

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
	L'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 a été reportée au 1 ^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des problèmes qu'elle cause. Le PNUE évaluera l'incidence qu'elle a sur les états financiers et sera prête à l'appliquer à cette date.
IPSAS 42	La norme IPSAS 42 (Avantages sociaux) donne des orientations sur la comptabilisation des dépenses liées aux avantages sociaux, définis comme des transferts monétaires versés à des particuliers ou à des ménages afin d'atténuer l'effet du risque social. Il s'agit en particulier de la pension de retraite, de la pension d'invalidité, du complément de revenu et de l'allocation de chômage. Conformément à la nouvelle norme, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux. L'entrée en vigueur de la norme IPSAS 42 a été reportée au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des problèmes qu'elle cause. Actuellement, le PNUE ne verse pas ce type d'avantages sociaux.

Note 3

Principales méthodes comptables

Classement des actifs financiers

26. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. L'organisation détermine la catégorie à laquelle appartiennent ses actifs financiers (voir ci-après) au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

27. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'organisation devient partie au contrat les régissant.

28. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

29. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, tout gain ou perte résultant des variations de cette valeur étant comptabilisé en résultat l'année durant laquelle ils se produisent.

30. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *prorata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

31. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

32. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque l'organisation a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments.

33. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités

34. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, dont le PNUE, dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

35. Les montants investis par l'organisation dans les fonds de gestion centralisée sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

36. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

37. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'organisation dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, lesquels font l'objet d'une provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

38. S'agissant des contributions volontaires à recevoir et des créances diverses, la réduction de valeur se fait créance par créance en fonction des dispositions pertinentes, puis selon la méthode générale, laquelle consiste à appliquer une

réduction de 25 % pour les créances dues depuis plus de 12 mois, de 60 % pour celles dues depuis plus de 24 mois et de 100 % pour celles dues depuis plus de 36 mois.

39. Pour les contributions statutaires à recevoir, une provision pour créances douteuses est constituée à hauteur de 20 % pour les montants dus depuis un à deux ans, de 60 % pour les montants dus depuis plus de 24 mois et de 100 % pour les montants dus depuis plus de 36 mois.

40. Les créances considérées comme nécessitant la constitution d'une provision pour créances douteuses sont d'abord identifiées, avant application de la méthode générale fondée sur l'antériorité.

41. La comptabilisation en pertes de créances est décidée au niveau de l'organe directeur de l'organisation, du Contrôleur, des conventions ou du Fonds multilatéral, selon le cas.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

42. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté selon la méthode générale appliquée aux contributions volontaires à recevoir.

Effets à recevoir

43. Les effets à recevoir désignent les billets à ordre émis par les États Membres à l'appui du Fonds multilatéral.

Autres éléments d'actif

44. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance, y compris les avances versées sur le compte provisoire (services) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Placements comptabilisés par mise en équivalence

45. Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation à un partenariat est initialement comptabilisée à son coût historique, puis ajustée en fonction des variations de la quote-part de l'organisation dans l'actif net postérieures à l'acquisition. L'organisation rend compte dans l'état des résultats financiers de sa part de l'excédent ou du déficit enregistré par le partenariat. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si l'organisation a une situation nette négative, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant. L'organisation a par ailleurs passé des accords relatifs à des activités financées en commun, lesquelles sont également comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Transferts anticipés

46. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires de réalisation pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents

d'exécution ou les partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Lorsque le partenaire concerné n'a pas fourni les rapports financiers attendus, les responsables de programme procèdent à une évaluation dûment fondée afin de déterminer si ces avances peuvent être considérées comme des sommes à recevoir. Les montants qui doivent être remboursés sont passés en créances diverses et font l'objet d'une provision pour créances douteuses.

Stocks

47. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories suivantes :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Stocks stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Consommables et fournitures	Stocks importants de fournitures et de consommables, de pièces de rechange et de médicaments

48. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Un taux standard équivalant à 12 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des dépenses connexes engagées. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est la plus faible. Les stocks destinés à être cédés à un coût zéro ou à un prix symbolique ou à être consommés dans le cadre de la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

49. La valeur comptable des stocks est passée en charge lorsque ceux-ci sont vendus, échangés, distribués ou consommés par l'organisation. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

50. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés selon la méthode de la moyenne pondérée ou de la moyenne mobile, compte tenu des données disponibles dans les systèmes de gestion des stocks, tels que Galileo et Umoja, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

51. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur que l'administration leur attribue ou du niveau de risque qu'elle y associe. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

52. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

53. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des actifs produits par l'entité pour elle-même ;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Un taux standard équivalant à 2 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des dépenses connexes engagées ;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers (bâtiments et infrastructures) ont été initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement lors de la première application des normes IPSAS. Cette méthode consiste à calculer le coût par unité de mesure (par exemple, le coût au mètre carré) en recueillant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catégorie de biens immobiliers, puis en multipliant ce coût unitaire par la surface hors œuvre du bien pour obtenir le coût de remplacement à l'état neuf. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien ;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

54. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des grands composants des bâtiments appartenant au PNUE est comptabilisé composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel l'organisation prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois

qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel de communication et matériel informatique	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communication et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Navires	10 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans
Bâtiments	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Structures permanentes (en fonction du type)	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants des bâtiments (extérieur, toiture, intérieur et services/équipements collectifs) (comptabilisation par composants)	Entre 20 et 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et travaux de construction mineurs	5 ans ou durée du bail si elle est plus courte

55. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité constatée pour certains actifs peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent, comme indiqué ci-dessus, mais elle reste dans la fourchette correspondant à leur catégorie. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour l'année 2014, l'organisation s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs et a inscrit celle-ci dans les fiches d'inventaire.

56. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, le montant du cumul des amortissements et des immobilisations corporelles présenté dans les états financiers incorpore des ajustements visant à tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

57. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, l'organisation a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que l'organisation bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

58. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

59. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

60. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Pour les immobilisations incorporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 20 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

61. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés à l'organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils

comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux.

62. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont totalement amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, le point de départ étant le mois d'acquisition ou la date à laquelle elles deviennent opérationnelles.

63. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

Durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

64. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

65. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts dus, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les soldes créditeurs interfonds. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. L'organisation réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

66. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois. Les transferts dus, classés dans cette catégorie, correspondent aux montants dus à des agents d'exécution ou partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance, passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et autres éléments de passif

67. Les fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance comprennent les encaissements par anticipation correspondant aux contributions ou paiements reçus d'avance, aux contributions statutaires ou volontaires reçues pour les années à venir et à d'autres produits comptabilisés d'avance. Ils sont portés en produits au début de la période financière pertinente ou comptabilisés selon les

conventions appliquées par l'organisation pour la constatation des produits. Il y a aussi les passifs liés au dispositif de financement conditionnel. Les autres éléments de passif comprennent d'autres éléments divers.

Contrats de location : l'organisation est le preneur

68. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent à l'organisation la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

69. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à l'organisation la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location : l'organisation est le bailleur

70. L'organisation donne souvent à bail des actifs dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles, et les produits provenant de contrats de location sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

71. L'organisation se voit fréquemment accorder le droit d'utiliser des terrains, des immeubles, des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les autorités des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords sont assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement selon que l'évaluation qui leur est consacrée montre que le contrôle de l'actif sous-jacent a été transféré ou non à l'organisation.

72. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage est assimilé à un contrat de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer de l'actif ou de biens analogues est comptabilisé en charges et en produits. Dans le cas des contrats de location-financement (qui, pour les bâtiments, ont généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est moindre. En outre, le même montant est inscrit au passif et comptabilisé progressivement en produits sur toute la durée du bail. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas à l'organisation le titre de propriété des terrains ou lorsque le transfert du titre de propriété est assujéti à des restrictions.

73. Un terrain dont le titre de propriété est transféré à l'organisation sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle reçue en don et constaté à la juste valeur à la date d'acquisition.

74. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 20 000 dollars dans le cas des bâtiments et à 5 000 dollars dans le cas du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

75. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

76. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congé de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

Avantages postérieurs à l'emploi

77. Outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service, qui sont considérés comme des régimes à prestations définies.

Régimes à prestations définies

78. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, l'organisation assume les risques actuariels du fait qu'elle est tenue de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. L'organisation a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, elle ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

79. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

80. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à

prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'organisation des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'organisation. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'organisation, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

81. Prestations liées au rapatriement. À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le (la) fonctionnaire commence à travailler pour l'organisation et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

82. Congé annuel. Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'ONU comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'organisation. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'organisation à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'ONU évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

83. Le PNUE est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

84. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le PNUE, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par le PNUE à la Caisse pendant l'exercice sont constatées en charges au titre des avantages du personnel.

Indemnités de fin de contrat de travail

85. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'organisation est manifestement tenue, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

86. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit.

87. Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : l'appendice D régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies. La valeur de ces engagements est calculée par des actuaires et les variations sont comptabilisées en résultat.

Provisions

88. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, l'organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

89. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'organisation, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

90. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

91. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

92. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'organisation. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour l'organisation.

Engagements

93. Les engagements sont des charges futures que l'organisation est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à l'organisation dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

94. Les contributions statutaires versées au PNUE comprennent la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU et les contributions statutaires au titre de ses conventions multilatérales relatives à l'environnement et du Fonds multilatéral. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La part relative à l'année considérée est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres et d'États non membres pour financer les activités de l'organisation conformément au barème des quotes-parts convenu. Les contributions statutaires versées par les États Membres et les États non membres sont comptabilisées en produits.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

95. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque l'organisation est réputée avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les fonds ne soient versés sous certaines conditions ou que les contributions ne soient expressément versées pour telle ou telle activité devant commencer au cours d'une année financière ultérieure, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les contributions volontaires relevant d'accords conditionnels sont immédiatement comptabilisées en produits si leur montant ne dépasse pas 50 000 dollars.

96. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'accord prend effet. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés, sont présentés comme des actifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers. Dans le cas d'accords pluriannuels non assortis de conditions, le montant intégral est comptabilisé en produits au moment où l'accord prend effet.

97. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

98. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient à l'organisation le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

99. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 5 000 dollars, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'organisation et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. L'organisation a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature lorsqu'il s'agit de services ; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 5 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

100. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'organisation vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies :

a) Le produit de la vente de publications et de livres, de même que celui provenant des redevances, est comptabilisé lorsque la vente a lieu et que les risques et avantages ont été transférés ;

b) Les produits correspondant aux commissions et aux coûts liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, sont comptabilisés une fois les services fournis ;

c) Les produits comprennent également les loyers perçus, les gains nets réalisés sur la vente d'immobilisations corporelles usagées ou excédentaires, le produit de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change ;

d) Les coûts d'appui aux programmes, ou coûts indirects, équivalant à un pourcentage des coûts directs, sont imputés sur les fonds d'affectation spéciale ; ils portent également sur les engagements et activités financés au moyen d'autres ressources extrabudgétaires ; il s'agit ainsi d'éviter que les coûts d'appui aux activités financées au moyen de contributions extrabudgétaires ne soient imputés sur les contributions mises en recouvrement et autres ressources de base. Ces coûts ne sont pas pris en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 4 (Information sectorielle). Le montant des coûts d'appui convenu avec le donateur est compris dans les contributions volontaires.

Produit des placements

101. Le produit des placements comprend la part des produits nets du fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent à l'organisation. Le montant net des produits du fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants au fonds, en fonction de la moyenne de leurs soldes quotidiens. Les produits du fonds sont également tributaires des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

Charges

102. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

103. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

104. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation, les pertes de change, les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux dons et à la cession d'actifs.

105. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux agents de réalisation, partenaires et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des stocks utilisés et les charges afférentes aux fournitures. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'organisation acquiert une obligation légale de payer.

106. Les activités relatives aux programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des entités d'exécution ou partenaires de réalisation pour une population cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont d'abord comptabilisés comme des avances, et les montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la

fin de l'année et il en est rendu compte dans l'état de la situation financière. Les entités d'exécution et partenaires de réalisation communiquent à l'organisation des relevés de dépenses certifiées attestant de l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels il est rendu compte dans l'état des résultats financiers des charges relatives aux programmes. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou dépréciée et soumettent un ajustement comptable. Si un transfert de fonds constitue un don pur et simple, une charge est constatée au moment où l'organisation acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux entités d'exécution et partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui n'ont pas été décaissés à la fin de la période considérée sont signalés comme étant des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

107. Les activités afférentes aux fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à regrouper les ressources de multiples partenaires financiers qui sont ensuite allouées à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques aux niveaux national, régional ou mondial. Elles sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si l'organisation est considérée comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que l'organisation est exposée aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités des fonds d'affectation, lesdits programmes ou activités sont considérés comme des opérations de l'organisation et il en est donc intégralement rendu compte dans les états financiers.

Note 4

Information sectorielle

108. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources. Chaque secteur correspond à un ensemble de fonds d'affectation spéciale, qui sont regroupés selon qu'ils servent à financer des activités de même nature, visent des objectifs opérationnels particuliers s'inscrivant dans le mandat global du Programme, ou relèvent d'une structure de gouvernance similaire.

109. L'information sectorielle est ventilée selon sept secteurs :

- a) Fonds pour l'environnement. Ce secteur comprend les principaux fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement, à savoir le programme de travail, la réserve du programme et l'appui aux programmes ;
- b) Budget ordinaire. Ce secteur concerne toutes les activités financées par les crédits alloués au PNUE au titre du budget ordinaire des Nations Unies ;
- c) Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE. Ce secteur comprend tous les autres fonds d'affectation spéciale alimentés par des contributions volontaires que le PNUE gère pour appuyer les activités menées dans le cadre du programme de travail, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, les accords de coopération au titre des programmes et les fonds d'affectation spéciale pour les administrateurs et administratrices auxiliaires ;
- d) Conventions et protocoles. Ce secteur concerne tous les fonds d'affectation spéciale alimentés par des contributions statutaires et des contributions volontaires visant à financer les accords multilatéraux ayant trait à l'environnement et les protocoles y relatifs qui sont administrés par le PNUE ;

e) Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal. Ce secteur concerne les activités menées par les partenaires de réalisation du Fonds multilatéral aux fins de l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;

f) Appui aux programmes. Ce secteur comprend les fonds d'affectation spéciale consacrés au compte d'appui aux programmes et au compte de recouvrement des coûts ;

g) Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. Ce secteur comprend les fonds servant à financer l'assurance maladie après la cessation de service, les congés annuels et les prestations liées au rapatriement.

110. L'état de la situation financière et l'état des résultats financiers sont présentés ci-après.

État de la situation financière au 31 décembre 2020, par secteur, tous fonds confondus

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds pour l'environnement (annexe I)</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE (annexe II)</i>	<i>Conventions et protocoles (annexe III)</i>	<i>Fonds multilatéral (annexe IV)</i>	<i>Appui aux programmes (annexe V)</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (annexe VI)</i>	<i>Élimination des opérations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019^a</i>
Actif										
Actifs courants										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 775	–	65 661	19 332	42 429	2 071	7 993		143 261	271 786
Placements	35 461	–	402 757	118 575	260 396	12 478	49 036		878 703	566 987
Contributions statutaires à recevoir	–	–	–	16 658	6 087	–	–		22 745	42 779
Contributions volontaires à recevoir	876	–	313 981	53 667	–	–	–		368 524	368 596
Créances diverses	790	–	579	491	547	123	–	(1 058)	1 472	926
Transferts par anticipation	1 116	–	154 474	20 047	94 866	325	–	(19 488)	251 340	273 613
Autres éléments d'actif	3 164	–	10 436	2 246	35	463	–	–	16 344	19 178
Total des actifs courants	47 182	–	947 888	231 016	404 360	15 460	57 029	(20 546)	1 682 389	1 543 865
Actifs non courants										
Placements	11 673	–	132 575	39 032	85 714	4 107	16 141	–	289 242	176 609
Contributions statutaires à recevoir	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires à recevoir	–	–	584 437	11 595	–	–	–	–	596 032	574 101
Transferts anticipés	–	–	–	–	118 695	–	–	(17 806)	100 889	118 814
Immobilisations corporelles	1 028	–	330	120	31	21	–	–	1 530	1 539
Immobilisations incorporelles	–	–	101	–	–	–	–	–	101	168
Total des actifs non courants	12 701	–	717 443	50 747	204 440	4 128	16 141	(17 806)	987 794	871 231
Total de l'actif	59 883	–	1 665 331	281 763	608 800	19 588	73 170	(38 352)	2 670 183	2 415 096

	Fonds pour l'environnement (annexe I)	Budget ordinaire	Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE (annexe II)	Conventions et protocoles (annexe III)	Fonds multilatéral (annexe IV)	Appui aux programmes (annexe V)	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (annexe VI)	Élimination des opérations intersectorielles	31 décembre 2020	31 décembre 2019 ^a
Passif										
Passifs courants										
Dettes et autres charges à payer	986		15 634	2 039	2 043	265	–	–	20 967	67 883
Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance	–		32 098	6 351	33 156	–	–	–	71 605	84 654
Passifs liés aux avantages du personnel	1 384		1 668	1 833	259	695	4 790	–	10 629	9 058
Provisions	–		–	–	–	–	–	–	–	–
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel			131 610	48 863					180 473	159 914
Autres éléments de passif	–		885	173	–	–	–	(1 058)	–	–
Total des passifs courants	2 370	–	181 895	59 259	35 458	960	4 790	(1 058)	283 674	321 509
Passifs non courants										
Passifs liés aux avantages du personnel	–	–	–	–	–	–	268 270	–	268 270	241 439
Total des passifs non courants	–	–	–	–	–	–	268 270	–	268 270	241 439
Total du passif	2 370	–	181 895	59 259	35 458	960	273 060	(1 058)	551 944	562 948
Total net de l'actif et du passif	57 513	–	1 483 436	222 504	573 342	18 628	(199 890)	(37 294)	2 118 239	1 852 148
Actif net										
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	37 513	–	1 483 436	210 727	573 342	14 128	(199 890)	(37 294)	2 081 962	1 816 144
Réserves	20 000	–	–	11 777	–	4 500	–	–	36 277	36 004
Total de l'actif net	57 513	–	1 483 436	222 504	573 342	18 628	(199 890)	(37 294)	2 118 239	1 852 148

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation

État des résultats financiers au 31 décembre 2020, par secteur, tous fonds confondus

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds pour l'environnement (annexe I)</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE (annexe II)</i>	<i>Conventions et protocoles (annexe III)</i>	<i>Fonds multilatéral (annexe IV)</i>	<i>Appui aux programmes (annexe V)</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (annexe VI)</i>	<i>Élimination des opérations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Produits sectoriels										
Contributions statutaires	–	25 470	–	59 976	156 178	–			241 624	249 777
Contributions volontaires	75 941	–	179 285	48 164	871	–			304 261	413 364
Autres transferts et allocations	–	–	238 693	197	–	–		(23 305)	215 585	142 978
Produits des placements	1 846	–	16 645	5 075	9 235	309	1 110	(10 315)	23 905	24 920
Produits divers	14	–	99	17	1	27 379	11 543	(28 599)	10 454	6 711
Total des produits	77 801	25 470	434 722	113 429	166 285	27 688	12 653	(62 219)	795 829	837 750
Charge sectorielle										
Traitements, indemnités et prestations	54 777	22 873	50 709	40 265	3 241	16 051	13 424	(11 542)	189 798	183 164
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	3 591	609	25 801	3 930	89	662	–	(29)	34 653	34 331
Subventions et autres transferts	2 290	514	162 853	18 095	92 712	229	–	(23 156)	253 537	284 787
Fournitures et consommables	117	61	138	40	1	17	–		374	479
Amortissement d'immobilisations corporelles	121	1	44	23	–	3	–		192	193
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–	–	67	–	–	–	–		67	66
Voyages	332	93	1 658	1 685	25	86	–	(150)	3 729	36 655
Frais de fonctionnement divers	6 765	1 319	26 677	17 002	(604)	11 246	4	(27 342)	35 067	78 426
Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe	–	–	–	–	(1 974)	–	–		(1 974)	(508)

	<i>Fonds pour l'environnement (annexe I)</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE (annexe II)</i>	<i>Conventions et protocoles (annexe III)</i>	<i>Fonds multilatéral (annexe IV)</i>	<i>Appui aux programmes (annexe V)</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (annexe VI)</i>	<i>Élimination des opérations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Charges diverses	435	–	301	430	–	–	–		1 166	1 425
Total des charges sectorielles	68 428	25 470	268 248	81 470	93 490	28 294	13 428	(62 219)	516 609	619 018
Excédent/(déficit) pour l'année	9 373	–	166 474	31 959	72 795	(606)	(775)	–	279 220	218 732

Note 5**Comparaison avec le budget**

111. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

112. Le fait que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement approuve le budget du PNUE autorise celui-ci à engager des dépenses ; on parle alors de budget approuvé. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés par les résolutions de l'Assemblée.

113. Les montants initialement inscrits au budget correspondent à la part afférente à 2020 des crédits approuvés le 15 mars 2019 par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 2020-2021. Le budget initial avait été approuvé sur la base des prévisions de contributions volontaires au Fonds pour l'environnement, tandis que le montant définitif des crédits ouverts a été calculé en fonction du montant des fonds disponibles compte tenu du solde du Fonds pour l'environnement reporté au début de la période et du montant des contributions reçues au cours de l'année.

114. Les écarts significatifs entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses calculé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée sont ceux qui sont supérieurs à 10 %. Dans l'ensemble, les écarts sont inférieurs à 10 % pour la période considérée, les cas exceptionnels étant imputables aux éléments suivants : a) les écarts entre les taux de vacance appliqués au moment de l'établissement du budget et les taux de vacance effectivement appliqués au cours de l'exercice ; b) le caractère cyclique des activités qui se déroulent pendant la deuxième année de l'exercice biennal par opposition à celles de la première année. Les économies ou dépassements de crédits sont reportés sur 2021, deuxième année de l'exercice biennal 2020-2021 ; c) la gestion anticipative de l'incidence de la pandémie de COVID-19, le gel des recrutements non essentiels et des dépenses ayant entraîné le report à 2021 des activités de l'année 2020. Les restrictions imposées en matière de voyage du fait de la pandémie ont également eu des répercussions sur l'exécution du budget.

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

115. On trouvera ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie.

Rapprochement pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2020</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(93 166)	—	—	(93 166)
Différences liées à la méthode de calcul	(7 904)	(196)	—	(8 100)
Différences relatives aux entités prises en compte	(422 711)	—	—	(422 711)
Écarts de dates	—	—	—	—

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2020</i>
Différences de présentation	795 829	(400 444)	67	395 452
Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	272 048	(400 640)	67	(128 525)

116. Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il est rendu compte des éléments hors trésorerie (engagements non réglés, paiements d'engagements se rapportant à des années antérieures, immobilisations corporelles et contributions statutaires non acquittées) parmi les différences liées à la méthode de calcul.

117. Les différences relatives aux entités correspondent à des flux de trésorerie à destination ou en provenance de groupes de fonds autres que ceux du PNUE qui sont présentés dans l'état V des états financiers. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

118. Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Dans le cas du PNUE, il n'y a pas d'écart de dates aux fins du rapprochement des montants inscrits au budget et des montants effectifs.

119. Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ; en l'occurrence, elles tiennent principalement au fait qu'il n'est pas tenu compte, dans l'état V, des produits et des variations nettes du solde des fonds de gestion centralisée des liquidités.

Note 6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Fonds en banque et en caisse	25	9
Fonds de gestion centralisée des liquidités : encaisse et dépôts à terme	143 236	271 777
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	143 261	271 786

120. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants qui proviennent des fonds d'affectation spéciale et qui leur sont réservés.

Note 7
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Fonds courants de gestion centralisée des liquidités	878 703	566 987
Fonds non courants de gestion centralisée des liquidités	289 242	176 609
Total	1 167 945	743 596

121. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale et les montants détenus en fiducie.

Note 8
Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Créances courantes	Créances non courantes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Contributions statutaires des États Membres	218 352	—	218 352	240 661
Effets à recevoir	6	—	6	6
Total	218 358	—	218 358	240 667
Dépréciation des créances douteuses d'États Membres	(195 613) ^a	—	(195 613)	(197 888)
Total des contributions statutaires à recevoir	22 745	—	22 745	42 779

^a La provision pour créances douteuses correspond principalement à des contributions d'un montant de 188 millions de dollars dues par les États Membres depuis plus de quatre ans (voir la note 26), dont des contributions statutaires au titre du Fonds multilatéral d'un montant de 178 millions de dollars. Les organes directeurs du Fonds sont informés des impayés mais n'ont pas accepté de les comptabiliser en pertes. Le PNUE recommande aux organes directeurs de poursuivre l'examen de cette question avec les États Membres tant qu'une décision n'aura pas été prise.

L'organisation calcule les provisions pour créances douteuses sur la base des taux énoncés dans les Principes directeurs établis par l'ONU en 2016 concernant l'application des normes IPSAS. Ces principes directeurs prévoient des taux d'indemnité pour les contributions statutaires et les contributions volontaires non acquittées. Les contributions statutaires à recevoir représentent les contributions des États Membres qui sont mises en recouvrement conformément au barème des quotes-parts établi dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement.

Les taux de provision prévus dans les Principes directeurs concernant les contributions statutaires à recevoir s'appliquent exclusivement aux contributions approuvées par l'Assemblée générale, et ne s'appliquent donc pas aux contributions statutaires à recevoir au titre d'accords multilatéraux sur l'environnement. En conséquence, pour calculer les dépréciations des créances douteuses correspondant aux contributions statutaires impayées, l'organisation applique les taux publiés de 25 % pour les créances dues depuis plus de 12 mois, de 60 % pour celles dues depuis plus de 24 mois et de 100 % pour celles dues depuis plus de 36 mois. Si les anciens taux avaient été appliqués, les provisions pour créances douteuses se seraient élevées à 194,262 millions de dollars pour 2020. Ces taux ayant changé en 2020, le montant des provisions pour créances douteuses a augmenté de 1,35 million de dollars. En outre, conformément au paragraphe 16 des présents états financiers (référentiel comptable), les estimations comptables sont régulièrement examinées et des révisions sont effectuées à mesure que l'information et les données d'expérience sont communiquées.

Note 9

Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Créances courantes</i>	<i>Créances non courantes</i>	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
États Membres	74 641	33 783	108 424	169 212
Organisations gouvernementales	120 376	89 337	209 713	16 381
Organismes des Nations Unies	164 727	470 739	635 466	585 282
Donateurs privés	34 095	2 173	36 268	201 236
Total des contributions volontaires à recevoir avant dépréciation	393 839	596 032	989 871	972 111
Dépréciation des créances douteuses (courantes)	(25 315)	—	(25 315)	(29 414)
Total des contributions volontaires à recevoir	368 524	596 032	964 556	942 697

Note 10

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Créances diverses courantes		
Montant de la taxe sur la valeur ajoutée à recouvrer	386	663
Sommes diverses à recevoir des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	933	680
Opérations avec contrepartie directe	466	603
Prêts à recouvrer	34	—
Total partiel	1 819	1 946
Dépréciation des créances douteuses	(347)	(1 020)
Total des créances diverses courantes	1 472	926

Note 11

Transferts anticipés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020^a</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Transferts anticipés (courants)	251 340	273 613
Transferts anticipés (non courants)	100 889	118 814
Total des transferts anticipés	352 229	392 427

^a Au moment de l'établissement de l'état financier, 30 pour cent des partenaires de réalisation actifs n'avaient pas communiqué leurs dépenses pour 2020. Le PNUE a comptabilisé les dépenses de 2020 sur la base des informations qui ont été communiquées. Les dépenses en suspens seront comptabilisées au titre des engagements. Les soldes des engagements contractuels conclus avec les partenaires de réalisation sont présentés au paragraphe 216.

Note 12**Autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Avances versées au PNUD et à d'autres organismes des Nations Unies ^a	11 140	14 669
Avances versées aux fournisseurs	402	1
Avances versées aux fonctionnaires	2 123	3 514
Avances versées à d'autres membres du personnel	19	495
Charges comptabilisées d'avance	2 649	495
Divers	11	4
Total des autres éléments d'actif	16 344	19 178

^a Comprend le compte provisoire (services) du PNUD et les avances versées à d'autres entités pour la fourniture de services administratifs et d'un appui opérationnel.

Note 13**Biens patrimoniaux**

122. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. Les biens patrimoniaux du Programme ont été acquis au fil des ans par diverses voies (achats, dons, legs, etc.). Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de services, le Programme a décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière.

123. Le PNUE ne détient pas de biens patrimoniaux importants.

Note 14**Immobilisations corporelles**

124. Conformément à la norme IPSAS 17, les soldes d'ouverture sont initialement comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur au 1^{er} janvier 2014, puis évalués au coût. Le solde d'ouverture relatif aux bâtiments a été calculé au 1^{er} janvier 2014 sur la base du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. Le matériel et l'outillage ont été évalués au coût d'acquisition.

125. Au cours de l'année considérée, aucune immobilisation corporelle n'a été dépréciée du fait d'un accident, d'une panne ou autre. À la date de clôture, le PNUE n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bâtiments	Mobilier et agencements	Matériel informatique et matériel de communication	Véhicules	Matériel et outillage	Total
Valeur au 1^{er} janvier 2020	842	470	1 453	1 263	54	4 082
Entrées	—	—	101	75	20	196
Cessions	—	(6)	(41)	(55)	—	(102)

	Bâtiments	Mobilier et agencements	Matériel informatique et matériel de communication	Véhicules	Matériel et outillage	Total
Transferts	—	—	(6)	—	6	—
Valeur au 31 décembre 2020	842	464	1 507	1 283	80	4 176
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2020	(101)	(369)	(1 163)	(910)	—	(2 543)
Amortissements	(21)	(6)	(95)	(64)	(6)	(192)
Cessions	—	6	35	48	—	89
Transferts	—	—	6	—	(6)	—
Autres variations	—	—	—	—	—	—
Cumul des amortissements au 31 décembre 2020	(122)	(369)	(1 217)	(926)	(12)	(2 646)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2019	741	101	290	353	54	1 539
Valeur nette comptable au 31 décembre 2020	720	95	290	357	68	1 530

Note 15

Immobilisations incorporelles

126. À l'exception de celles liées à Umoja, les immobilisations incorporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2014 sont couvertes par les dispositions transitoires et ne sont donc pas comptabilisées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Logiciels acquis à l'extérieur	Licences et droits	Umoja	Divers	Total
Valeur au 1^{er} janvier 2020	349	23	—	—	372
Entrées	—	—	—	—	—
Autres variations	—	—	—	—	—
Valeur au 31 décembre 2020	349	23	—	—	372
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2020	(198)	(6)	—	—	(204)
Amortissement	(62)	(5)	—	—	(67)
Autres variations	—	—	—	—	—
Cumul des amortissements au 31 décembre 2020	(260)	(11)	—	—	(271)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2019	151	17	—	—	168
Valeur nette comptable au 31 décembre 2020	89	12	—	—	101

Note 16**Dettes et autres charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dettes aux fournisseurs (comptes créditeurs)	869	3 154
Transferts dus	826	586
Dettes aux États Membres	922	84
Sommes dues à d'autres entités des Nations Unies	1 704	5 378
Charges à payer au titre de biens et services	14 122	35 161
Dettes diverses	2 524	23 520
Total des dettes et autres charges à payer	20 967	67 883

Note 17**Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Encaissements courants par anticipation		
Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance	71 605 ^a	84 654
Total des fonds reçus par anticipation et des produits comptabilisés d'avance	71 605	84 654

^a Les contributions au Fonds pour l'environnement pour les années à venir auparavant comptabilisées comme des encaissements par anticipation sont comptabilisées comme des recettes pour l'exercice en cours, conformément aux normes IPSAS. En 2019, le montant de ces contributions s'est élevé à 6,3 millions de dollars, soit 0,75 % du montant total des produits pour cette année-là.

Note 18**Passifs liés aux avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Passifs courants	Passifs non courants	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Assurance maladie après la cessation de service	1 490	226 948	228 438	205 004
Congé annuel	1 141	15 017	16 158	15 419
Prestations liées au rapatriement	2 159	26 305	28 464	26 499
Total partiel des engagements au titre des prestations définies	4 790	268 270	273 060	246 922
Traitements et indemnités à payer	5 818	—	5 818	3 549
Cotisations à la Caisse des pensions	21	—	21	26
Total des passifs liés aux avantages du personnel	10 629	268 270	278 899	250 497

127. Les prestations dues à la cessation de service, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités à verser en cas de maladie, de blessure ou de décès visées à l'appendice D du Règlement du personnel sont définis conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU, et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Il est procédé à une évaluation actuarielle en principe tous les deux ans. La dernière évaluation en date a été arrêtée au 31 décembre 2020.

Évaluation actuarielle : hypothèses

128. Le PNUE examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 sont indiquées ci-après.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2020	1,90	2,11	2,20
Taux d'actualisation au 31 décembre 2019	2,19	3,01	2,48
Inflation au 31 décembre 2020	2,75-5,31	2,20	—
Inflation au 31 décembre 2019	2,85-5,44	2,20	—

129. Les courbes des rendements utilisées dans le calcul des taux d'actualisation pour le dollar des États-Unis, l'euro et le franc suisse sont celles élaborées par Aon Hewitt, conformément à la recommandation qui a été formulée par le Groupe de travail des normes comptables de l'ONU en faveur de l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/71/815, par. 26) et que l'Assemblée générale a approuvée à la section IV de sa résolution 71/272 B. Les autres hypothèses financières et démographiques utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2020 sont restées les mêmes. Les hypothèses d'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 8,47 % à l'âge de 23 ans, tombant progressivement à 3,97 % à l'âge de 70 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,84 % à l'âge de 19 ans, tombant progressivement à 3,47 % à l'âge de 70 ans.

130. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'augmentation des frais médicaux est révisée afin de tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses relatives à l'évolution des frais médicaux utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2020 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2020, les taux annuels retenus étaient respectivement de 3,73 % (contre 3,83 % en 2019), de 3,64 % (contre 3,76 % en 2019) et de 5,31 % (contre 5,44 % en 2019) pour les plans d'assurance maladie disponibles dans la zone euro, les plans offerts en Suisse et tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 5,15 % (5,26 % en 2019) et un taux de 4,59 %

(4,66 % en 2019) ont été respectivement utilisés), ces taux devant progressivement être ramenés à 3,25 % (contre 3,65 % en 2019) et à 2,75 % (contre 2,85 % en 2019) sur une période de 3 à 8 ans pour le coût des soins de santé offerts dans la zone euro et en Suisse, et à 3,65 % (contre 3,85 % en 2019) sur une période de 13 ans pour les plans d'assurance maladie disponibles aux États-Unis.

131. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2020, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,20 % (2019 : 2,20 %) a été retenu, compte tenu des taux d'inflation prévus aux États-Unis pour les 20 prochaines années.

132. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. La méthode d'attribution est utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

133. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses concernant l'évolution de la mortalité reposent sur les statistiques et les tables de mortalité publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Note 19

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes à prestations définies

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Total 2020</i>
Montant net des engagements au titre des prestations au 1^{er} janvier 2020	205 004	26 499	15 419	246 922
Coût des services rendus au cours de la période	9 584	2 003	1 418	13 005
Coût financier	4 470	755	364	5 589
Prestations effectivement versées	(1 304)	(2 894)	(1 454)	(5 652)
Total des montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers pour 2020	12 750	(136)	328	12 942
Total partiel	217 754	26 363	15 747	259 864
(Gains)/pertes actuariel(le)s ^a	10 684	2 101	411	13 196
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre 2020	228 438	28 464	16 158	273 060

^a Le montant total des gains ou pertes actuariels constaté dans l'état des variations de l'actif net s'élève à 13,196 millions de dollars.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

134. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2020	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congé annuel
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(24 487)	(1 020)	(657)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(11%)	(4%)	(4%)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	29 091	1 094	706
En pourcentage des engagements en fin d'année	13%	(4%)	4%

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

135. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 0,5 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé

(En milliers de dollars des États-Unis)

2020	Hausse		Baisse	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	12,16 %	27 785	(10,39 %)	(23 735)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	16,62 %	2 286	(13,58 %)	(1 908)

(En milliers de dollars des États-Unis)

2019	Hausse		Baisse	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	13,9 %	28 304	(11,9 %)	(24 184)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	1,15 %	2 342	(0,96 %)	(1 953)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

136. Les chiffres indiqués pour 2020 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versement en compensation de jours de congé annuel accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants à ces régimes) s'établissent comme suit :

Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Total</i>
Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2020 (déduction faite des cotisations des participants)	1 522	2 224	1 169	4 915
Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2019 (déduction faite des cotisations des participants)	2 088	1 897	1 142	5 127

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	246 922	190 864	203 218	140 633	131 220

*Autres passifs liés aux avantages du personnel**Traitements et indemnités à payer*

137. Les traitements et prestations à payer comprennent un montant de 3,6 millions de dollars correspondant aux prestations de congé dans les foyers et une somme de 0,3 million de dollars correspondant aux traitements dus. Le reste (1,9 million de dollars) correspond à d'autres prestations.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

138. Le PNUE est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation

intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

139. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le Programme, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations que le Programme a versées à la Caisse durant l'année sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

140. En vertu des Statuts de la Caisse des pensions, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si ses avoirs actuels et le montant estimatif de ses avoirs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

141. Le Programme est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation affiliée. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

142. La prochaine évaluation actuarielle de la Caisse des pensions serait arrêtée au 31 décembre 2019. La Caisse des pensions a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2020, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019 s'appliquaient au 31 décembre 2020. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,2 % (contre 139,2 % en 2017). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 107,1 % (102,7 % selon l'évaluation arrêtée en 2017).

143. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2019, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté, soit lors de l'évaluation en cours, soit en raison de la cessation du régime de pension, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses contributions par rapport au total des contributions versées à la Caisse des pensions pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse des pensions pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2017, 2018 et 2019) s'élevait à 7 546,92 millions de dollars.

144. En 2019, le PNUE a versé la totalité de ses cotisations à la Caisse des pensions.

145. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse des pensions à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

146. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 20

Provisions

147. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'organisation n'avait pas reçu de demande d'indemnisation nécessitant la comptabilisation de provisions.

Note 21

Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	180 473	159 914
Total des autres éléments de passifs	180 473	159 914

Note 22

Actif net

Excédents/(déficits) cumulés

148. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, des engagements au titre des avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et congés annuels).

149. Le tableau ci-après rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net du Programme, par secteur.

Soldes et variations de l'actif net^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier 2020	Excédent/(déficit)	Éliminations : activités exécutées en interne par le PNUE	Transferts interinstitutions	Autres mouvements	31 décembre 2020
Solde des fonds non réservés à des fins particulières						
Fonds pour l'environnement	28 194	9 373	—	(54)	—	37 513

	<i>1^{er} janvier 2020</i>	<i>Excédent/ (déficit)</i>	<i>Éliminations : activités exécutées en interne par le PNUE</i>	<i>Transferts interinstitutions</i>	<i>Autres mouvements</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	1 289 174	166 474	67	(9 571)	(2)	1 446 142
Conventions et protocoles	169 416	31 959	—	9 625	(273)	210 727
Fonds multilatéral	500 546	72 795	—	—	1	573 342
Appui aux programmes	14 734	(606)	—	—	—	14 128
Prestations dues à la cessation de service	(185 920)	(775)	—	—	(13 195)	(199 890)
Total partiel du solde des fonds non réservés à des fins particulières	1 816 144	279 220	67	—	(13 469)	2 081 962
Réserves						
Fonds pour l'environnement	20 000	—	—	—	—	20 000
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	925	—	—	—	(925)	—
Conventions et protocoles	10 579	—	—	—	1 198	11 777
Fonds multilatéral	—	—	—	—	—	—
Appui aux programmes	4 500	—	—	—	—	4 500
Total partiel des réserves	36 004	—	—	—	273	36 277
Total de l'actif net						
Fonds pour l'environnement	48 194	9 373	—	(54)	—	57 513
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	1 290 099	166 474	67	(9 571)	(927)	1 446 142
Conventions et protocoles	179 995	31 959	—	9 625	925	222 504
Fonds multilatéral	500 546	72 795	—	—	1	573 342
Appui aux programmes	19 234	(606)	—	—	—	18 628
Prestations dues à la cessation de service	(185 920)	(775)	—	—	(13 195)	(199 890)
Total de l'actif net	1 852 148	279 220	67	—	(13 196)	2 118 239

^a Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS.

Les mouvements détaillés sont présentés par fonds de l'annexe I à l'annexe VI.

Note 23

Produits d'opérations sans contrepartie directe

Contributions statutaires

150. Des contributions statutaires d'un montant de 241,6 millions de dollars (249,8 millions en 2019), qui avaient été mises en recouvrement conformément au barème arrêté pour les contributions au budget, ont été comptabilisées en application du Règlement financier et des règles de gestion financière, des résolutions pertinentes des diverses conférences des parties et des politiques de l'Organisation. Sur ce total, un montant de 25,5 millions de dollars (contre 26,2 millions en 2019) correspond à des crédits alloués par le Secrétariat de l'ONU.

151. Le Programme reçoit, pour chaque exercice biennal, des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans le Volume I des états financiers de l'Organisation, dont le

Programme est un organisme apparenté, mais figurent également dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. En outre, des ressources sont allouées au sein même du Programme et figurent comme transferts et allocations dans l'état des résultats financiers.

Contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Contributions statutaires		
Contributions statutaires des États Membres	217 391	227 348
Transferts à partir du Fonds multilatéral (activités bilatérales)	(1 237)	(3 807)
Crédits provenant du budget ordinaire	25 470	26 236
Montant porté dans l'état II sous la rubrique « Contributions statutaires »	241 624	249 777

Contributions volontaires

152. Toutes les contributions volontaires prévues dans le cadre d'accords contraignants signés en 2020 sont comptabilisées en produits au titre de cette année, y compris celles à venir, lorsqu'il s'agit d'accords pluriannuels.

153. Les montants des contributions comptabilisées en produits que les donateurs entendent verser chaque année sont présentés ci-après.

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Contributions volontaires		
Contributions volontaires en espèces	307 168	418 240
Contributions volontaires en nature	950	1 361
Total des contributions volontaires à recevoir	308 118	419 601
Remboursements	(3 857)	(6 237)
Montant net des contributions volontaires à recevoir	304 261	413 364

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Contributions volontaires
2020	191 711
2021	32 134
2022	31 356
2023	22 365
2024	13 062

<i>Contributions volontaires</i>	
Au-delà de 2024	13 633
Total des contributions volontaires	304 261

Autres transferts et allocations

154. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également d'autres transferts et allocations, reçus principalement d'entités du système des Nations Unies. Ces revenus correspondent principalement aux transferts provenant de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial.

	2020	2019
Autres transferts et allocations		
Allocations provenant des fonds internes des Nations Unies	215 585	142 978
	215 585	142 978

Contributions en nature sous forme de services

155. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme des produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature mentionnées plus haut. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées ci-après.

Contributions en nature sous forme de services

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Assistance technique et services d'experts	2 289	850
Appui administratif	1 701	1 010
Participation à la formation	–	2 324
Total	3 990	4 184

Note 24

Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Produits divers ou accessoires	94	1 401
Gains de change et activités génératrices de produits	10 360	5 310
Total des produits divers – opérations avec contrepartie directe	10 454	6 711

Note 25
Charges*Traitements, indemnités et prestations*

156. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

Traitements, indemnités et autres prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Coûts salariaux	143 891	139 938
Prestations de retraite et d'assurance	44 502	41 048
Autres prestations	1 405	2 178
Total des traitements, indemnités et autres prestations	189 798	183 164

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

157. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des sous-traitants et des experts ad hoc, et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Volontaires des Nations Unies	3 049	2 194
Consultants et vacataires	31 570	32 133
Autres	34	4
Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	34 653	34 331

Subventions et autres transferts

158. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples versés aux organismes, partenaires et entités chargés de l'exécution des projets (voir la note 31 pour plus de détails).

Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Subventions aux utilisateurs finals	2 577	2 307
Transferts aux partenaires de réalisation	250 960	282 480
Total des subventions et autres transferts	253 537	284 787

Fournitures et consommables

159. Les fournitures et consommables comprennent les articles consommables, les carburants et lubrifiants et les pièces de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Carburants et lubrifiants	5	9
Pièces de rechange	111	78
Articles consommables	258	392
Total des fournitures et consommables	374	479

Voyages

160. Les voyages comprennent les frais de voyage des fonctionnaires et des représentants, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Frais de voyage

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Voyages du personnel	2 169	15 130
Voyages des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	1 560	21 525
Total des frais de voyage	3 729	36 655

Frais de fonctionnement divers

161. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les montants passés en pertes.

Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Transports aériens	7	118
Transports terrestres	213	359
Informatique et communications	8 724	7 806
Services contractuels divers	13 281	20 069
Acquisition de biens	1 483	1 377
Acquisition de biens incorporels	199	313
Loyers – bureaux et locaux	7 991	8 338
Location de matériel	945	193
Entretien et réparation	2 161	1 720
Charge de créances douteuses	(6 950)	29 338
(Gains)/pertes de change nets	6 736	8 198
Autres frais de fonctionnement	277	597
Total des frais de fonctionnement divers	35 067	78 426

Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe

162. Le Fonds multilatéral applique un mécanisme à taux de change fixe (initialement adopté par la réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, dans le cadre de la décision XI/6 du 17 décembre 1999, et prorogé pour l'exercice 2018/2020 par la décision XXIX/2 du 20 novembre 2017) qui, dans certaines conditions, autorise les parties à verser par avance leurs contributions pour l'exercice triennal suivant, dans leur propre devise, à un taux de change fixe avec le dollar des États-Unis décidé avant le début de l'exercice en question. Le gain de change, dont le montant s'élève à 1,97 million de dollars (contre un gain de 0,5 million de dollars en 2019), est le résultat de la différence entre l'équivalent effectif en dollars des États-Unis des contributions respectives reçues et le montant des créances comptabilisées en dollars des États-Unis dans les livres comptables du PNUE.

Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe	(1 974)	(508)

Charges diverses

163. Les charges diverses ont principalement trait aux frais de représentation, aux réceptions officielles, aux dons et à la cession d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Contributions en nature	950	1 361
Charges diverses ou accessoires	216	64
Total des charges diverses	1 166	1 425

Note 26

Instruments financiers et gestion du risque financier

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	878 703	566 987
Total des placements à court terme	878 703	566 987
Placements à long terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	289 242	176 609
Total des placements à long terme	289 242	176 609
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	1 167 945	743 596
Trésorerie, prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	143 236	271 777
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres	25	9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	143 261	271 786
Contributions statutaires à recevoir	22 745	42 779
Contributions volontaires à recevoir	964 556	942 697
Créances diverses	1 472	926
Autres éléments d'actif (avances non comprises)	–	–
Total (trésorerie, prêts et créances)	1 132 034	1 258 188
Total des actifs financiers (valeur comptable)	2 299 979	2 001 784
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	1 311 206	1 015 382
Autres produits des placements	23 905	24 920
Passifs financiers au coût amorti		
Dettes et autres charges à payer (charges constatées d'avance non comprises)	20 967	67 883
Total des passifs financiers (valeur comptable)	20 967	67 883

	2020	2019
Recettes nettes provenant des actifs financiers		
Autres produits des placements	3 688	3 565
Produits des placements	13 798	19 732
Gains/(pertes) de change	6 419	1 623
Total des recettes nettes provenant des actifs financiers	23 905	24 920

Gestion du risque financier : aperçu général

164. Le Programme est exposé aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit ;
- b) Risque de liquidité ;
- c) Risque de marché.

165. On trouvera dans la présente note et dans la note 27 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités) des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures du Programme relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Dispositif de gestion des risques

166. Le PNUE gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements. Le capital qu'il est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. Le PNUE a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Il gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Risque de crédit

167. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

Gestion du risque de crédit

168. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies et les autres entités ne sont pas autorisées en temps ordinaire à procéder à des placements, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

Contributions à recevoir et créances diverses

169. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture, les créances du Programme n'étaient adossées à aucune garantie.

Dépréciation des créances douteuses

170. Le PNUE évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture. Il constitue une provision si des informations objectives montrent qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées ci-dessous.

Dépréciation des créances douteuses : variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dépréciation des créances douteuses en début de période	228 322	199 207
Ajustement de la dépréciation des créances douteuses pour l'année considérée	(7 048)	29 115
Dépréciation des créances douteuses en fin de période	221 274	228 322

171. L'ancienneté des contributions à recevoir et leur dépréciation s'établissent comme suit :

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Montant ni impayé ni déprécié	—	—
Moins d'un an	12 269	—
Un à deux ans	8 897	2 224
Deux à trois ans	9 509	5 706
Plus de trois ans	187 683	187 683
Total	218 358	195 613

Note : Les contributions non acquittées depuis plus de trois ans comprennent un montant de 178 millions de dollars de contributions impayées au titre du Fonds multilatéral. Les organes directeurs du Fonds sont informés des impayés mais n'ont pas accepté de les comptabiliser en pertes. Le PNUE recommande aux organes directeurs de poursuivre l'examen de cette question avec les États membres tant qu'une décision n'aura pas été prise sur la comptabilisation en pertes des impayés.

Ancienneté des contributions volontaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Montant ni impayé ni déprécié	596 032	—
Moins d'un an	340 997	—
Un à deux ans	22 088	5 522
Deux à trois ans	27 404	16 443

	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Plus de trois ans	3 350	3 350
Total	989 871	25 315

Ancienneté des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Moins d'un an	973	—
Un à deux ans	657	165
Deux à trois ans	16	9
Plus de trois ans	173	173
Total	1 819	347

Trésorerie et équivalents de trésorerie

172. Au 31 décembre 2020, le Programme était exposé à un risque de crédit portant sur les 143,3 millions de dollars qu'il détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (contre 271,8 millions de dollars en 2019). La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

Risque de liquidité

173. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que le PNUE ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. Le Programme s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont il a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de son activité qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

174. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel le Programme est exposé en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

175. Le Programme établit des prévisions de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. Le Programme prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

Passifs financiers

176. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que

l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture, le PNUE n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette. Les échéances des passifs financiers indiquées ci-après sont classées selon la date à laquelle le Programme peut être amené à régler chaque passif.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus d'un an	Total
Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2020 (non actualisés) :				
dettes et autres charges à payer	11 561	9 406	–	20 967

Risque de marché

177. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes du Programme ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire du Programme.

Risque de taux d'intérêt

178. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt, comme expliqué dans la note 27.

Risque de change

179. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. Le PNUE effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change. Les politiques de gestion et les directives pour la gestion des placements imposent au Programme de gérer son exposition au risque de change.

180. Les actifs et les passifs financiers du PNUE sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des placements, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. Le Programme conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Il atténue son exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels. Le risque de change concerne essentiellement la

trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités. À la date de clôture, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient pour la plupart libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies, comme indiqué ci-dessous.

Risque de change des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollars des États-Unis</i>	<i>Euros</i>	<i>Francs suisses</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>Total</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	1 298 361	8 248	2 317	2 279	1 311 206

Analyse de sensibilité

181. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro et du franc suisse (au taux de change opérationnel de l'ONU) à la date de clôture aurait eu une incidence sur les placements en devises et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées ci-dessous. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>		<i>31 décembre 2019</i>	
	<i>Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net</i>		<i>Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net</i>	
	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>
Euro (variation de 10 %)	825	(825)	859	(859)
Franc suisse (variation de 10 %)	232	(232)	183	(183)

Autres risques de prix

182. Le PNUE n'est exposé à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés couramment dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

183. La trésorerie, les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois, les créances et les dettes étant par nature des éléments à court terme, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

184. Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

b) Niveau 2 : données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

185. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque l'on peut s'en procurer aisément et régulièrement les cours auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de réglementation et que ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des entreprises	55 671	–	55 671	16 139	–	16 139
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	114 666	–	114 666	82 071	–	82 071
Obligations souveraines (hors États-Unis)	18 591	–	18 591	46 005	–	46 005
Obligations émises par des institutions supranationales	96 917	–	96 917	54 114	–	54 114
Bons du Trésor américain	61 848	–	61 848	–	37 762	37 762
Fonds principal– effets de commerce	–	253 933	253 933	–	371 709	371 709
Fonds principal – certificats de dépôt	–	340 050	340 050	–	–	–
Fonds principal – dépôts à terme	–	224 024	224 024	–	131 527	131 527
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	347 693	818 007	1 165 700	198 330	540 998	739 328

186. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation tirant le meilleur parti des données de marché observables lorsqu'elles sont disponibles. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

187. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre n'a pas été significatif.

Note 27**Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités**

188. Le Programme procède directement à des investissements et place une partie de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie dans le fonds de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

189. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

190. Au 31 décembre 2020, le fonds de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 10 652,4 millions de dollars (contre 9 339,4 millions de dollars en 2019), dont un montant de 1 311,2 millions de dollars dû au PNUE (contre 1 015,4 millions de dollars en 2019) ; la part des produits revenant à celui-ci s'élevait à 20,6 millions de dollars (contre 21,3 millions de dollars en 2019).

**Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
au 31 décembre 2020 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	7 120 427
Placements à long terme	2 349 880
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	9 470 307
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 163 684
Produits des placements à recevoir	18 398
Total (prêts et créances)	1 182 082
Total des actifs financiers (valeur comptable)	10 652 389
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû au PNUE (12,31 %)	1 311 206
Montant dû aux autres participants	9 341 183
Total du passif	10 652 389
Actif net	—

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
pour l'année terminée le 31 décembre 2020 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Produits des placements	113 031
Plus-values/(moins-values) latentes	54 145
Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	167 176
Gains/(pertes) de change	5 837
Frais bancaires	(578)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	5 259
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	172 435

**Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
au 31 décembre 2019 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	5 177 137
Placements à long terme	1 624 405
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	6 801 542
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 499 953
Produits des placements à recevoir	37 867
Total (prêts et créances)	2 537 820
Total des actifs financiers (valeur comptable)	9 339 362
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû au PNUE	1 015 382
Montant dû aux autres participants	8 323 980
Total du passif	9 339 362
Actif net	—

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
pour l'année terminée le 31 décembre 2019 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Produits des placements	198 552
Plus-values/(moins-values) latentes	14 355
Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	212 907
Gains/(pertes) de change	3 287
Frais bancaires	(808)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	2 479
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	215 386

Gestion du risque financier

191. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

192. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

193. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

194. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et des contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou hypothécaires, et les actions.

195. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

196. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit en fin d'année sont indiquées ci-dessous.

Ventilation des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2020, par note de crédit

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i> Notes au 31 décembre 2020					<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i> Notes au 31 décembre 2019				
Obligations (notes à long terme)					Obligations (notes à long terme)				
	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+</i>	<i>Non notées</i>		<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+</i>	<i>Non notées</i>
S&P Global	44,0 %	53,2 %	–	2,8 %	S&P Global	35,8 %	58,8 %	–	5,4 %
Fitch	61,4 %	15,5 %	–	23,1 %	Fitch	60,2 %	23,8 %	–	16,0 %
	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	<i>A1</i>			<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	<i>A1</i>	
Moody's	61,1 %	34,9 %	0,4 %	3,6 %	Moody's	54,8 %	45,2 %		
Effets de commerce/Certificats de dépôt (notes à court terme)					Effets de commerce (notes à court terme)				
	<i>A-1+/A-1</i>					<i>A-1+/A-1</i>			
S&P Global	100 %				S&P Global	100,0 %			
	<i>F1+/F1</i>					<i>F1+/F1</i>			
Fitch	98 %			2,0 %	Fitch	100,0 %			
	<i>P-1</i>					<i>P-1</i>			
Moody's	100 %				Moody's	100,0 %			
Prise en pension de titres (notes à court terme)					Prise en pension de titres (notes à court terme)				
	<i>A-1+</i>					<i>A-1+</i>			
S&P Global	–				S&P Global	100,0 %			
	<i>F1+</i>					<i>F1+</i>			
Fitch	–				Fitch	100,0 %			
	<i>P-1</i>					<i>P-1</i>			
Moody's	–				Moody's	100,0 %			
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)					Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)				
	<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a</i>			<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a/a-</i>	
Fitch	–	27,5 %	72,5 %		Fitch	–	84,2 %	15,8 %	

197. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et, étant donné que l'organisation n'a investi que dans des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

198. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Ils conservent des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Par conséquent, le risque de liquidité est considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

199. C'est principalement par l'intermédiaire des fonds de gestion centralisée des liquidités que l'organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, le fonds

administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, la durée maximale étant de moins de quatre ans (cinq ans en 2019). La duration moyenne des titres était de 0,72 année (0,74 année en 2019) au 31 décembre 2020, ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

Analyse de la sensibilité des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

200. Les tableaux ci-après illustrent la façon dont la juste valeur des fonds de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau ci-après décrit l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2020

<i>Variation de la courbe des rendements (en points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.) :									
Total (fonds de gestion centralisée des liquidités)	148,41	111,30	74,2	37,10	—	(37,10)	(74,18)	(111,26)	(148,34)

Analyse de la sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2019

<i>Variation de la courbe des rendements (en points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.) :									
Total (fonds de gestion centralisée des liquidités)	134,47	100,84	67,22	33,61	—	(33,60)	(67,20)	(100,79)	(134,38)

Autres risques de prix

201. Les fonds de gestion centralisée des liquidités ne sont pas exposés à d'autres risques de prix significatifs car ils n'empruntent pas de titres, n'en vendent pas à découvert et n'en achètent pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

202. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

203. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

Niveau 2 : données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

204. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque l'on peut s'en procurer aisément et régulièrement les cours auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de réglementation et que ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

205. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation tirant le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

206. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre n'a pas été significatif.

Hiérarchie des justes valeurs au titre des placements au 31 décembre 2020 : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des entreprises	452 281	–	452 281	148 473	–	148 473
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	931 565	–	931 565	755 027	–	755 027
Obligations émises par des institutions supranationales	787 362	–	787 362	423 230	–	423 230
Bons du Trésor américain	502 462	–	502 462	497 829	–	497 829
Obligations souveraines (hors États-Unis)	151 035	–	151 035	–	–	–
Fonds principal – effets de commerce	–	2 062 987	2 062 987	–	347 398	347 398
Fonds principal – certificats de dépôt	–	2 762 615	2 762 615	–	3 419 585	3 419 585
Fonds principal – dépôts à terme	–	1 820 000	1 820 000	–	1 210 000	1 210 000
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	2 824 705	6 645 602	9 470 307	1 824 559	4 976 983	6 801 542

Note 28**Parties associées***Principaux dirigeants*

207. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas du Programme, il s'agit de la Directrice exécutive, de la Directrice exécutive adjointe, de la Chef du Bureau de New York, des directeurs et directrices de division, des directeurs et directrices des bureaux régionaux, du (de la) Responsable Accords multilatéraux relatifs à l'environnement, mers régionales et conventions connexes et de la Secrétaire exécutive du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

208. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

209. Les principaux dirigeants de l'organisation ont reçu un montant total de 9,26 millions de dollars au cours de l'année financière, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Principaux dirigeants</i>	<i>Proches</i>	<i>Total</i>
Nombre de postes (équivalents plein temps)	34	–	34
<i>Rémunération globale :</i>			
Traitement et indemnité de poste	7 116	–	7 116
Autres indemnités et prestations	2 140	–	2 140
Total des rémunérations pour l'année terminée le 31 décembre 2020	9 256	–	9 256

210. Les prestations non monétaires et les prestations indirectes dont ont bénéficié les principaux dirigeants n'étaient pas significatives.

211. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'organisation. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires du Programme peuvent bénéficier de telles avances.

Opérations entre parties liées

212. Il est courant que par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées manuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

Note 29

Contrats de location et engagements

Contrats de location-financement

213. En principe, le Programme ne conclut pas de contrats de location-financement portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel, et n'en avait aucun durant la période concernée.

Contrats de location simple

214. L'organisation conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de contrats de location simple comptabilisé en charges pour l'année s'est élevé à 6,4 millions de dollars. Les montants des futurs paiements minimaux exigibles au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-après.

Futures obligations minimales au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde des paiements minimaux à effectuer au 31 décembre 2020</i>	<i>Solde des paiements minimaux à effectuer au 31 décembre 2019</i>
Échéance inférieure à 1 an	8 825	6 994
Échéance de 1 à 5 ans	12 490	4 320
Échéance supérieure à 5 ans	7 510	2 034
Total des engagements minimaux au titre des contrats de location simple	28 825	13 348

215. Ces contrats de location ont généralement une durée d'un à six ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants indiqués représentent les engagements à venir pour la durée minimale de location, compte tenu des augmentations annuelles prévues dans ces contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

Engagements contractuels

216. Le tableau ci-après donne le détail des engagements au titre des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles, des partenaires de réalisation et des biens et services commandés pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté, y compris les contrats conclus avec les partenaires au titre de projets pluriannuels.

Engagements contractuels par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Biens et services	40 170	28 989
Partenaires de réalisation	761 487	544 407
Partenaires de réalisation externes du Fonds multilatéral	193 106	241 214
Total des engagements contractuels	994 763	814 610

Note 30
Passifs éventuels et actifs éventuels*Passifs non courants*

217. Dans le cours normal de ses activités, le Programme peut être partie à des litiges divers.

218. Ces litiges sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture, le personnel en poste à Genève avait saisi le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour contester l'application de la décision de la Commission de la fonction publique internationale de réduire l'indemnité de poste à Genève. Si le Tribunal donnait raison au personnel, le Secrétariat de l'ONU pourrait être amené à payer rétroactivement la différence entre l'ancienne et la nouvelle indemnité de poste pour les traitements versés à partir de la date d'application de la nouvelle indemnité de poste.

Actifs éventuels

219. Conformément à la norme IPSAS 19, un actif éventuel est constaté lorsque survient un événement qui pourrait entraîner des avantages économiques ou un potentiel de service pour l'organisation et que la probabilité d'un tel apport peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2020, il n'y avait aucun actif éventuel notable découlant d'une action en justice de l'organisation ou de sa participation à des coentreprises.

Note 31
Subventions et autres transferts

220. Le tableau ci-après indique les catégories de dépenses couvertes par les fonds versés aux partenaires de réalisation.

Subventions et autres transferts : dépenses par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 ^a	2019
Subventions aux utilisateurs finals	2 577	2 307
Subventions aux partenaires de réalisation		
Traitements et autres dépenses de personnel	48 088	60 072
Fournitures, marchandises et matières	2 099	1 659
Matériel, véhicules et mobilier	6 261	5 269
Services contractuels	23 747	32 858
Voyages	12 446	12 955
Transferts et subventions à des contreparties	77 369	88 062
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	8 962	6 616
Coûts d'appui indirects (partenaires de réalisation)	2 432	1 470
Total partiel des subventions aux partenaires de réalisation	181 404	208 961

	2020 ^a	2019
Dépenses au titre du Fonds multilatéral	92 712	93 093
À déduire : dépenses éliminées	(23 156)	(19 574)
Dépenses au titre du Fonds multilatéral	69 556	73 519
Total des subventions et des autres transferts	253 537	284 787

^a Au moment de l'établissement des états financiers, 30 % des partenaires de réalisation actifs n'avaient pas communiqué leurs dépenses pour 2020. Le PNUE a constaté les dépenses de 2020 sur la base des informations qui ont été communiquées. Les dépenses en suspens seront comptabilisées au titre des engagements. Les soldes des engagements contractuels conclus avec les partenaires de réalisation sont présentés au paragraphe 216.

221. Les projets financés au titre du Fonds multilatéral sont mis en œuvre par les quatre partenaires de réalisation suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total 2020	Total 2019
Programme des Nations Unies pour l'environnement	18 269	19 367
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	25 560	27 682
Groupe de la Banque mondiale	16 750	13 151
Programme des Nations Unies pour le développement	32 133	32 893
Total	92 712	93 093

222. Afin de permettre au Programme de se conformer à l'obligation qui lui est faite de publier ses états financiers le 31 mars de l'année suivante, les dépenses non auditées communiquées par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Banque mondiale sont comptabilisées, avec l'aval du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Il a toutefois été convenu que les trois organismes devaient présenter les chiffres audités dès que possible, et au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.

223. Les avances accordées par le Fonds multilatéral aux organismes d'exécution portent sur toute la période couverte par les projets pluriannuels. Les montants pour lesquels des relevés de dépenses sont attendus d'ici à la fin de 2021, et qui sont calculés sur la base des moyennes des dépenses des années précédentes, sont constatés comme actifs courants dans l'état de la situation financière et les soldes sont constatés comme actifs non courants.

Note 32

Contributions pour les années à venir

224. L'organisation compte pour 989,9 millions de dollars de contributions volontaires confirmées à affecter à la réalisation de ses programmes au cours des années à venir.

Note 33

Événements postérieurs à la date de clôture

225. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

Note 34**État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020****Fonds pour l'environnement**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		9 373	2 644
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement		121	141
Engagements au titre des avantages du personnel : (gains)/pertes actuariel(le)s		—	—
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie		—	—
Gain ou perte net(e) sur cession d'immobilisations corporelles		—	—
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir		7 019	467
(Augmentation)/diminution des créances diverses		(150)	(330)
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation		(148)	490
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		167	850
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer		(1 359)	998
Augmentation/(diminution) des fonds reçus par anticipation et des produits comptabilisés d'avance		(6 287)	5 350
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		414	(74)
(Augmentation)/diminution des provisions		—	(50)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement		(1 846)	(778)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		7 304	9 708
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités		(15 036)	(1 946)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement		1 846	778
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(78)	(78)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		(13 268)	(1 246)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Autres ajustements apportés à l'actif net		—	—
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		—	—
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(5 964)	8 462
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		11 739	3 277
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année		5 775	11 739

Note 35

État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020

Fonds multilatéral

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		72 795	71 955
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement		—	—
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie		—	—
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir		21 364	(16 890)
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir		—	399
(Augmentation)/diminution des créances diverses		(71)	522
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation		22 516	38 385
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		5	13
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer		(3 734)	5 534
(Augmentation)/diminution des encaissements par anticipation		(6 463)	10 765
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		185	(4)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement		(9 235)	(10 486)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		97 362	100 193
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités		(139 631)	(51 942)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		—	—
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement		9 235	10 486
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		(130 396)	(41 456)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Autres ajustements apportés à l'actif net		—	—
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		—	—
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(33 034)	58 737
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		75 463	16 726
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année		42 429	75 463

Annexe I

Secteur Fonds pour l'environnement

**Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets,
des produits et des charges pour l'année terminée
le 31 décembre 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
FEL	Budget d'appui pour l'environnement du PNUE	15 762	20 000	35 762	16 329	11 379	40 712
FPL	Activités relatives aux programmes du Fonds pour l'environnement	12 180	—	12 180	58 459	55 976	14 663
RAL	Activités relevant de la réserve du programme du Fonds pour l'environnement	198	—	198	3 013	1 073	2 138
Total net		28 140	20 000	48 140	77 801	68 428	57 513

Note : Le compte du Fonds pour l'environnement servant aux opérations en espèces, dont l'actif net s'élève à 52 862 dollars, précédemment rattaché au secteur Fonds pour l'environnement au 31 décembre 2019, est rattaché au secteur Programme de travail du PNUE (annexe II) au 31 décembre 2020.

Annexe II

Autres formes d'appui au secteur Programme de travail du PNUE

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
CBL	Fonds d'affectation spéciale pour les projets de renforcement des capacités du Fonds pour l'environnement mondial	11 561	—	11 561	8 217	1 103	18 675
CCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la gestion du Fonds spécial pour les changements climatiques (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)-Fonds pour l'environnement mondial)	12 023	—	12 023	427	3 384	9 066
FBL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du système de rémunération du Fonds pour l'environnement mondial aux fins du financement de l'exécution des projets	21 947	—	21 947	12 422	10 568	23 801
GFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution, par le PNUE, des activités financées par le Fonds pour l'environnement mondial	522 097	—	522 097	159 636	84 175	597 558
LDL	Coopération technique à l'appui de la gestion du programme national d'action PNUE-FEM pour l'adaptation des pays les moins avancés	86 827	—	86 827	22 770	8 172	101 425
NPL	Fonds d'affectation spéciale pour le fonds de l'application du Protocole de Nagoya	3 854	—	3 854	(169)	254	3 431
Total (Caisse du Fonds pour l'environnement mondial)		658 309	—	658 309	203 303	107 656	753 956
AEL	Fonds d'affectation spéciale général aux fins des évaluations environnementales après un conflit	6 962	—	6 962	617	4 177	3 402

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
AFB	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des activités du PNUE en tant qu'entité de réalisation multilatérale du Conseil du Fonds pour l'adaptation	16 588	—	16 588	5 081	2 668	19 001
AML	Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement	2 812	—	2 812	(3 036)	(2 960)	2 736
BPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'accord avec la Belgique	246	—	246	4	(3)	253
CFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre de coopération stratégique entre le Ministère chinois de la protection de l'environnement et le PNUE	6 621	—	6 621	100	847	5 874
CLL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du Centre-Réseau des technologies climatiques	9 212	—	9 212	7 298	3 672	12 838
CML	Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme spécial visant à favoriser l'application des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	8 890	—	8 890	1 589	3 194	7 285
CNL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du fonds du PNUE pour la neutralité climatique	1 189	—	1 189	(412)	293	484
CPL	Contributions de contrepartie à l'appui des activités du Fonds pour l'environnement	205 563	—	205 563	63 791	61 363	207 991
DPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'Accord de partenariat conclu entre le Gouvernement néerlandais et le PNUE	25	—	25	—	—	25
EBL	Fonds d'affectation spéciale général pour l'exécution des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité	277	—	277	5	—	282
ECL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des décisions prises dans l'accord relatif aux contributions n° 21 (0401/2011/608174/SUB/E2)	141	—	141	4 589	4 679	51

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
ESS	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution, par le PNUE, de programmes d'adaptation fondée sur les écosystèmes	44 864	—	44 864	6 684	1 589	49 959
ETL	Fonds d'affectation spéciale pour le Réseau de formation dans le domaine de l'environnement pour l'Amérique latine et les Caraïbes	313	—	313	53	59	307
EUL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord relatif aux contributions n° DCI-ENV/2010/258-800	535	—	535	1 690	2 226	(1)
FIL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui des activités de l'initiative pour l'environnement des services financiers du PNUE	7 210	—	7 210	9 363	5 918	10 655
FRL	Compte du Fonds pour l'environnement servant aux opérations en espèces de la Division de l'économie du PNUE – Budget d'appui du Fonds pour l'environnement – Contributions de contrepartie	53	—	53	1	1	53
FSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du Fonds d'aide à l'accès aux capitaux de démarrage	17 654	—	17 654	3 928	3 121	18 461
FTL	Activités relevant du fonds autorenouvelable	91	—	91	9	2	98
GCF	Fonds vert pour le climat	75 549	—	75 549	62 480	4 346	133 683
GCL	Activités de recherche et de suivi liées au Fonds vert pour le climat	37 343	—	37 343	19 949	5 405	51 887
GPL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'exécution du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de l'échange d'information et de l'assistance technique y relatifs	1 213	—	1 213	(14)	270	929
GPP	Fonds d'affectation spéciale visant à aider les représentants des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions du groupe de travail spécial à composition non limitée	10	—	10	333	(11)	354

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
GPS	Fonds d'affectation spéciale pour les services de secrétariat et l'organisation de réunions et de consultations relatifs au pacte mondial pour l'environnement	41	—	41	(8)	(14)	47
GRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en place d'économies vertes dans le cadre du programme pour le voisinage oriental et l'Asie centrale	28	—	28	(14)	(15)	29
IAL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du fonds multilatéral irlandais pour l'environnement (Afrique)	222	—	222	4	11	215
IEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'environnement en République populaire démocratique de Corée	614	—	614	(453)	—	161
IML	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des activités du PNUE relatives au Fonds multilatéral	49 037	—	49 037	23 017	18 660	53 394
JCL	Fonds d'affectation spéciale pour la création au Japon du Centre international des technologies de l'environnement	4 326	—	4 326	3 002	1 413	5 915
MCL	Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer l'établissement d'une évaluation mondiale du mercure et de ses composés	6 980	—	6 980	(1 399)	(182)	5 763
MDL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'action du PNUE en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement	120	—	120	2	—	122
NFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre conclu entre le PNUE et la Norvège	52 624	—	52 624	2 460	12 374	42 710
PGL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte	10 884	—	10 884	1 757	3 309	9 332
POL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant propre à promouvoir l'action mondiale contre les polluants organiques persistants, et des échanges d'information connexes	666	—	666	7	—	673

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
PPL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant propre à garantir l'application de la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques dangereux faisant l'objet d'un commerce international	4	—	4	(6)	—	(2)
QGL	Appui du Fonds pour l'environnement mondial	4 478	—	4 478	(1 048)	95	3 335
RED	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du programme de travail du PNUE et des responsabilités de l'entité dans le cadre du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement	7 889	—	7 889	3 903	4 377	7 415
REL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la promotion des énergies renouvelables dans la région de la Méditerranée	3 476	—	3 476	113	714	2 875
RPL	Fonds d'affectation spéciale général visant à encourager les pays en développement à communiquer des informations sur l'état du milieu marin	3	—	3	—	—	3
SCP	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables	7 096	—	7 096	268	2 090	5 274
SEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'accord avec la Suède	29 859	—	29 859	2 305	3 976	28 188
SFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre conclu entre l'Espagne et le PNUE	1 876	—	1 876	31	88	1 819
SLP	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie	26 844	—	26 844	5 731	8 569	24 006

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
SML	Fonds d'affectation spéciale général pour le programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	(1 172)	–	(1 172)	4 159	153	2 834
UTL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en place de l'Équipe spéciale du PNUE et de la CNUCED pour le renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement	43	–	43	1	4	40
WPL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui du bureau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau	311	–	311	5	(17)	333
FEC	Fonds d'affectation spéciale pour les activités de base de la coalition « Foi pour la Terre » du PNUE	–	–		21	(1)	22
Total (autres formes d'appui au programme de travail du PNUE – activités hors fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial et postes d'administrateur(trice) auxiliaire)		649 610	–	649 610	227 960	156 460	721 110
TBL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement belge)	257	–	257	3	101	159
CEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) (financé par le Gouvernement finlandais)	656	–	656	166	84	738
SNL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement d'un poste d'administrateur(trice) au PNUE-Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	212	–	212	67	133	146
TCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par les gouvernements des pays nordiques, par l'intermédiaire du Gouvernement suédois)	290	–	290	5	–	295

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
TDL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement danois et le PNUE	598	—	598	(592)	—	6
TGL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement allemand)	1 080	—	1 080	1 142	849	1 373
THL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement néerlandais)	890	—	890	239	508	621
TIL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement italien)	571	—	571	381	306	646
TJL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement japonais)	1 617	—	1 617	763	759	1 621
TKL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) (financé par le Gouvernement de la République de Corée)	552	—	552	555	466	641
TNL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement norvégien et le PNUE	530	—	530	41	115	456
TPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement)	157	—	157	3	—	160

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
TRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement français)	685	–	685	9	260	434
TSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement suédois)	952	–	952	671	549	1 074
Total (fonds d'affectation spéciale à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire)		9 047	–	9 047	3 453	4 130	8 370
Total (autres formes d'appui au programme de travail du PNUE)		1 316 966	–	1 316 966	434 716	268 246	1 483 436
Fonds IML : Élimination déduite des états financiers		–	–	(37 361)	–	–	(37 294)
Total net		1 316 966	–	1 279 605	434 716	268 246	1 446 142

Note : Le fonds d'affectation spéciale pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, dont l'actif total s'élève à 9,54 millions de dollars, et le fonds d'affectation spéciale général destiné à recevoir les contributions volontaires versées au titre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, dont l'actif net s'élève à 1,007 million de dollars, qui étaient précédemment rattachés au secteur Programme de travail du PNUE au 31 décembre 2019, ont été transférés au secteur Conventions et protocoles au 31 décembre 2020. En outre, le fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement du PNUE pour les transactions en espèces de la Division de l'économie du PNUE - Budget d'appui du Fonds pour l'environnement - Contributions de contrepartie, dont l'actif net s'élève à 53 000 dollars, qui était rattaché au secteur Fonds pour l'environnement en 2019, a été transféré au secteur Programme de travail du PNUE au 31 décembre 2020.

Annexe III

Secteur Conventions et protocoles

**Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets,
des produits et des charges pour l'année terminée
le 31 décembre 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
BDL	Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en développement et autres pays nécessitant une assistance technique pour appliquer les dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	13 027	—	13 027	4 504	1 334	16 197
BCL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle	4 417	728	5 145	4 882	3 886	6 141
ROL	Fonds d'affectation spéciale général pour le budget de fonctionnement de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	3 048	955	4 003	4 316	3 051	5 268
SCL	Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat	2 650	895	3 545	5 926	4 721	4 750
QRL	Appui à la Convention de Bâle	—	—	—	—	—	—
RSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application des conventions de Rotterdam et de Stockholm dans les pays en développement	3	—	3	(6)	—	(3)
RVL	Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention de Rotterdam	1 419	—	1 419	864	207	2 076
SVL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Stockholm, ses organes subsidiaires et son secrétariat	5 651	451	6 102	3 494	863	8 733
Total (Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm)		30 215	3 029	33 244	23 980	14 062	43 162
QCL	Appui au Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes	1 481	—	1 481	166	709	938

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
CRL	Fonds régional d'affectation spéciale pour l'application du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes	2 200	176	2 376	1 282	1 260	2 398
Total (Programme pour l'environnement des Caraïbes)		3 681	176	3 857	1 448	1 969	3 336
CAP	Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpatas et des protocoles s'y rapportant	2 227	–	2 227	(1 358)	332	537
CAR	Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpatas	1 008	–	1 008	249	100	1 157
Total (Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpatas)		3 235	–	3 235	(1 109)	432	1 694
BEL	Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées relevant de la Convention sur la diversité biologique	24 711	–	24 711	2 864	4 616	22 959
BHL	Fonds spécial de contributions volontaires destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui d'activités approuvées	1 493	–	1 493	(546)	(724)	1 671
BBL	Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya	1 405	283	1 688	2 186	1 745	2 129
BGL	Fonds général d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques	3 480	386	3 866	2 932	2 219	4 579
BYL	Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique	10 646	1 905	12 551	14 422	11 558	15 415
BXL	Contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre du Protocole de Nagoya	54	–	54	(133)	(125)	46
BZL	Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique	281	–	281	1 276	174	1 383

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
VBL	Fonds d'affectation spéciale général destiné à recevoir les contributions volontaires versées pour faciliter la participation des populations autochtones et des populations locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique	334	–	334	111	49	396
Total (Convention sur la diversité biologique)		42 404	2 574	44 978	23 112	19 512	48 578
EAP	Exécution pluridonateurs (Afrique)	1 711	–	1 711	233	290	1 654
QTL	Appui aux activités menées dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	16 931	–	16 931	11 622	9 375	19 178
CTL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	4 503	959	5 462	6 330	4 812	6 980
Total (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)		23 145	959	24 104	18 185	14 477	27 812
AVL	Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires versées au titre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	1 350	–	1 350	1 018	558	1 810
MRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la conservation et de la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est	723	–	723	36	136	623
MVL	Fonds d'affectation spéciale général destiné à recevoir les contributions volontaires à l'appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	13 721	–	13 721	6 933	3 194	17 460
QFL	Appui au secrétariat de l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe	53	–	53	79	39	93
AWL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	220	201	421	1 314	1 130	605
BAL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	177	54	231	251	220	262

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
BTL	Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe	51	86	137	471	433	175
MSL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	2 120	500	2 620	3 726	2 623	3 723
QVL	Appui au secrétariat de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord	190	—	190	70	55	205
QWL	Appui à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	262	—	262	4	—	266
SMU	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du secrétariat du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs	754	100	854	350	244	960
Total (Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage)		19 621	941	20 562	14 252	8 632	26 182
CAL	Appui au Plan d'action pour la Méditerranée	656	—	656	368	162	862
QML	Appui au Plan d'action pour la Méditerranée	857	—	857	1 772	1 595	1 034
MEL	Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution	7 566	1 235	8 801	6 906	6 223	9 484
Total (Plan d'action pour la Méditerranée)		9 079	1 235	10 314	9 046	7 980	11 380
QNL	Appui au Plan d'action pour le Nord-Ouest du Pacifique	3 406	—	3 406	1 504	965	3 945
PNL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de la protection, de la gestion et de la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest	1 317	75	1 392	620	509	1 503
Total (Plan d'action pour le Nord-Ouest du Pacifique)		4 723	75	4 798	2 124	1 474	5 448
QOL	Appui aux activités du Secrétariat de l'ozone	65	—	65	186	143	108
MPL	Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	6 951	803	7 754	5 486	1 928	11 312

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
VCL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	1 746	206	1 952	1 012	482	2 482
SOL	Fonds d'affectation spéciale général pour le financement des activités de recherche et d'observation dans le cadre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	236	—	236	50	25	261
Total (ozone)		8 998	1 009	10 007	6 734	2 578	14 163
QAC	Appui à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe	1 911	—	1 911	240	137	2 014
QAW	Appui au Plan d'action pour l'Afrique de l'Est	10 592	—	10 592	114	768	9 938
QEL	Appui au Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est	108	—	108	2	—	110
EAL	Fonds d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique orientale	1 656	54	1 710	379	(104)	2 193
ESL	Fonds régional d'affectation spéciale à l'appui de l'exécution du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est	828	59	887	339	343	883
WAL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe	2 631	62	2 693	680	1 275	2 098
Total (mers régionales)		17 726	175	17 901	1 754	2 419	17 236
MCC	Fonds d'affectation spéciale pour les activités de base menées au titre de la Convention de Minamata sur le mercure	1 336	679	2 015	3 129	2 497	2 647
MCP	Fonds d'affectation spéciale pour les activités relatives au Programme international spécifique établi au titre de la Convention de Minamata sur le mercure	4 374	—	4 374	1 257	409	5 222

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
MCV	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités volontaires menées au titre de la Convention de Minamata sur le mercure	317	–	317	1 455	159	1 613
Total (Convention de Minamata sur le mercure)		6 027	679	6 706	5 841	3 065	9 482
BML	Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base de la Convention de Bamako (Programme des Nations Unies pour l'environnement)	289	–	289	196	134	351
BRL	Fonds d'affectation spéciale pour les activités relevant du fonds autorenouvelable de la Convention de Bamako	–	–	–	2 515	–	2 515
BWL	Fonds d'affectation spéciale réservé de contributions volontaires versées à l'appui de la Convention de Bamako	–	–	–	40	40	–
Total (Convention de Bamako)		289	–	289	2 751	174	2 866
PES	Fonds d'affectation spéciale pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	8 615	925	9 540	5 126	4 532	10 134
SRL	Fonds d'affectation spéciale général destiné à recevoir les contributions volontaires versées au titre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	1 007	–	1 007	185	161	1 031
Total net		178 765	11 777	190 542	113 429	81 467	222 504

Note : Le fonds d'affectation spéciale pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, dont l'actif total s'élève à 9,540 millions de dollars, et le fonds d'affectation spéciale général destiné à recevoir les contributions volontaires versées au titre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, dont l'actif net s'élève à 1,007 million de dollars, qui étaient précédemment rattachés au secteur Programme de travail du PNUE au 31 décembre 2019, ont été transférés au secteur Conventions et protocoles au 31 décembre 2020.

Annexe IV

Secteur Fonds multilatéral

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

Code d'identification du fonds	Description du fonds	Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)	Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières) au 31 décembre 2019	Actif net au 1 ^{er} janvier 2020	Produits	Charge	Actif net au 31 décembre 2020
MFL	Fonds d'affectation spéciale pour le Fonds multilatéral créé au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	500 547	—	500 547	166 285	93 490	573 342
Total net		500 547	—	500 547	166 285	93 490	573 342

Annexe V

Secteur Appui au programme

**Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets,
des produits et des charges pour l'année terminée
le 31 décembre 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
ECR	Recouvrement des coûts	2 827	—	2 827	4 924	5 757	1 994
OTA	Dépenses d'appui aux programmes : fonds d'affectation spéciale du PNUE	11 907	4 500	16 407	22 764	22 537	16 634
Total net		14 734	4 500	19 234	27 688	28 294	18 628

Annexe VI

Secteur Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Produits</i>	<i>Charge</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2020</i>
AAL	Assurance maladie après la cessation de service	(201 925)	–	(201 925)	7 751	12 751	(206 925)
ALL	Congés annuels	(15 830)	–	(15 830)	–	328	(16 158)
RGL	Prestations liées au rapatriement	18 640	–	18 640	4 902	349	23 193
Total net		(199 115)	–	(199 115)	12 653	13 428	(199 890)

21-06986 (F) 200821 270821

